

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

31 mai 2001

**PRÉFIGURATION DES RÉSULTATS
DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE
L'ÉTAT POUR 1999**

**transmise par la Cour des comptes
conformément à l'article 77 des lois
sur la comptabilité de l'État,
coordonnées le 17 juillet 1991**

AGALEV-ECOLO	:	Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
CVP	:	Christelijke Volkspartij
FN	:	Front National
PRL FDF MCC	:	Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le
Changeement		
PS	:	Parti socialiste
PSC	:	Parti social-chrétien
SP	:	Socialistische Partij
VLAAMS BLOK	:	Vlaams Blok
VLD	:	Vlaamse Liberalen en Democraten
VU&ID	:	Volksunie&ID21

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :		Abréviations dans la numérotation des publications :	
DOC 50 0000/000 :	Parlementair document van de 50e zittingsperiode + nummer en volgnummer	DOC 50 0000/000 :	Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif
QRVA :	Schriftelijke Vragen en Antwoorden	QRVA :	Questions et Réponses écrites
CRIV :	Integraal Verslag (op wit papier, bevat de bijlagen en het Beknopt Verslag, met kruisverwijzingen tussen Integraal en Beknopt Verslag)	CRIV :	Compte Rendu Intégral (sur papier blanc, avec annexes et CRA, avec renvois entre le CRI et le CRA)
CRIV :	Voorlopige versie van het Integraal Verslag (op groen papier)	CRIV :	Version Provisoire du Compte Rendu intégral (sur papier vert)
CRABV :	Beknopt Verslag (op blauw papier)	CRABV :	Compte Rendu Analytique (sur papier bleu)
PLEN :	Plenum (witte kaft)	PLEN :	Séance plénière (couverture blanche)
COM :	Commissievergadering (beige kaft)	COM :	Réunion de commission (couverture beige)

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers	Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Bestellingen :	Commandes :
Natieplein 2	Place de la Nation 2
1008 Brussel	1008 Bruxelles
Tel. : 02/ 549 81 60	Tél. : 02/ 549 81 60
Fax : 02/549 82 74	Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be	www.laChambre.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be	e-mail : aff.generales@laChambre.be



PREFIGURATION DES RESULTATS
DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT
POUR 2000

Adoptée en assemblée générale du 30 mai 2001

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION SYNTHETIQUE	4
PREMIERE PARTIE : ANALYSE DE L'EXECUTION DU BUDGET	7
CHAPITRE I - SYNTHESE GENERALE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT POUR 2000	8
A. Les imputations à la charge du budget.....	8
B. Les résultats sur une base de caisse.....	10
CHAPITRE II – LES RECETTES	16
A. Généralités.....	16
B. Les recettes totales	18
C. Les recettes des voies et moyens.....	20
D. Les recettes transférées aux Communautés et aux Régions.....	23
E. Les recettes transférées à la sécurité sociale	30
F. Les recettes transférées à l'Union européenne.....	33
CHAPITRE III – LES CREDITS DE DEPENSES	36
A. Les données budgétaires.....	36
B. Les délibérations du Conseil des ministres ayant autorisé, en 2000, des dépenses au- delà des crédits budgétaires.....	39
CHAPITRE IV – LES DEPENSES	41
A. Les dépenses effectuées sur les crédits de 2000 - aperçu global.....	41
B. Les dépenses sur crédits reportés de 1999	45
C. Les dépassements de crédits.....	47
CHAPITRE V - LA DETTE PUBLIQUE EN 2000.....	50
A. L'encours de la dette publique	50
B. La structure de la dette publique	52
C. Les charges en intérêts de la dette publique et le taux d'intérêt implicite de la dette..	53

DEUXIEME PARTIE : COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS CONCERNANT LES
PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES..... 56

Section 01 – Dotations	57
Section 12 – Justice.....	58
Section 13 – Intérieur.....	62
Section 16 – Défense nationale.....	64
Section 18 – Finances	65
Section 19 – Fonction publique	68
Section 23 – Emploi et Travail	70
Section 31 – Classes moyennes et Agriculture	72
Section 32 – Affaires Economiques.....	74

TROISIEME PARTIE : DEPENSES PAR SECTION, DIVISION ET PROGRAMME 79

Section 01 – Dotations	III 1
Section 11 – Services du Premier Ministre	III 3
Section 12 – Justice	III 7
Section 13 – Intérieur	III 11
Section 14 – Affaires étrangères et Commerce extérieur	III 18
Section 15 – Coopération au Développement	III 23
Section 16 – Défense nationale	III 25
Section 17 – Service général d'appui policier et Gendarmerie	III 28
Section 18 – Finances	III 30
Section 19 – Fonction publique	III 33
Section 21 – Pensions	III 35
Section 23 – Emploi et Travail	III 38
Section 26 – Affaires sociales, Santé publique et Environnement	III 44
Section 31 – Classes moyennes et Agriculture	III 51
Section 32 – Affaires économiques	III 57
Section 33 – Communications et Infrastructure	III 64
Section 51 – Dette publique	III 69
Section 52 – Financement de l'Union européenne	III 71

PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat prévoit que, dans le courant du mois de mai suivant l'année budgétaire, la Cour des comptes transmet à la Chambre des représentants une préfiguration des résultats de l'exécution du budget. Celle-ci peut donner lieu à une motion motivée de règlement provisoire du budget. Sans posséder le caractère définitif du compte général de l'Etat, cette préfiguration offre déjà une image fidèle de l'exécution du budget.

Quelques constatations majeures s'imposent au sujet du degré de réalisation des estimations de recettes et des autorisations de dépenses contenues dans le budget 2000.

(en milliards de francs)

Recettes 2000 (voies et moyens)		
	Estimations ajustées	Recettes imputées
Recettes fiscales	1.532,1	1.594,1
Recettes non fiscales	127,0	108,3
Total	1.659,1	1.702,4

En 2000, comme au cours des années précédentes, les recettes fiscales totales ont dépassé les estimations et leur progression (5,5 % par rapport aux réalisations de 1999) a également été supérieure à la croissance nominale de l'économie (5,2 %).

Les ressources de l'Etat (voies et moyens) ont augmenté dans une proportion encore supérieure (7 %) par rapport aux réalisations de l'année précédente. Cette évolution est due aux recettes fiscales, alors que les recettes non fiscales se sont stabilisées à leur niveau de 1999. Pour ces dernières, il convient à nouveau de noter qu'aucun versement n'a été fait concernant une cession d'une partie du patrimoine immobilier de l'Etat à la société anonyme de droit public SOPIMA, de même qu'aucun remboursement des avances récupérables consenties aux hôpitaux n'a été effectué.

Alors que les recettes fiscales propres et les parties d'impôts attribuées aux Communautés et aux Régions, qui représentent 35 % des recettes fiscales totales, n'ont progressé que de 1,2 % en 2000, notamment en raison des mécanismes de la loi spéciale de financement, les recettes affectées au financement de la sécurité sociale ont augmenté de 13,3 %.

(en milliards de francs)

Dépenses 2000 (Ordonnancements 2000 à charge du budget 2000)		
	Crédits	Ordonnancements
Crédits non dissociés	2.354,7	1.999,3
Crédits d'ordonnement	45,3	42,3
Sous-total	2.400,0	2.041,6
Fonds budgétaires ¹	-	399,9
Total	2.400,0	2.441,5

Grâce à la forte augmentation des recettes par rapport à 1999, la croissance de 5,2 % des dépenses primaires (dépenses hors charges d'intérêt) n'a pas entraîné d'affaiblissement du solde budgétaire primaire, qui s'élève en 2000 à 5,9 % du P.I.B.. La stabilisation des charges d'intérêt et l'amélioration du solde des opérations de trésorerie, inférieur de 69,9 milliards de francs à 1999, ont également contribué à une réduction du solde net à financer, qui s'élève, au 31 décembre 2000, à 22,3 milliards de francs contre 147,1 milliards de francs un an auparavant.

D'autres facteurs, tels que l'augmentation sensible des opérations avec le F.M.I., des placements effectués par le Trésor et de l'affectation prorata temporis des primes d'émission et d'échange enregistrées auparavant, ont eu pour effet de finalement entraîner une augmentation nominale de la dette publique de 173,7 milliards de francs.

L'examen de l'exécution du budget ne se limite cependant pas à ces seules données générales. Par le vote du budget, la Chambre des représentants accorde des autorisations budgétaires pour des objets bien déterminés, assorties de conditions d'utilisation et dans un cadre légal défini. L'action menée par le Gouvernement en 2000 appelle des commentaires développés dans la partie II, dont certains sont évoqués ci-dessous.

Au ministère de la Justice, pour l'année budgétaire 2000, le plan pluriannuel Justice et Sécurité (1998 – 2000) avait prévu une augmentation globale des crédits de 2,5 milliards de francs, soit une augmentation cumulée des crédits de 5 milliards de francs pour la période 1998 – 2000. Ces crédits ont été fusionnés avec ceux des allocations de base existant déjà. Lors de l'exécution du budget, la comptabilité générale du ministère de la Justice n'indique pas toujours si un recrutement a été opéré dans le cadre du plan pluriannuel. Cela rend quasi impossible de déterminer si les prévisions du plan pluriannuel ont été réalisées. Un aperçu de l'affectation des crédits pour certains projets repris dans le plan pluriannuel, qui ont fait néanmoins l'objet d'un suivi séparé, est également présenté.

Au ministère de l'Intérieur, l'accroissement permanent du solde des moyens disponibles du Fonds des entreprises de gardiennage, des entreprises de sécurité, des services internes de gardiennage et des détectives privés traduit l'écart croissant entre les ressources mises à sa disposition et ses réalisations effectives.

¹ Les fonds budgétaires ne sont pas alimentés par des crédits inscrits au budget général des dépenses mais par certaines recettes imputées à des postes correspondants du budget des voies et moyens.

Pour le ministère de la Défense nationale, le faible niveau d'engagement révèle qu'à peine cinq des quatorze projets d'investissement, inscrits en 2000 dans le cadre du plan stratégique pour la modernisation de l'armée, ont pu être entamés.

La Cour des comptes présente les données relatives au degré de répartition et de consommation des crédits provisionnels inscrits au ministère des Finances dans le budget 2000.

Au ministère de la Fonction publique, est détaillée l'utilisation des crédits inscrits pour la technologie de l'information et de la communication.

Pour le ministère de l'Emploi et du Travail, la faiblesse récurrente des dépenses du Fonds pour la sécurité technique des entreprises visées par la loi du 21 janvier 1987 concernant les risques d'accidents graves dans des activités industrielles déterminées, traduite dans l'accumulation de ressources inutilisées, reflète les difficultés rencontrées dans la réalisation de la mission de prévention qui lui est confiée.

Au ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture, outre une sous-utilisation de crédits, il a été constaté que, pour certains fonds budgétaires organiques, les réalisations se sont écartées des estimations.

Au ministère des Affaires économiques, les crédits prévus pour l'exécution des projets relatifs à la protection des consommateurs n'ont été que faiblement utilisés.

En l'absence d'arrêté royal permettant la mise en œuvre effective du nouveau statut de l'Institut national de la statistique, des recettes du budget des voies et moyens ont été consacrées de manière exclusive au financement des dépenses de prestations de services aux tiers, en dérogation au principe de non-affectation.

La faible consommation du crédit dissocié d'ordonnancement destiné au financement des Centres collectifs traduit les retards pris dans l'exécution de la procédure administrative d'octroi des subsides.

Enfin, malgré les remarques déjà formulées par la Cour des comptes, le crédit dissocié destiné à l'équipement du service de métrologie continue à connaître une sous-utilisation récurrente.

PREMIERE PARTIE :
ANALYSE DE L'EXECUTION DU BUDGET

CHAPITRE I - SYNTHÈSE GÉNÉRALE DES RÉSULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ÉTAT POUR 2000

A. LES IMPUTATIONS A LA CHARGE DU BUDGET

Les résultats de l'exécution du budget de l'année 2000, contenus dans la présente préfiguration, sont fixés, sur la base des données disponibles au 31 mars 2001, à 3.048,6 milliards de francs en recettes, dont 1.702,4 milliards de francs pour les recettes courantes et de capital, et pour les dépenses à 2.477,9 milliards de francs en engagement et 2.494,2 milliards de francs en ordonnancement², dont 1.723,2 milliards de francs pour les dépenses courantes et de capital.

Les tableaux 1.1, 1.2 et 1.3. ci-après offrent une première confrontation des résultats aux estimations. Une information plus détaillée relative à chacun des éléments d'analyse figure dans les chapitres suivants.

(en milliards de francs)

Tableau 1.1. – Recettes				
	Estimations (1)	Imputations (2)	Ecart	Taux de réalisation
<u>Recettes courantes et de capital</u>				
non affectées	1.601,7	1.647,0	+ 45,3	102,8 %
affectées (3)	57,4	55,4	- 2,0	96,5 %
Total	1.659,1	1.702,4	+ 43,3	102,5 %
<u>Produits d'emprunts</u>				
non affectés	787,0	857,9	+ 70,9	109,0 %
affectés (3)	429,8	487,9	+ 58,1	113,5 %
Total	1.216,8	1.345,8	+ 129,05	110,6 %
<u>Total des recettes</u>				
non affectées	2.388,7	2.504,9	+ 116,2	104,8 %
affectées (3)	487,2	543,7	+ 56,5	111,6 %
Total général	2.875,9	3.048,6	+ 172,7	106,0 %

(1) Loi du 10 juillet 2000 ajustant le budget des voies et moyens de l'année budgétaire 2000.

(2) Voir chapitre II, tableau 2.3. (recettes des voies et moyens).

(3) Les recettes affectées sont attribuées à des fonds budgétaires organiques (cf. tableau des dépenses dans la partie III – annexes).

² Dépenses pour années antérieures comprises.

(en milliards de francs)

Tableau 1.2. – Dépenses				
Engagements : obligations à la charge de l'Etat contractées au cours de l'année budgétaire				
	Crédits (1)	Engagements (2)	Ecart	Taux d'utilisation
<u>Crédits de l'année budgétaire</u>				
- crédits non dissociés	2.354,7	2.047,7	307,6	87,0 %
- crédits d'engagement	41,2	29,5	11,7	71,6 %
Total	2.395,9	2.077,2	318,7	86,7 %
Fonds budgétaires		400,7		
Total général		2.477,9		

(1) Voir chapitre III et tableau des dépenses dans la partie III – annexes.

(2) Les chiffres repris sont les engagements tels qu'ils sont inscrits dans la banque de données de la comptabilité de l'Etat à l'Administration de la Trésorerie.

(en milliards de francs)

Tableau 1.3. – Dépenses				
Ordonnancements : apurement au cours de l'année budgétaire des obligations contractées pendant celle-ci ou antérieurement				
	Crédits (1)	Ordonnance- ments	Ecart	Taux d'utilisation
<u>Crédits reportés de l'année précédente</u>	248,1	52,7	- 195,4	21,2 %
<u>Crédits de l'année budgétaire :</u>				
- crédits non dissociés	2.354,7	1.999,3	- 355,4	84,9 %
- crédits d'ordonnancement	45,3	42,3	- 3,0	93,4 %
- fonds budgétaires		399,9		
Sous total		2.441,5		
Total général		2.494,2		
dont :				
- amortissements et remboursements (2)		771,0		
- dépenses courantes et de capital		1.723,2		

(1) Voir chapitre III et tableau des dépenses dans la partie III – annexes.

(2) Le montant de 771,0 milliards de francs peut être réparti comme suit :

- sur les crédits de l'année budgétaire 2000 : 770,0 milliards de francs, dont :
 - 424,4 milliards de francs sur le programme 51.45.1
 - 345,6 milliards de francs sur le fonds 51-1 – Charges d'emprunts,
- sur les crédits reportés de 1999 : 1,0 milliard de francs sur le programme 51.45.1.

B. LES RESULTATS SUR UNE BASE DE CAISSE

1. Le ratio d'endettement de l'Etat

Le 31 décembre 2000, la dette de l'Etat s'élevait à 10.127,8 milliards de francs³ ⁴, ce qui représente une augmentation de 173,7 milliards de francs ou +1,7 % dans le courant de l'année 2000. En 1999, cette augmentation s'était élevée à 195,8 milliards de francs, soit +2,0 %. Abstraction faite de l'accroissement des placements de trésorerie à concurrence de 43,6 milliards de francs, soit au total 49,6 milliards de francs, l'augmentation nette de la dette s'est élevée, en 2000, à 130,1 milliards de francs, ce qui représente +1,3 %, et la charge nette de la dette à la fin de l'année à 10.078,2 milliards de francs. Par rapport au produit intérieur brut (P.I.B.), estimé pour 2000 à 9.912,5 milliards de francs⁵, l'Etat a atteint un ratio d'endettement brut de 102,2 %, soit 3,4 % de moins qu'à la fin de l'année 1999⁶. En 1999, la réduction de ce même ratio d'endettement avait été de 1,8 %. Sur une base nette, le ratio d'endettement s'élevait à 101,7 % au 31 décembre 2000, contre 105,6 % au 31 décembre 1999, soit une diminution de 3,9 %. Sans croissance de la dette en l'année 2000, la réduction du ratio d'endettement net se serait élevée, sous l'influence de la croissance économique, à 5,2 %.

Le ratio d'endettement, tel que visé dans les critères de convergence du Traité sur l'Union européenne, est toutefois basé sur la dette brute consolidée de l'ensemble des pouvoirs publics. Dans son rapport 2000, la Banque nationale de Belgique évalue cette dette au 31 décembre 2000, à 273.992 millions d'euros⁷, soit 11.052,8 milliards de francs, contre 271.850 millions d'euros, ou 10.966,4 milliards de francs, à la fin de l'année 1999. Il en résulte un ratio d'endettement global de, respectivement, 111,5 % et 116,4 %. La réduction de 4,9 % du ratio d'endettement brut de l'ensemble des pouvoirs publics est, par conséquent, supérieure à concurrence d'un pour cent du produit intérieur brut à celui de la dette nette de l'Etat.

L'augmentation de la dette nette en 2000 est due, à raison de 52,4 milliards de francs, au financement du solde net à financer et, à concurrence de 77,7 milliards de francs, aux autres causes de la variation de la dette.

³ Source : "Publications faites en exécution de l'article 38 de l'arrêté royal du 24 août 1939 ", (M.B., 7 février 2001, pp. 3377 et 3378).

⁴ 251,1 milliards d'euros.

⁵ Source : Institut des comptes nationaux, Budget économique 2001, février 2001, tableau B1.

⁶ Au 31 décembre 1999, le ratio d'endettement s'élevait à 105,6 %, calculé en fonction du produit intérieur brut, d'un montant de 9.423,3 milliards de francs, repris au Budget économique 2001.

⁷ Banque nationale de Belgique, Rapport 2000, Tome I : Evolution économique et financière, tableau XII.

(en milliards de francs)

Tableau 1.4. – Causes de la variation de la dette		
	1999	2000
Solde budgétaire	-62,4	-6,0
Solde des autres opérations de trésorerie	-84,7	-16,4
Primes d'émission et d'échange et utilisation prorata temporis	+24,6	-30,0
Financement du solde net à financer	-122,5	-52,4
Autres causes de variation de la dette	-114,7	-77,7
Variation nette de la dette ("+" indique l'augmentation de la dette)	+237,2	+130,1
Variation des placements de trésorerie	-41,4	+43,6
Variation brute de la dette ("+" indique l'augmentation de la dette)	+195,8	+173,7

2. Le solde des opérations budgétaires effectuées en 2000, sur une base de caisse

Ainsi qu'il ressort du tableau 1.4, le déficit des opérations budgétaires effectuées en 2000, sur une base de caisse, a été inférieur de 56,4 milliards de francs à celui de 1999. Le résultat atteint, d'un montant de – 6,0 milliards de francs, s'écarte de manière substantielle des estimations effectuées *ex ante*, à savoir un solde budgétaire négatif de 108,5 milliards de francs⁸.

Par rapport à l'année 1999 l'évolution favorable du solde budgétaire sur une base de caisse en 2000 est due à l'augmentation plus importante des recettes (+112,1 milliards de francs) que des dépenses (+55,7 milliards de francs).

L'augmentation des recettes budgétaires a trait quasi intégralement (+111,7 milliards de francs) aux recettes fiscales. Cette augmentation de 7,5 % est significativement supérieure à la croissance nominale de 5,2 % du P.I.B. en 2000. Deux observations importantes peuvent être formulées à ce sujet :

- au contraire de l'année 1999, tant les impôts directs (+7,4 %) que les impôts indirects (+7,8 %) interviennent de manière proportionnelle dans l'augmentation des recettes fiscales, imputées au budget des voies et moyens ;
- au contraire de l'année 1999 également, les recettes fiscales totales perçues par l'Etat, y compris celles revenant à l'Union européenne, aux Communautés et aux Régions, et à la sécurité sociale, ont connu une croissance moins forte, à savoir 5,6 %.

En 2000, les dépenses budgétaires sur une base de caisse, à l'exclusion des dépenses d'amortissement et de remboursement, ont dépassé de 55,7 milliards de francs celles de 1999. Ces dépenses budgétaires peuvent être scindées en dépenses primaires et en charges d'intérêt. Les dépenses primaires ont augmenté de 5,2 % alors que les charges d'intérêt sont demeurées quasi inchangées.

⁸ Cf. l'exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2000, Doc. parl., Chambre, n° 50 0199/001.

(en milliards de francs)

Tableau 1.5 – Dépenses budgétaires sur une base de caisse				
	1999	2000	Différence	
Dotations	13,0	13,8	+ 0,8	+ 6,2 %
Départements d'autorité	309,5	316,9	+ 7,4	+ 2,4 %
Cellule sociale	562,4	592,6	+ 30,2	+ 5,4 %
Cellule économique	167,8	175,1	+ 7,3	+ 4,4 %
Dette sans amortissement et remboursement	8,6	18,3	+ 9,7	+ 113,3 %
Total des dépenses primaires	1.061,3	1.116,7	+ 55,4	+ 5,2 %
Intérêts	590,6	590,9	+ 0,3	+ 0,05 %
TOTAL	1.651,9	1.707,6	+ 55,7	+ 3,4 %

Grâce à la forte augmentation des recettes par rapport à l'année 1999, la croissance des dépenses primaires n'a pas entraîné d'affaiblissement du solde primaire du budget en 2000. Au contraire, il a encore augmenté à concurrence de 0,3 % du P.I.B.

(en milliards de francs)

Tableau 1.6 – Solde budgétaire primaire		
	1999	2000
Recettes budgétaires primaires	+1.589,5	+1.701,6
Dépenses budgétaires primaires	- 1.061,3	- 1.116,7
Solde budgétaire primaire	+ 528,2	+ 584,9
Produit intérieur brut	9.423,3	9.912,5
Solde budgétaire primaire exprimé en % du P.I.B.	5,6 %	5,9 %

Le statu quo en matière de charges d'intérêt imputées au budget appelle toutefois une remarque importante. En 2000, des intérêts ont été capitalisés à concurrence de 20,0 milliards de francs, contre 9,6 milliards de francs en 1999. Ces montants sont repris dans les « autres causes de la variation de la dette ». S'il est tenu compte des intérêts capitalisés, l'augmentation des charges d'intérêt n'est pas de 0,05 %, mais de 1,8 %, le taux d'intérêt implicite étant resté inchangé à 6,1 %.

3. Le solde des opérations de trésorerie effectuées en 2000, sur une base de caisse

Le solde des opérations de trésorerie constitue, à côté du solde budgétaire, la deuxième composante du solde net à financer.

Les dépenses de trésorerie ont excédé les recettes, en 1999, de 60,1 milliards de francs et en 2000, de 46,4 milliards de francs. Ces montants totaux recouvrent, toutefois, quelques évolutions importantes.

C'est ainsi que, dans le courant de l'année 2000, les opérations sur fonds de tiers ont donné lieu à des recettes supérieures de 18,5 milliards de francs aux dépenses, alors qu'en 1999, les dépenses avaient été supérieures aux recettes à concurrence de 56,8 milliards de francs. Cette inversion est due au compte courant du prorata d'intérêt d'obligations linéaires, aux versements des centimes additionnels provinciaux et communaux, à la part du produit de la T.V.A. destinée au financement de la sécurité sociale et à la cotisation spéciale de sécurité

sociale. En revanche, en 2000, les opérations du Trésor pour le compte de l'Union européenne se sont traduites par une dépense nette de 28,0 milliards de francs, contre 18,2 milliards de francs l'année précédente. Le montant afférent à l'année 2000 comprend l'imputation, sur une base de caisse, de 45,5 milliards de francs à la charge du crédit ouvert pour le financement de l'Union européenne à la section 52 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999⁹ ¹⁰.

Conformément à l'article 2.51.5 de la loi du 24 décembre 1999 contenant le budget général des dépenses 2000¹¹, les primes d'émission et d'échange, reçues ou payées lors de l'émission des obligations linéaires, sont considérées comme des intérêts répartis prorata temporis sur les futures échéances d'intérêt. Tant les primes que l'utilisation qui en est faite ne sont pas reprises dans le solde net à financer bien qu'elles soient liées aux recettes et dépenses de caisse. Elle sont dès lors placées, pour cette analyse, parmi les sources de variation de la dette publique, liées aux résultats de caisse.

En 2000, les opérations d'émission et d'échange ont donné lieu à une dépense de 3,4 milliards de francs. Par ailleurs, un montant de 26,6 milliards de francs d'intérêt n'a pas été imputé à charge du budget mais soustrait de primes d'émission et d'échange antérieurement perçues. Contrairement à ce montant total de 30,0 milliards de francs de dépenses en 2000, une recette de 24,6 milliards de francs apparaissait en 1999.

4. Besoin net de financement en 2000

Le solde des opérations de trésorerie n'est pas repris dans le calcul du besoin net de financement appliqué par l'Union européenne¹². En ce qui concerne l'Etat (à l'exclusion de la sécurité sociale), la Banque nationale de Belgique¹³ estime ce montant, pour l'année 2000, à 1.761 millions d'euros, soit 71,0 milliards de francs, ce qui représente 0,7 % du produit intérieur brut. En 1999, le besoin net de financement s'élevait à 4.010 millions d'euros, soit 161,8 milliards de francs, correspondant à 1,7 % du P.I.B.

5. Autres causes de la variation de la dette en 2000

Outre la capitalisation précitée des intérêts, la dette de l'Etat, exception faite du financement du solde net à financer, s'est aussi accrue à la suite des opérations effectuées par la Belgique avec le Fonds monétaire international pour une valeur de -42,9 milliards de francs

⁹ Cf. Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1999, Doc. parl., Chambre, n° 50 675/002, p. 161.

¹⁰ L'exécution sur une base de caisse de l'imputation de 45,2 milliards de francs à la charge du crédit ouvert pour le financement de l'Union européenne à la section 52 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 n'est intervenue qu'en janvier 2001.

¹¹ M. B., 16 mars 2000, deuxième édition.

¹² Il existe, en outre, trois autres points sur lesquels le besoin net de financement diffère du solde net à financer. C'est ainsi que le calcul du besoin net de financement ne comprend pas davantage le solde des opérations budgétaires nettes en matière d'octrois de crédits et de participations, mais bien le solde des débudétisations et celui des organismes administratifs autonomes.

¹³ Banque nationale de Belgique, Rapport 2000, Tome I : Evolution économique et financière, tableau XI.

et des différences de change sur la dette en devises¹⁴ pour un montant de -14,7 milliards de francs¹⁵.

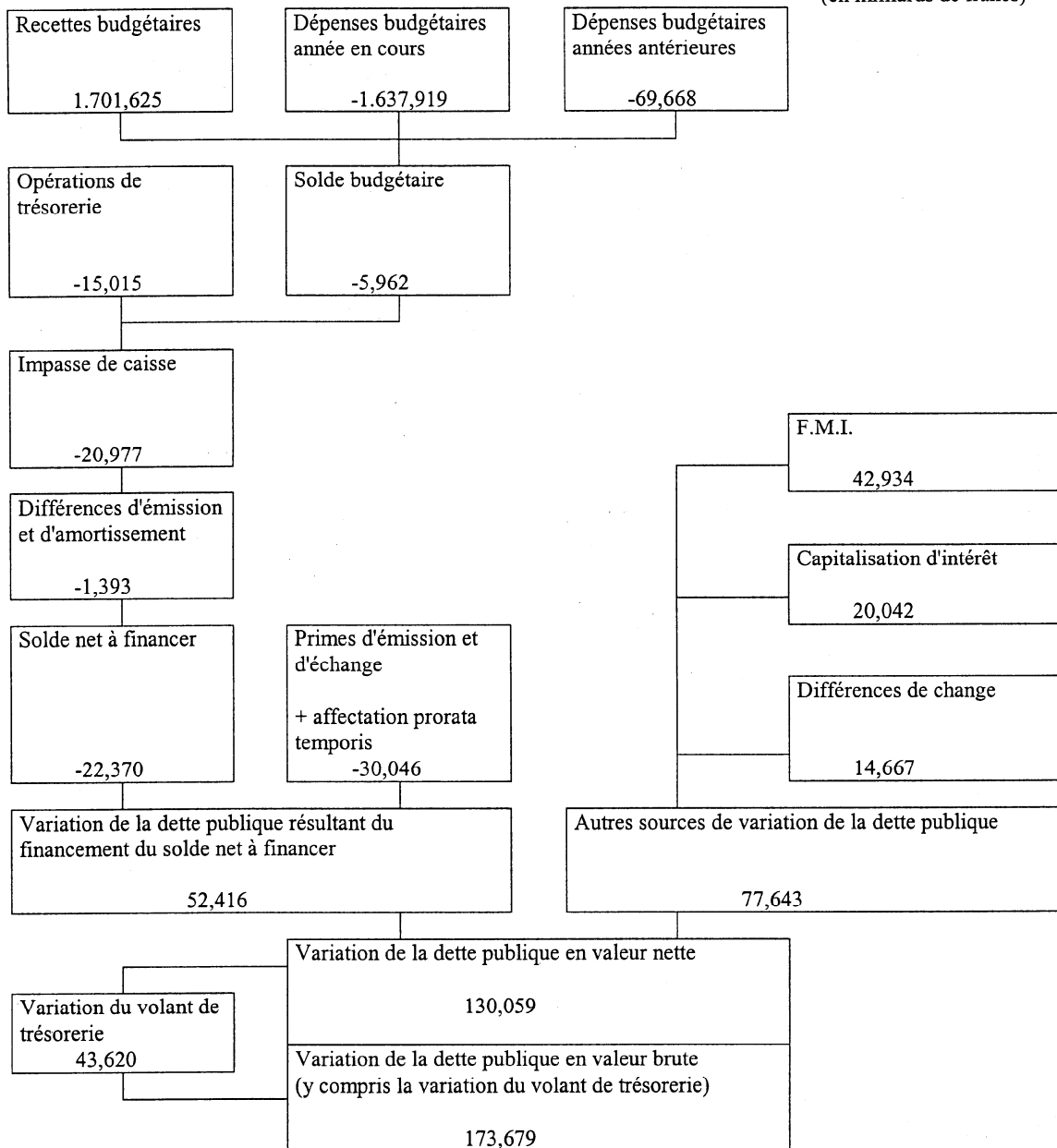
¹⁴ Depuis la mise en oeuvre de l'Union monétaire européenne, le 1er janvier 1999, la dette exprimée en monnaies étrangères ayant accédé à la zone euro n'est plus une dette en monnaies étrangères.

¹⁵ Ce montant comprend principalement la différence comptable entre la contre-valeur en francs belges ou en euros à l'émission et la même valeur 31 décembre 2000. Seules les différences de change à l'échéance finale sont effectivement réalisées.

OPERATIONS DU TRESOR FEDERAL EN 2000

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2000 (SUR UNE BASE DE CAISSE)

(en milliards de francs)



CHAPITRE II – LES RECETTES

A. GENERALITES

Par recettes totales, on entend l'ensemble des recettes courantes et de capital, fiscales ou non fiscales, perçues par l'Etat pour son compte propre ou pour compte d'autres pouvoirs, à l'exclusion toutefois des additionnels aux impôts encaissés au profit des pouvoirs locaux.

Les recettes des voies et moyens sont déterminées après déduction des ressources affectées ou cédées à d'autres pouvoirs, à savoir les recettes cédées à l'Union européenne, les impôts régionaux et parties d'impôts attribuées aux Communautés et aux Régions ainsi que les recettes affectées au financement alternatif de la sécurité sociale.

La Cour des comptes examine successivement ci-après les recettes totales réalisées en 1999 et 2000 (B), les recettes enregistrées au budget des voies et moyens par rapport aux prévisions ajustées (C), les recettes effectivement transférées aux Communautés et aux Régions (D), celles affectées au financement du secteur de la sécurité sociale (E), ainsi que l'évolution des ressources perçues pour compte de l'Union européenne (F).

Le tableau ci-dessous donne un aperçu synthétique de l'évolution de ces recettes au cours de la période 1999 – 2000.

(en milliards de francs)

Tableau 2.1. – Evolution des recettes			
	1999	2000	Ecart en %
Recettes totales (dont recettes fiscales)	2.812,2 (2.697,6)	2.962,5 (2.847)	+ 5,3 (+ 5,5)
Recettes cédées à l'Union européenne	84,8	93,1	+ 9,8
Impôts régionaux et parties attribuées d'impôts aux Communautés et aux Régions	993,3	1.004,7	+1,2
Recettes affectées au financement de la sécurité sociale (a)	143,2	162,3	+ 13,3
Recettes voies et moyens (b) (dont recettes fiscales)	1.590,9 (1.482,2)	1.702,4 (1.594,1)	+ 7,0 (+ 7,5)
P.I.B. à prix courants (c)	9.423,3	9.912,5	+ 5,2

Source : ministère des Finances : situations mensuelles de la Trésorerie et communiqué mensuel du ministre des Finances du mois de décembre 2000.

(a) Y compris la cotisation spéciale pour la sécurité sociale.

(b) Recettes budgétaires imputées

(c) Selon le budget économique 2001 du Bureau fédéral du Plan (février 2001)

En 2000, le taux de croissance effectif des recettes fiscales totales a été plus important que celui estimé lors du contrôle budgétaire. En effet, ces recettes ont progressé de 5,5 % par rapport aux réalisations de l'année 1999, alors que leur taux de croissance avait été estimé à 2,8 % pour l'année 2000. Il convient toutefois de noter que dans un souci de prudence, le

Gouvernement¹⁶ avait décidé de ne pas tenir compte dans ses estimations des plus-values qui pourraient résulter d'une croissance économique supérieure à 2,5 % à prix constants ; ce qui dans la pratique avait donné lieu à une réduction globale (marge de conjoncture) des prévisions de recettes de 25,4 milliards de francs (- 0,9 % des recettes fiscales totales ajustées).

Il est à noter que les recettes fiscales courantes, qui enregistrent une plus-value de 5,4 %, ont augmenté dans une proportion légèrement supérieure au taux de croissance nominale de l'économie. En effet, le taux de variation du produit intérieur brut (P.I.B.) à prix courants est évalué pour l'année 2000 à 5,2 %.

Alors qu'elles n'avaient enregistré qu'un faible accroissement en 1999 (+ 0,3 %), les ressources fiscales et non fiscales de l'Etat (voies et moyens) ont progressé globalement de 7 % par rapport aux réalisations de l'année précédente. Cette augmentation est due essentiellement à l'évolution des recettes fiscales (+ 7,5 %), tandis que les recettes non fiscales se sont stabilisées à leur niveau de 1999.

Les recettes fiscales propres et les parties d'impôts attribuées aux Communautés et aux Régions représentent environ 35 % des recettes fiscales totales. Elles n'ont enregistré en 2000 qu'une légère progression par rapport à l'année précédente, avec le taux de croissance (+ 1,2 %) le plus bas depuis l'entrée en vigueur des mécanismes de la loi spéciale de financement. Cette situation particulière s'explique notamment par l'importance des retenues qui ont été opérées en 2000 du fait de l'ajustement à la baisse des paramètres utilisés pour le calcul provisoire des moyens attribués pour les années antérieures.

Les recettes affectées au financement de la sécurité sociale ont augmenté de manière importante puisque leur taux de croissance est de 13,3 %. Depuis 1997 ce financement est assuré quasi exclusivement par l'affectation d'un pourcentage de la T.V.A. En 2000, ce prélèvement sur la T.V.A. s'élève à 155,4 milliards de francs et représente plus de 95 % de la partie des recettes totales affectées au secteur de la sécurité sociale.

La part de la T.V.A. affectée ainsi que la cotisation spéciale pour la sécurité sociale complètent les autres transferts du pouvoir fédéral à ce secteur, dont les subsides inscrits à charge du budget général des dépenses de l'Etat (235,5 milliards de francs), et représentent près de 10 % de l'ensemble des ressources prévues pour les régimes des travailleurs salariés et des indépendants (1.703,9 milliards de francs)¹⁷.

Les ressources propres de l'Union européenne sont constituées par les droits d'entrée, les prélèvements agricoles et un pourcentage de la T.V.A.

Depuis 1988, des moyens complémentaires (quatrième ressource), calculés sur la base du produit national brut de chaque Etat membre, sont versés à charge d'un crédit ouvert au budget général des dépenses.

En 2000, les recettes perçues par les administrations fiscales pour compte de l'Union européenne se sont élevées à 93,1 milliards de francs, soit une augmentation de 8,3 milliards

¹⁶ Exposé général ajusté du budget des recettes et des dépenses de 2000. Doc. parl. Chambre, n° 50 0601/001, pp. 50 et suivantes.

¹⁷ Cf. Exposé général ajusté du budget des recettes et des dépenses de 2000. Doc. parl. Chambre, n° 50 0601/001, p. 57.

de francs par rapport à l'année 1999 imputable tant à l'évolution favorable des droits à l'importation que du produit de la T.V.A.

B. LES RECETTES TOTALES

(en milliards de francs)

Tableau 2.2. – Recettes totales réalisées				
	1999	2000	Ecart	
			(absolu)	(en %)
RECETTES COURANTES				
<u>Recettes fiscales</u>				
Contributions directes	1.558,0	1.632,4	74,4	4,8
Impôts indirects				
Douanes et Accises	276,5	286,6	10,1	3,7
T.V.A., Enregistrement et Domaines	827,2	887,1	59,9	7,2
Total des recettes fiscales courantes	2.661,7	2.806,1	144,4	5,4
<u>Recettes non fiscales (*)</u>	108,3	112,8	4,5	4,2
Total des recettes courantes	2.770,0	2.918,9	148,9	5,4
RECETTES DE CAPITAL				
<u>Recettes fiscales</u>	36,0	40,9	4,9	13,6
<u>Recettes non fiscales</u>	6,2	2,7	- 3,5	- 56,5
Total des recettes de capital	42,2	43,6	1,4	3,3
TOTAL GENERAL	2.812,2	2.962,5	150,3	5,3

Sources : communiqué mensuel du ministre des Finances de décembre 2000 ; ministère des Finances : situations mensuelles de la Trésorerie. En raison des arrondis, les totaux peuvent différer de la somme de leurs éléments.
(*) Y compris la cotisation spéciale pour la sécurité sociale.

La méthode d'estimation des recettes fait appel à la notion de « recettes totales », qui permet un suivi et des comparaisons plus pertinentes quant à l'évolution des finances publiques.

En pratique, celle-ci intervient essentiellement pour l'estimation des recettes fiscales courantes, qui est effectuée sur la base d'une méthode prenant en considération des projections macro-économiques spécifiques aux grandes catégories d'impôts.

Les recettes non fiscales font l'objet d'une évaluation directe par les départements concernés au départ des réalisations de l'année écoulée. Celles-ci sont constituées quasi exclusivement par des ressources propres de l'Etat imputées au budget des voies et moyens.

Dans le tableau ci-dessus, les montants mentionnés comprennent également le produit de la cotisation spéciale pour la sécurité sociale.

Pour l'année 2000, les recettes fiscales courantes totales enregistrent une augmentation de 144 milliards de francs, soit 5,4 % de plus que les recettes réalisées au cours de l'année précédente. Au moment du contrôle budgétaire du premier trimestre 2000, la croissance de ces recettes avait été évaluée à 73,5 milliards de francs ou + 2,8 %. En faisant abstraction de la réduction globale des recettes de 25,4 milliards de francs (« tampon conjoncturel ») qui avait été appliquée aux prévisions budgétaires sur la base des hypothèses prudentes retenues par le Gouvernement, cette plus-value aurait été évaluée, en fonction de l'évolution des agrégats macro-économiques, à 98,9 milliards de francs.

L'évolution des recettes totales des contributions directes (+ 4,8 % par rapport aux réalisations de 1999) a été correctement estimée au moment de l'élaboration de l'ajustement du budget. Comme prévu, la plus-value réalisée résulte principalement de la progression du précompte professionnel (+ 5 %) et des versements anticipés (+ 4,4 %). Les versements du précompte mobilier sur intérêts enregistrent une hausse importante (+ 6,3 milliards de francs ou + 13,9 %) par rapport aux réalisations de 1999, qui n'avait été que partiellement prise en compte lors du contrôle budgétaire (+ 2,8 milliards de francs ou + 6,2 %).

Les remboursements par rôles nets des impôts perçus augmentent de 4,3 milliards de francs en 2000, mais restent toutefois inférieurs de moitié à la progression attendue lors de l'ajustement des recettes. Cette augmentation provient pour l'essentiel des remboursements effectués pour les rôles des personnes physiques (+ 6,6 milliards de francs), qui ont été partiellement compensés par une amélioration des recettes nettes des rôles à l'impôt des non-résidents.

Les droits de douane cédés à l'Union européenne ont augmenté de 5,4 milliards de francs (+ 11,3 %). Au moment du contrôle budgétaire, les prévisions de recettes faisaient apparaître, dans la ligne de l'évolution des années antérieures, une moins-value de 2,6 milliards de francs (- 5,6 %) par rapport aux réalisations de 1999.

Les droits d'accises et divers progressent de 4,8 milliards de francs (+ 2,1 %) selon un taux de croissance qui avait été correctement estimé lors de l'ajustement des prévisions de recettes.

Les recettes totales de la T.V.A. s'élèvent à 785,7 milliards de francs, soit une hausse de 57,3 milliards de francs (+ 7,9 %), encore plus importante que celle enregistrée pour l'année précédente (+ 50,4 milliards de francs en 1999 ou + 7,4 %). Les réalisations en cette matière sont nettement supérieures aux estimations qui avaient été retenues sur la base des données macro-économiques disponibles au mois d'avril 2000 (+ 24,2 milliards de francs ou + 3,3 %).

Inversement, les droits d'enregistrement et divers ont progressé de 2,6 milliards de francs (+ 3,3 %) alors que les prévisions ajustées tablaient sur une augmentation de 7 milliards de francs (+ 7,1 %) par rapport aux recettes réalisées en 1999.

D'une manière générale, le taux de croissance des impôts indirects a été plus élevé que celui des contributions directes. La même tendance avait été relevée en 1999 mais avec des écarts plus importants. Dans leur ensemble, les impôts indirects ont enregistré en 2000 une plus-value de 69,6 milliards de francs ou + 6,3 %. Au moment de l'ajustement du budget, la

hausse de ces recettes avait été évaluée à 3 %, soit un taux de croissance plus faible que celui qui était attendu pour les contributions directes (+ 4,2 %).

Les recettes fiscales en capital comprennent uniquement les droits de succession qui sont des impôts régionaux. Le produit des droits de succession s'élève à 40,9 milliards de francs, soit 4,9 milliards de francs de plus (+ 13,6 %) que les réalisations de l'année 1999. Les prévisions de recettes ajustées tablaient sur une progression de 1,8 milliards de francs ou + 5,1 %.

C. LES RECETTES DES VOIES ET MOYENS

Le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2000 a été ajusté par la loi du 10 juillet 2000.

Lors du contrôle budgétaire, les recettes fiscales courantes avaient été estimées à 1.532,1 milliards de francs, en augmentation de 41,6 milliards de francs par rapport aux prévisions initiales. L'ajustement tenait toutefois compte d'une réduction forfaitaire de 25,4 milliards de francs qui avait été appliquée de manière à neutraliser l'incidence de l'évolution plus favorable des facteurs macro-économiques par rapport aux hypothèses qui avaient été retenues lors de l'élaboration du budget. Sur la base de l'évolution attendue de ces grandeurs macro-économiques, la réestimation des recettes fiscales courantes aurait dégagé une plus-value évaluée à 67 milliards de francs, représentant un ajustement de 4,5 % des prévisions du budget initial.

Pour 2000, les recettes fiscales courantes enregistrées au budget des voies et moyens s'élèvent à un montant de 1.594,1 milliards de francs, soit 62 milliards de francs de plus (+ 4 %) que les estimations ajustées. Par rapport aux estimations initiales, la plus-value réalisée se chiffre dès lors à 103,6 milliards de francs (+ 7 %).

En matière de contributions directes, les réalisations sont très proches des prévisions ajustées (100,8 %). Des plus-values ont été réalisées en matière de précompte professionnel (+ 5,4 milliards de francs ou + 1 %) ainsi que pour les versements de précompte mobilier (+ 3,3 milliards de francs ou + 3,7 %). Les recettes nettes des rôles à l'impôt des non-résidents et à l'impôt des personnes physiques sont également meilleures que les prévisions mais n'interviennent que de manière marginale. Inversement, les produits de la taxe de mise en circulation des véhicules (- 1,6 milliard de francs ou - 15,8 %) et de la taxe compensatoire des accises sur les véhicules au gasoil (- 1 milliard de francs ou - 10,9 %) sont restés en deçà des prévisions budgétaires.

En comparaison avec les résultats de l'année 1999, les recettes des contributions directes ont progressé de 73,4 milliards de francs, soit un taux de croissance de 7,4 %.

Pour ce qui concerne les impôts indirects, il convient de relever que les droits d'accises et divers s'élèvent à 233,6 milliards de francs, qui représentent 100,2 % des prévisions ajustées et confirment l'évolution des recettes estimée au moment du contrôle budgétaire.

Les recettes de la T.V.A., de l'Enregistrement et des Domaines s'élèvent à 291,9 milliards de francs, soit 28 milliards de francs (+ 10,6 %) de plus que les prévisions ajustées. Cette progression vient en ordre principal de la forte croissance des recettes de la T.V.A., qui excèdent de 30,6 milliards de francs (+ 16,3 %) les prévisions budgétaires. Les réalisations en

matière de droits d'enregistrement (- 3,6 %) et de droits d'hypothèque (- 21,5 %) restent en deçà des estimations, mais sans compromettre toutefois l'évolution générale des recettes.

Par rapport aux résultats de l'année 1999, la rubrique T.V.A., Enregistrement et Domaines présente pour l'année 2000 une plus-value de 33,3 milliards de francs, soit un taux de croissance de 12,9 %. Pour l'année de référence, la progression de ces recettes avait été de 16,2 %.

Les recettes non fiscales courantes et de capital s'élèvent en 2000 à un total de 108,3 milliards de francs (en 1999, 108,7 milliards de francs). Elles avaient été évaluées dans l'ajustement du budget à 126,9 milliards de francs et n'ont donc été réalisées qu'à concurrence de 85,3 %.

Les recettes non fiscales courantes représentent l'essentiel de ces ressources avec un montant de 105,5 milliards de francs. Comme elles avaient été évaluées à 113,9 milliards de francs, le taux des réalisations/prévisions s'établit à 92,6 % pour l'année 2000, en progression par rapport aux années budgétaires antérieures.

On relève également une amélioration générale du taux de réalisation de ces recettes pour les principaux articles du budget des voies et moyens.

Toutefois, les versements de la Loterie nationale prévus pour la Coopération internationale (8.040 millions de francs) ainsi que de la rente de monopole destinée au Trésor (4.250 millions de francs) n'ont été effectués en 2000 que pour la partie se rapportant à l'année antérieure. En effet, le montant des prévisions ajustées comprenait également les sommes encore dues pour 1999, mais non encaissées, qui devaient influencer favorablement les résultats de l'année budgétaire en cours. Mais comme un glissement de recettes similaire a affecté les réalisations de l'année 2000, celles-ci présentent finalement une moins-value de 5.850 millions de francs par rapport aux prévisions.

Les recettes non fiscales de capital sont pour leur plus grande part non récurrentes. Elles se caractérisent dès lors par une grande variabilité d'une année à l'autre.

Pour l'année 2000, les recettes de capital s'élèvent à 2,7 milliards de francs, soit 21 % des prévisions budgétaires ajustées.

Elle sont en diminution de 4,2 milliards de francs par rapport aux encaissements de l'année 1999.

Comme dans les budgets précédents, une recette de 9 milliards de francs a été prévue dans l'hypothèse de la cession d'une partie du patrimoine immobilier de l'Etat à la société anonyme de droit public SOPIMA. Aucun versement n'a été effectué en 2000.

Par ailleurs, une recette de 953 millions de francs a été inscrite au budget en fonction de la décision de faire procéder au remboursement accéléré des avances récupérables consenties aux établissements hospitaliers pour préfinancer les interventions de l'Etat dans le prix de la journée d'hospitalisation. Tout comme en 1999 où un versement de 1.926 millions de francs avait été prévu, aucun remboursement n'a été effectué.

En conclusion, les recettes fiscales et non fiscales enregistrées s'élèvent au total à 1.702,4 milliards de francs pour l'année 2000 et présentent un excédent de 43,3 milliards de francs (+ 2,6 %) par rapport aux prévisions ajustées du budget des voies et moyens.

Les réalisations excèdent donc nettement les estimations retenues lors du contrôle budgétaire du premier trimestre 2000 qui, il convient de le souligner, avaient été établies sur la base d'hypothèses prudentes dans la ligne du programme de stabilité adopté par le Gouvernement. Cette plus-value budgétaire est liée aux bons résultats des recettes fiscales et plus particulièrement à la forte progression des recettes de la T.V.A.

A l'exception des recettes en capital, le taux de réalisation des recettes non fiscales a également été supérieur à celui enregistré pour les années précédentes. Le montant total des recettes non fiscales courantes n'a cependant pas progressé de manière significative en 2000.

(en millions de francs)

Tableau 2.3. – Recettes voies et moyens 2000			
Nature des recettes	Prévisions ajustées (1)	Recettes Imputées (2)	Différence entre les recettes imputées et les prévisions (2) – (1)
1. RECETTES COURANTES			
Section I – Recettes fiscales			
Contributions directes	1.060.381	1.068.605	+ 8.224
Douanes et Accises	233.200	233.622	+ 422
T.V.A. et Enregistrement	263.953	291.869	+ 27.916
Marge de conjoncture	-25.400	-	+ 25.400
Total des recettes fiscales	1.532.134	1.594.096	+ 61.962
Section II – Recettes non fiscales	113.950	105.558	- 8.392
Total des recettes courantes	1.646.084	1.699.654	+ 53.570
2. RECETTES EN CAPITAL			
Section I – Recettes fiscales	-	-	-
Section II – Recettes non fiscales	13.011	2.756	- 10.255
Total des recettes en capital	13.011	2.756	- 10.255
3. TOTAL GENERAL	1.659.095	1.702.410	+ 43.315
(dont recettes affectées)	(57.388)	(55.827)	(- 1.561)
4. PRODUIT DES EMPRUNTS	1.216.763	1.345.820	+ 129.057
(dont recettes affectées)	(429.844)	(487.851)	(+ 58.007)

Sources : budget des voies et moyens ajusté pour 2000.

ministère des Finances : situations mensuelles de la Trésorerie.

En raison des arrondis, les totaux peuvent différer de la somme de leurs éléments.

Colonne (1) : prévisions ajustées du budget des voies et moyens pour 2000.

Colonne (2) : sommes versées au profit de l'Etat durant l'année budgétaire 2000.

D. LES RECETTES TRANSFEREES AUX COMMUNAUTES ET AUX REGIONS

La loi spéciale du 16 janvier 1989, relative au financement des Communautés et des Régions, complétée et modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, a fixé quelles sont les ressources perçues par l'Etat qui alimentent en tout ou en partie les budgets des Communautés française et flamande et des Régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale. Il s'agit principalement, d'une part, des impôts régionaux à ristourner aux Régions et, d'autre part, de l'attribution d'une partie du produit de certains impôts (taxe sur la valeur ajoutée - T.V.A. et impôt des personnes physiques - I.P.P.).

1. Les impôts régionaux en 2000

Le tableau 2.4. indique les montants versés en 2000 au titre d'impôts régionaux.

(en francs)

Tableau 2.4 – Impôts régionaux versés en 2000				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total des impôts régionaux
Taxe sur les jeux et paris	709.675.046	802.351.439	248.935.004	1.760.961.489
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	2.175.495.614	664.013.832	305.484.759	3.144.994.205
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	323.013.369	140.474.455	60.918.626	524.406.450
Droits de succession et de mutation par décès	22.103.722.537	10.923.533.313	8.629.525.105	41.656.780.955
Précompte immobilier ¹⁸	2.167.381	836.563.658	399.831.543	1.238.562.582
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux (a)	16.684.863.989	6.248.023.607	4.641.893.219	27.574.780.815
Taxe de circulation sur les véhicules automobiles (b)	0	0	0	0
Ecotaxes (c)	0	0	0	0
Total des impôts régionaux	41.998.937.936	19.614.960.304	14.286.588.256	75.900.486.496

- (a) En vertu de l'article 10, § 2, de la loi spéciale précitée du 16 janvier 1989, la part ristournée des droits d'enregistrement s'élève à 41,408 pourcent.
- (b) En application de la même disposition, cet impôt n'est pas ristourné aux Régions.
- (c) La détermination des frais de perception des ecotaxes n'ayant pas été fixée, leur produit net n'est pas encore versé aux Régions. Leur produit brut s'élève à près de 74,8 millions de francs en 2000.

¹⁸ La décision de la Région flamande en vertu de laquelle le Gouvernement flamand assure lui-même, en régie, depuis l'exercice d'imposition 1999, le service de l'impôt relatif au précompte immobilier, fait que les recettes transférées à ce titre s'amenuisent de mois en mois. En effet, les versements de l'Etat, comme le montant des intérêts nets dus par ce dernier, ne concernent plus pour cette Région que les exercices antérieurs (décret du 9 juin 1998 contenant des dispositions modifiant le Code des impôts sur les revenus, pour ce qui concerne le précompte immobilier, articles 2 et 28).

Ces montants comprennent les impôts régionaux, les intérêts de retard et les intérêts moratoires. En effet, depuis le mois de juillet 1998, les Régions reçoivent, en application de l'article 4, § 6, de la loi spéciale précitée¹⁹, les intérêts de retard payés par les contribuables pour les impôts régionaux, diminués des intérêts moratoires que les administrations fiscales ont payés aux contribuables pour ces mêmes impôts.

Les tableaux suivants (2.5 et 2.6) détaillent ces intérêts, par Régions et par impôts.

(en francs)

Tableau 2.5 – Intérêts de retard relatifs aux impôts régionaux en 2000				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
Taxe sur les jeux et paris	903.874	1.124.734	36.408	2.065.016
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	2.974.276	518.107	258.704	3.751.087
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	3.111.452	2.662.200	1.617.492	7.391.144
Droits de succession et de mutation par décès	400.222.212	157.725.229	125.757.742	683.705.183
Précompte immobilier	711.667	2.850.011	750.454	4.312.132
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux	1.223.779	437.279	61.445	1.722.503
Total des intérêts de retard	409.147.260	165.317.560	128.482.245	702.947.065

(en francs)

Tableau 2.6 – Intérêts moratoires relatifs aux impôts régionaux en 2000				
	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	Total
Taxe sur les jeux et paris	287.247	0	60	287.307
Taxe sur les appareils automatiques de divertissement	82.986	3.555	55.663	142.204
Taxe d'ouverture de débits de boissons fermentées	0	0	0	0
Droits de succession et de mutation par décès	7.561.992	2.792.866	12.880.403	23.235.261
Précompte immobilier	10.937.923	2.081.821	1.148.250	14.167.994
Droits d'enregistrement sur les transmissions à titre onéreux	138.789	2.236	0	141.025
Total des intérêts moratoires	19.008.937	4.880.478	14.084.376	37.973.791

¹⁹ Cet article prévoit que "par arrêté délibéré en Conseil des ministres et pris après concertation avec les Exécutifs concernés, le Roi règle l'affectation des intérêts de retard et la charge des intérêts moratoires relatifs aux impôts visés à l'article 3" (impôts régionaux).

2 Les impôts partagés et conjoints pour 2000

2.1. Le régime définitif des parties attribuées du produit de l'I.P.P.

La loi spéciale de financement prévoit, à partir de 2000, pour ce qui concerne les parties attribuées de l'I.P.P. aux Communautés²⁰ et aux Régions²¹, un régime définitif dont le mode de calcul est beaucoup plus simple que celui établi pour la période transitoire.

En effet, les montants attribués une année sont égaux aux montants attribués l'année précédente, indexés et liés à la croissance réelle du revenu national brut (R.N.B.)²². La somme de ces montants est répartie selon le rendement localisé de l'I.P.P.

Pour ce qui concerne les Régions²³, sont exclus du calcul les montants des interventions de solidarité attribués l'année précédente. Les montants des interventions de solidarité de l'année en cours, établis selon l'article 48, sont ensuite ajoutés²⁴ aux montants attribués pour l'année en cours.

Comme durant la période transitoire, une intervention de solidarité nationale annuelle est attribuée à la Région dont le produit moyen de l'I.P.P. par habitant est inférieur au produit moyen de l'I.P.P. par habitant pour l'ensemble du Royaume.

Pour 2000, le produit moyen de l'I.P.P.²⁵ par habitant²⁶ pour l'ensemble du Royaume s'élève à 101.770 francs, alors qu'il ne s'élève qu'à 89.661 francs par habitant pour la Région wallonne et 98.496 francs par habitant pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette répartition a généré deux interventions de solidarité (24.254.054.125 francs pour la Région wallonne et 1.878.518.187 francs pour la Région de Bruxelles-Capitale²⁷) qui viennent donc augmenter les quotes-parts de l'I.P.P. attribuées à ces Régions.

2.2. Le régime définitif des moyens supplémentaires

Pour les moyens supplémentaires²⁸, introduits en 1993, l'année 2000 est la première année du régime suivant : sommation des montants de l'année précédente, indexés et liés à la croissance réelle du R.N.B. et répartition fixe de cette somme entre la Région flamande (61,96 %) et la Région wallonne (38,04 %)²⁹.

2.3. Montants versés aux Communautés et aux Régions

²⁰ Article 47 de la loi spéciale précitée.

²¹ Articles 33 et 34 de la même loi.

²² La problématique du passage de la notion de produit national brut (P.N.B.) à celle de revenu national brut (R.N.B.) a été abordée par la Cour dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour l'année 1999 (Doc. parl., Chambre, n^{os} 50 675/1 et 2).

²³ Article 33, § 1^{er} de la loi spéciale précitée.

²⁴ Article 34, § 1^{er} de la même loi.

²⁵ Impôt constaté au 30 juin 2000 pour l'année 1999 (article 7, § 2, 2^{ème} al., de la loi spéciale précitée).

²⁶ Situation constatée au 1^{er} janvier 1999 en vertu de l'article 7, § 2, 1^{er} al., de la loi spéciale précitée, donnée réputée la plus récente.

²⁷ Montants définitifs établis pour 2000.

²⁸ Article 35ter, §§ 1^{er} et 2, de la loi spéciale.

²⁹ Article 35ter, § 3 de la même loi.

Le tableau 2.7. détaille, pour 2000, les montants versés aux Communautés et aux Régions, à titre des parties attribuées d'impôts et des moyens supplémentaires. Les colonnes 1 à 3 correspondent aux montants fixés aux ajustements du budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2000. La colonne 4, établie par la Cour des comptes sur la base des paramètres proposés par le ministre des Finances³⁰, développe les quotes-parts d'impôts attribuées définitivement pour 2000. La colonne 5 reprend les montants qui seront ajoutés à l'ajustement du budget des voies et moyens pour 2001 aux quotes-parts d'impôts attribuées provisoirement pour l'année 2001. Le montant total à ajouter, à ce titre, est de 22,5 milliards de francs.

³⁰ Ces paramètres sont repris dans la lettre du 23 avril 2001, adressée aux Communautés et Régions, en vue de la concertation préalable visée à l'article 53 de la loi spéciale précitée.

(en millions de francs)

Tableau 2.7. – Parties attribuées d'impôts et moyens supplémentaires					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
	Montants ajustés provisoirement pour l'année 2000	Ajustement définitif pour l'année 1999	Montants à verser et effectivement versés en 2000	Montants définitifs pour l'année 2000	Montants à intégrer à l'ajustement 2001
			= (1)+(2)		= (4)-(1)
Communautés					
T.V.A.					
Communauté flamande	210.958,2	976,9	211.935,1	214.056,6	3.098,4
Communauté française	158.618,7	720,6	159.339,3	160.948,4	2.329,7
Total (a)	369.576,9	1.697,5	371.274,4	375.005,0	5.428,1
I.P.P.					
Communauté flamande	106.691,3	-890,3	105.801,0	110.090,0	3.398,7
Communauté française	59.496,8	-680,6	58.816,2	60.960,7	1.463,9
Total (b)	166.188,1	-1.570,9	164.617,2	171.050,7	4.862,6
Régions					
I.P.P.					
Région flamande	231.256,2	-2.698,1	228.558,1	238.659,1	7.402,9
Région wallonne	130.972,3	-1.436,2	129.536,1	134.813,9	3.841,6
Région de Bruxelles-Capitale	35.312,2	-124,5	35.187,7	36.300,7	988,5
Total (c)	397.540,7	-4.258,8	393.281,9	409.773,7	12.233,0
Quotes-parts d'impôts attribuées					
Communauté flamande	548.905,7	-2.611,4	546.294,3	562.805,7	13.900,0
Communauté française	218.115,5	40,0	218.155,5	221.909,1	3.793,6
Région wallonne	130.972,3	-1.436,2	129.536,1	134.813,9	3.841,6
Région de Bruxelles-Capitale	35.312,2	-124,5	35.187,7	36.300,7	988,5
Total (a)+(b)+(c)	933.305,7	-4.132,1	929.173,6	955.829,4	22.523,7

Colonne 3 : Premier et deuxième ajustements du budget des voies et moyens de l'année budgétaire 2000.

2.4. Liaison à la croissance réelle du revenu national brut³¹

La loi spéciale de financement prévoit, depuis 1994, la liaison à la croissance réelle du P.N.B. des parties du produit de l'I.P.P. attribuées aux Régions et aux Communautés³².

³¹ Articles 33, § 2, 35ter, § 2 et 47, § 2 de la loi spéciale précitée.

³² Articles 32bis, § 2, 33, § 2, 45bis, § 3, 45ter, § 1^{er}, et 47, § 2 de la même loi.

Il convient de rappeler à cet égard que la convention conclue, à l'issue de la conférence interministérielle des Finances et du Budget du 20 janvier 1995, entre l'Etat et les gouvernements des entités fédérées arrête, depuis le 1^{er} janvier 1995, le pourcentage de la croissance réelle du P.N.B. à prendre en compte pour la fixation *définitive* des montants attribués, pour l'année écoulée, comme étant celui repris au rapport de la Banque nationale de Belgique afférent à l'année concernée. Les montants définitifs attribués pour une année ne sont donc pas revus, par la suite, en fonction des corrections apportées ultérieurement aux différents P.N.B. concernés³³. En revanche, les révisions consécutives des données relatives à ladite croissance sont, selon cette convention, prises en compte dans le calcul des montants se rapportant aux années écoulées, en tant qu'ils interviennent dans la détermination des moyens attribués pour les *années ultérieures*, en application des articles précités de la loi spéciale.

Les taux retenus pour l'adaptation à la croissance réelle du R.N.B. des années 1999 et 2000, sont ceux déterminés par la Banque nationale dans son rapport 2000, soit respectivement 2,02 % et 3,10 %.

Les montants attribués en 1999 ont donc été recalculés pour tenir compte de la nouvelle estimation de la croissance réelle du R.N.B., qui est passée de 1,8 % à 2,02 % pour l'année 1999, afin de déterminer les montants à attribuer pour l'année 2000³⁴.

2.5. Partie du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.)

L'article 39, § 2, alinéa 2, de la loi spéciale de financement dispose qu'à partir de l'année budgétaire 1999, la répartition des parties du produit de la taxe sur la valeur ajoutée attribuées aux Communautés flamande et française est adaptée à la répartition du nombre des élèves de chaque Communauté sur la base de critères objectifs fixés par la loi.

Ces critères ont été fixés par la loi du 23 mai 2000³⁵, entrée en vigueur à partir de l'année budgétaire 2000³⁶.

Le comptage des élèves âgés de 6 à 17 ans inclus, régulièrement inscrits, exclusion faite des élèves ayant fait l'objet de ramassages concurrentiels, dans l'enseignement primaire et secondaire, y compris l'enseignement à horaire réduit dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ou la Communauté flamande a été vérifié et corrigé par la Cour des comptes, qui a transmis son rapport le 5 octobre 2000, aux présidents de la Chambre des représentants et du Sénat et au Premier ministre. Le comptage effectué par la Cour des comptes montre que la Communauté flamande compte 820.637 élèves et la Communauté française 617.034 élèves.

Pour l'année budgétaire 2000, la part attribuée de la T.V.A. a donc été répartie à concurrence de 57,081 % en faveur de la Communauté flamande et de 42,919 % en faveur de

³³ Dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1996 (Doc. parl., Chambre, 1996-1997, n°1055/1), la Cour des comptes signalait que la fixation définitive de la croissance réelle du P.N.B. dès l'année qui suit l'année concernée, sans correction ultérieure sur la base des variations qui peuvent affecter plus tard les montants du P.N.B. concerné, risquait de provoquer une évolution à venir de ces recettes qui s'écarterait d'une manière non négligeable de la liaison à la croissance réelle du P.N.B. voulue par la loi.

³⁴ Comme expliqué ci-dessus, ce recalcul n'a pas entraîné de modification des montants liquidés pour 1999.

³⁵ Loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

³⁶ Article 2 de la loi du 23 mai 2000 précitée. Sur la non-application de la nouvelle clé de répartition à l'année 1999, cf. préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour l'année 1999, op. cit.

la Communauté française. La nouvelle répartition a nécessité le vote d'un deuxième ajustement du budget des voies et moyens³⁷, étant donné que la répartition faite tant au budget initial que lors du contrôle budgétaire était basée sur la clé en vigueur jusqu'en 1998, à savoir 57,55 % pour la Communauté flamande et 42,45 % pour la Communauté française. Cette nouvelle répartition s'est donc traduite par une diminution³⁸ de 1.733,3 millions de francs de la partie de la T.V.A. provisoirement attribuée à la Communauté flamande et une augmentation³⁹ correspondante en faveur de la Communauté française.

3 Les intérêts dus en vertu de l'article 54 de la loi spéciale

En application de l'article 54, § 1^{er}, 3^e alinéa, de la loi spéciale précitée, les entités fédérées ont payé à l'Etat des intérêts (dits "intérêts rythme") pour un montant de 599,8 millions de francs. Ces intérêts s'expliquent par les écarts constatés entre les mensualités régulières versées par l'Etat aux entités fédérées et les recettes fiscales mensuelles variables qu'il a réellement perçues.

Pour les intérêts générés par l'écart entre les montants calculés lors de l'établissement du budget 2000, montants probables de 1999, et les montants définitifs pour cette même année calculés lors de l'ajustement du budget de 2000, intérêts appelés "intérêts solde", les entités fédérées ont payé 64,7 millions de francs à l'Etat et celui-ci s'est acquitté de 53.107 francs⁴⁰ en faveur de la Communauté française.

Le tableau 2.8. détaille les montants versés à l'Etat.

(en francs)

Tableau 2.8. – Intérêts versés à l'Etat			
	Intérêts rythme	Intérêts solde	Total
Communauté flamande	347.118.511	40.659.368	387.777.879
Communauté française	233.177.009	448.756 ⁴¹	233.625.765
Région wallonne	15.429.197	21.615.261	37.044.458
Région de Bruxelles-Capitale	4.093.327	1.982.074	6.075.401
Total	599.818.044	64.705.459	664.523.503

³⁷ Loi du 14 décembre 2000.

³⁸ Imputée sur le versement du mois de décembre 2000.

³⁹ Egalement imputée sur le versement du mois de décembre 2000.

⁴⁰ Montant relatif aux mois d'octobre, de novembre et de décembre.

⁴¹ Versement du mois de septembre.

E. LES RECETTES TRANSFEREES A LA SECURITE SOCIALE

1. Le financement alternatif de la sécurité sociale

L'article 89, § 1, de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses prévoit qu'un pourcentage du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) est prélevé sur cette taxe et affecté à la sécurité sociale⁴². Cette disposition ajoute que ce montant ne peut pas être inférieur à 104,490 milliards de francs (indexés selon l'indice santé⁴³) et que le Roi peut modifier ce pourcentage. Ce pourcentage a été fixé pour l'année 2000 à 21,046 %, par arrêté royal du 14 décembre 2000⁴⁴.

L'article 89, § 2, de cette loi prévoit que, après déduction de 3,810 milliards de francs⁴⁵ attribués à l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales (O.N.S.S.-A.P.L.) afin de financer les contrats de sécurité, et d'un montant, fixé⁴⁶ par arrêté royal, destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales pour l'emploi (A.L.E.), le solde est réparti, entre l'O.N.S.S. – gestion globale⁴⁷ et le Fonds pour l'équilibre financier du statut social des travailleurs indépendants (F.E.F.I.).

En vertu de l'article 89, § 3, de cette loi, la répartition initiale de ce solde qui y est prévue peut être modifiée par un arrêté royal, délibéré en Conseil des ministres, en tenant compte que le produit de la T.V.A., qui n'est pas destiné à compenser la réduction des cotisations sociales et après déduction des montants visés au § 2⁴⁸, est garanti à concurrence de 10 % au statut social des travailleurs indépendants. Pour 2000, la répartition est fixée respectivement à 95,05 % et 4,95 % par l'arrêté royal du 14 décembre 2000 précité.

L'article 89, § 4, de la loi prévoit que le pourcentage du produit à attribuer est appliqué sur les recettes mensuelles de la T.V.A. et que les montants obtenus sont versés par tranches mensuelles.

Le Gouvernement avait attribué, dans un premier temps, 22,641 % du produit de la T.V.A. au financement alternatif de la sécurité sociale en répartissant son solde entre l'O.N.S.S. - gestion globale et le F.E.F.I. à raison de 94,46 % et 5,54 %. A ce propos, la Cour des comptes avait fait observer⁴⁹ qu'il convenait que pour l'année 2000, le pourcentage du produit de la T.V.A., attribué à la sécurité sociale, ainsi que la clé de répartition du solde de ce produit, fassent l'objet d'un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres, conformément aux

⁴² Modifié par l'article 5, § 3, de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions, qui a fixé le pourcentage du produit de la T.V.A. à 17,83142 %.

⁴³ Soit 108.826.990.275 francs.

⁴⁴ Arrêté royal du 14 décembre 2000 fixant, pour 2000, le pourcentage d'attribution du produit de la taxe sur la valeur ajoutée à la sécurité sociale ainsi que la clé de répartition entre le régime des salariés et le régime des indépendants (M. B., 25 janvier 2001).

⁴⁵ Depuis le 1^{er} janvier 1999, article 3 de la loi du 3 mai 1999 portant des dispositions budgétaires et diverses.

⁴⁶ 900 millions prévus par l'arrêté royal du 29 septembre 2000 fixant pour l'année 2000 le montant destiné au financement de l'encadrement administratif des agences locales de l'emploi.

⁴⁷ En application de l'arrêté royal du 8 août 1997 portant des mesures en vue du développement de la gestion globale de la sécurité sociale, pris en application de l'article 9 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux de pensions et de l'article 3, § 1^{er}, 4^o de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne.

⁴⁸ 4.710 millions de francs, pour 2000.

⁴⁹ Lettre du 12 avril 2000 adressée au ministre des Finances et rappelée le 26 juillet 2000.

dispositions de l'article 89 précité. A partir du mois de septembre, le pourcentage du produit de la T.V.A. attribué à la sécurité sociale a été réduit à 21,517 % et le solde réparti selon une nouvelle clé : 95,05 % à l'O.N.S.S. - gestion globale et 4,95 % au F.E.F.I. A nouveau⁵⁰, la Cour des comptes a insisté pour que les dispositions légales soient respectées. Par arrêté royal du 14 décembre 2000, précité, le pourcentage du produit de la T.V.A., attribué à la sécurité sociale pour cette année 2000, a été fixé à 21,046 % et la clé de répartition à 95,05 % et 4,95 %.

Le tableau 2.11. explicite les recettes attribuées selon les dispositions légales et réglementaires.

(en francs)

Tableau 2.11 - Recettes attribuées en application de l'article 89 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses - Montants dus pour 2000			
	T.V.A. transférée en 2000, art 89, § 2 et 3	T.V.A. à payer en 2001, art. 89, § 4, régularisation	Total T.V.A. à transférer
O.N.S.S.-A.P.L.	3.810.000.000	0	3.810.000.000
O.N.Em. A.L.E.	900.000.000	0	900.000.000
O.N.S.S. gestion globale	141.004.202.110	588.412.983	141.592.615.093
F.E.F.I.	7.343.196.218	30.643.284	7.373.839.502
Total	153.057.398.328	619.056.267	153.676.454.595

En déduisant les recettes qui seront versées en 2001, à titre de régularisation 2000 et en ajoutant celles dues pour 1999 et régularisées en 2000⁵¹, les recettes versées en 2000, aux différents bénéficiaires du financement alternatif de la sécurité sociale, se répartissent dès lors comme le développe le tableau 2.12.

(en francs)

Tableau 2.12. - Recettes versées en application de l'article 89 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses - Recettes versées en 2000			
	T.V.A. transférée en 2000, art 89, § 2 et 3	Régularisation 1999	Total T.V.A. à transférer
O.N.S.S.A.P.L.	3.810.000.000	0	3.810.000.000
O.N.Em. A.L.E.	900.000.000	0	900.000.000
O.N.S.S. gestion globale	141.004.202.110	2.189.514.540	143.193.716.650
F.E.F.I.	7.343.196.218	128.413.197	7.471.609.415
Total	153.057.398.328	2.317.927.737	155.375.326.065

⁵⁰ Lettre du 8 novembre 2000 au ministre des Finances.

⁵¹ En application de l'article 3, alinéa 3 de l'arrêté royal du 14 décembre 2000 précité.

2. La cotisation spéciale pour la sécurité sociale

Le titre XI "Cotisation spéciale pour la sécurité sociale" de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, dispose entre autres que l'Administration des contributions directes calcule le montant net⁵² de la cotisation spéciale pour la sécurité sociale et la verse à l'O.N.S.S. – gestion globale. La loi prévoit également que le Roi fixe par arrêté royal, délibéré en Conseil des ministres, les modalités de versement, en ce compris le mode de calcul des intérêts de retard et autres frais administratifs des versements tardifs.

En vertu de cet arrêté⁵³, 7.106.374.306 francs ont été versés en 2000 à l'O.N.S.S. – gestion globale.

3. Le ticket modérateur

L'article 43 de la loi-programme du 24 décembre 1993 institue l'immunisation sociale du ticket modérateur, qui doit être établie par l'Administration des contributions directes et remboursée par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (I.N.A.M.I.), l'Office de sécurité sociale d'outre-mer (O.S.S.O.M.) et la Caisse de secours et de prévoyance des marins (C.S.P.M.). L'arrêté royal du 22 mars 1999, portant exécution de l'article 43, § 3, alinéa 2 précité, règle les modalités de ce remboursement.

En 2000, le fonds de restitution « Administration des contributions directes, remboursements et imputations sur l'impôt sur les revenus dans le cadre de l'immunisation sociale du ticket modérateur » a reçu 1.052.117.900 francs d'avance et supporté 1.051.860.988 francs de remboursement ou imputation.

L'article 2 de l'arrêté précité du 22 mars 1999 répartit, pour les années 1999 à 2001, la charge du ticket modérateur à raison de 99,8501 % à l'I.N.A.M.I., de 0,1133 % à l'O.S.S.O.M. et de 0,0366 % à la C.S.P.M.

⁵² En application de l'article 110, § 1 de la loi précitée, elle n'enrôle que les montants supérieurs ou égaux à 100 francs.

⁵³ Arrêté royal du 2 février 1999 portant exécution de l'article 110, § 4, de la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales.

F. LES RECETTES TRANSFEREES A L'UNION EUROPEENNE

Le budget de l'Union européenne est financé conformément aux décisions et règlements du Conseil relatifs au système des ressources propres de l'Union européenne⁵⁴. Ces ressources propres se composent des quatre éléments suivants :

- droits de douane prélevés sur les produits importés dans l'Union ;
- prélèvements agricoles et prélèvements sur le sucre et l'isoglucose ;
- partie des recettes TVA perçues par les Etats membres ;
- ressource PNB⁵⁵.

Il est, à cet égard, tenu compte du fait que, selon le système actuellement en vigueur, les montants sont versés à l'Union européenne sur une base nette (90 %). Les frais de perception pour 2000 ont été estimés sur la base des versements des moyens propres traditionnels de l'Union européenne pour la même année et correspondent dès lors à 10 % du montant brut des deux premières ressources (droits de douane et prélèvements)⁵⁶. Les montants bruts (100 %) retenus pour 2000 s'élevaient à 48.597,5 millions de francs pour l'ensemble des droits de douane, des prélèvements agricoles et sur le sucre. L'estimation des frais de perception était donc de 4.859,7 millions de francs⁵⁷.

Sur la base de l'avant-projet de budget général des dépenses de la Commission européenne, la participation belge au financement de l'Union européenne a été estimée à 3.341.759.289 euros. Ces recettes ont été ventilées comme suit⁵⁸ :

⁵⁴ Décision du Conseil du 24 juin 1988 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (88/376/CEE, Euratom) et règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89 du Conseil du 29 mai 1989 portant application de cette décision. Décision du Conseil du 31 octobre 1994 relative au système des ressources propres des Communautés européennes (94/728/CE, Euratom) et règlement (CE, Euratom) n° 2729/94 du Conseil du 31 octobre 1994 modifiant le règlement (CEE, Euratom) n° 1552/89.

⁵⁵ Cette quote-part est calculée pour couvrir la somme des dépenses prévues, complémentaires aux autres ressources propres (la source de revenus complémentaire). Depuis l'année budgétaire 1996, des crédits ont été inscrits à cet effet à l'allocation de base 40.10.35.10. Participation de la Belgique à la quatrième ressource (la ressource PNB) de l'Union européenne, de la section 52 du budget général des dépenses - ministère des Finances, pour le financement de l'Union européenne. Cette quatrième ressource, créée à partir de 1988, est basée sur une part (un taux de prélèvement uniforme) du produit national brut de chaque Etat membre.

⁵⁶ Article 2, section 3 de la décision EURATOM 88/376/CEE.

⁵⁷ Cf. Recettes courantes non fiscales, Chapitre 18, § 1er, article 16.01 du budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 2000.

⁵⁸ Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000, Doc. parl., Chambre, n° 50 0198/003, p. 1773.

	Estimation BGD initial		Estimation après ajustement du BGD
	(en euros)	(en millions de francs) ⁵⁹	(en millions de francs)
- Droits de douane	953.640.000	38.469,7	38.469,7
- Prélèvements agricoles	35.460.000	1.430,5	1.430,5
- Prélèvement sur le sucre	63.720.000	2.570,5	2.570,5
- Ressources TVA	843.738.702	34.036,3	34.036,3
- Ressources PNB	1.295.367.000	52.255,0	49.860,7
- correction apportée en faveur du Royaume-Uni	149.833.587	6.044,3	6.044,3
Total	3.341.759.289	134.806,3	132.412,0

Lors de l'établissement du budget initial pour l'année budgétaire 2000, les recettes transférées à l'Union européenne ont ainsi été estimées à 134.806,3 millions de francs. Pendant l'année budgétaire 2000, lors du premier ajustement du budget général des dépenses⁶⁰, les crédits (52.255,0 millions de francs) inscrits à l'allocation de base 40.10.35.10. (ressource PNB), ont toutefois été réduits de 2.394,3 millions de francs. Après cet ajustement, les recettes transférées à l'Union européenne ont dès lors été estimées à 132.412,0 millions de francs.

La situation mensuelle du Trésor dressée en décembre 2000 donne un aperçu global, sur une base de caisse, des opérations comptables relatives à la participation belge au financement de l'Union européenne⁶¹.

Le tableau 2.13 reprend les recettes effectivement transférées en 2000 par la Belgique à l'Union européenne, à savoir les droits de douane (y compris les prélèvements agricoles et les prélèvements sur le sucre et l'isoglucose) et la TVA. Il s'avère que, pour l'année budgétaire 2000, la Belgique a transféré un montant de 93.060 millions de francs en droits de douane et en recettes TVA. Pendant l'année budgétaire 2000, ces ressources ont été complétées par la contribution PNB belge à l'Union européenne pour 1999 s'élevant à 45.467 millions de francs.

⁵⁹Ces montants ont été convertis en francs belges (1 euro = 40,3399 francs).

⁶⁰Premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999, loi du 10 juillet 2000.

⁶¹En mars 2000, des ordonnancements à concurrence de 45.467 millions de francs ont été effectués, pour l'année budgétaire 1999, à charge du crédit budgétaire consacré à la contribution du PNB belge à l'Union européenne. Le montant à liquider pour 2000 n'a pas encore été versé.

(en millions de francs)

Tableau 2.13. – Part belge dans le financement de l'Union européenne*	
Recettes transférées à l'Union européenne. :	
- Droits de douane	52.258
- TVA	40.802
Sous-total	93.060
Imputé sur les crédits 1999 (exécuté en 2000)	
- Ressource PNB ⁶²	45.467
Total	138.527

(*) sur une base de caisse.

⁶² Ce montant se rapporte aux versements effectués au titre des contributions PNB, telles qu'elles sont dues à l'Union européenne pour l'année budgétaire 1999, y compris les ajustements des années antérieures.

CHAPITRE III – LES CREDITS DE DEPENSES

A. LES DONNEES BUDGETAIRES

Les crédits pour l'année budgétaire 2000, qui figurent à la colonne 2 du tableau des dépenses (voir Partie III – Annexes), ont été établis en tenant compte des décisions suivantes :

1. Crédits initiaux : crédits inscrits dans la loi du 24 décembre 1999 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000.
2. Ajustements :
 - par la loi du 10 juillet 2000 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2000 ;
 - par la loi du 14 décembre 2000 contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2000 ;
 - par la loi du 14 décembre 2000 contenant le quatrième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2000, section 16 - Défense nationale ;
 - par la loi du 15 décembre 2000 contenant le troisième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2000, section 15 - Coopération internationale ;
 - par la loi du 15 mars 2001 contenant le cinquième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2000.
3. Modifications résultant des décisions suivantes :
 - arrêté royal du 1^{er} mars 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées à la politique d'asile ;
 - arrêté royal du 7 mai 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées à la politique d'asile ;
 - arrêté royal du 23 mai 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées à la réforme des polices ;
 - arrêté royal du 28 juin 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées à la problématique de la dioxine ;
 - arrêté royal du 17 juillet 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel, inscrit au programme 19-53-2 du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2000 ;
 - arrêté royal du 1^{er} août 2000 portant répartition des crédits provisionnels inscrits au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 ;

- arrêté royal du 12 août 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées à la politique des grandes villes ;
- arrêté royal du 12 août 2000 portant transfert du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature du ministère des Finances liées au passage à l'an 2000 et à l'euro ;
- arrêté royal du 20 août 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées à la réforme des polices ;
- arrêté royal du 3 septembre 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature du ministère des Finances liées au passage à l'an 2000 et à l'euro ;
- arrêté royal du 17 septembre 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées à la politique d'asile ;
- arrêté royal du 20 septembre 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées à la politique d'asile ;
- arrêté royal du 6 octobre 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées à la politique d'asile ;
- arrêté royal du 17 novembre 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées à la réforme des polices ;
- deux arrêtés royaux du 17 novembre 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées à la politique d'asile ;
- arrêté royal du 23 novembre 2000 transférant une partie des crédits inscrits au programme 54-3, vers le programme 54-1 de la section 15 - Coopération internationale, du budget général des dépenses ajusté de l'année budgétaire 2000 ;
- arrêté royal du 29 novembre 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné au recrutement d'experts pour l'accompagnement de la modernisation des administrations publiques ;
- arrêté royal du 29 novembre 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées à la politique d'asile ;

- arrêté royal du 12 décembre 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir le surcoût éventuel des dépenses liées au cours de change du dollar US ;
- arrêté royal du 14 décembre 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel, inscrit au programme 19-53-2 du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2000 ;
- arrêté royal du 14 décembre 2000 portant répartition partielle des crédits provisionnels inscrits au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature relatives à la modernisation de l'administration ;
- arrêté royal du 14 décembre 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 19-40-3 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir les dépenses liées à l'octroi d'une allocation aux membres du personnel chargés du développement de projets au sein de certains services publics ;
- arrêté royal du 14 décembre 2000 modifiant l'arrêté royal du 1^{er} août 2000 portant répartition des crédits provisionnels inscrits au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 ;
- arrêté royal du 14 décembre 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir le surcoût éventuel des dépenses liées au cours du change du dollar US ;
- arrêté royal du 14 décembre 2000 portant répartition du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées à l'exécution du plan premier emploi jeunes au niveau de l'autorité fédérale ;
- arrêté royal du 14 décembre 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 26-55-4 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature relatives à l'économie sociale ;
- arrêté royal du 14 décembre 2000 transférant dans le budget général des dépenses ajusté pour l'année budgétaire 2000, une partie des crédits inscrits aux programmes 16-60-0 et 16-50-2 vers le programme 16-50-5 ;
- arrêté royal du 18 décembre 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées à la politique d'asile ;
- arrêté royal du 19 décembre 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature liées à l'adaptation de l'index, à la programmation sociale et aux recrutements ;
- arrêté royal du 19 décembre 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 18-60-1 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir des dépenses de toute nature découlant de la modification de l'indice des prix à la consommation ;

- arrêté royal du 20 décembre 2000 portant répartition partielle du crédit provisionnel inscrit au programme 19-40-3 du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000 et destiné à couvrir les dépenses liées à l'octroi d'une allocation aux membres du personnel chargés du développement de projets au sein de certains services publics ;
- Les reventilations d'allocations de base relatives aux dépenses de personnel entre les programmes d'une même section départementale, autorisées par l'article 1.01.3, § 2, de la loi précitée du 24 novembre 1999.

La Cour des comptes signale que l'arrêté royal du 14 décembre 2000, dont l'objet était de couvrir le surcoût éventuel des dépenses liées au cours du change du dollar US, a opéré un transfert entre crédit non dissocié et crédit dissocié, qui excède l'autorisation accordée par la disposition 2.18.11 du budget général des dépenses⁶³.

B. LES DELIBERATIONS DU CONSEIL DES MINISTRES AYANT AUTORISE, EN 2000, DES DEPENSES AU-DELA DES CREDITS BUDGETAIRES

1. Applications de l'article 40, § 2, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat

Dans le courant de l'année 2000, le Conseil des ministres n'a pris aucune délibération requérant de la Cour des comptes l'octroi d'un visa provisoire pour le paiement de dépenses urgentes.

2. Application de l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat

La procédure prévue à l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat ne peut être utilisée que dans les cas d'urgence amenés par des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles.

Dans le courant de l'année budgétaire 2000, le Conseil des ministres a adopté quatre délibérations dans ce sens. Pour chacune d'entre elles, la Cour des comptes a conclu à la réunion des conditions requises par l'article 44 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

Ces délibérations ont fait l'objet entre-temps de projets de loi de régularisation, le montant de 50 millions de francs de crédits non dissociés visé par la délibération du Conseil des ministres n° 3178, n'ayant pas été repris.

⁶³ Lettre du 17 janvier 2001, au président de la Chambre des représentants.

(en millions de francs)

DCM	Date	Ministère	Programme	Crédit accordé	Objet
3175	4.5.2000	Affaires économiques	32.03.0 32.21.0	+ 33,6 Cnd	Dépenses destinées au fonctionnement du cabinet du ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique chargé de la politique des grandes villes ainsi que de la cellule du commissaire du Gouvernement, adjoint au ministre de la recherche scientifique.
3176	22.9.2000	Affaires sociales, Santé publique et Environnement	26.55.1	+ 2.050 Cnd	Octroi d'une allocation forfaitaire à titre d'intervention unique dans les frais de gasoil de chauffage et de 50 millions de francs pour les frais de fonctionnement du programme "Sécurité d'existence"
		Dette publique	51.45.1	- 2.050 Cnd	
3177	10.11.2000	Emploi et Travail	23.01.0 23.02.0	+ 5,7 Cnd + 5,4 Cnd	Dépenses afférentes aux frais de première installation des cabinets de la Vice-Première ministre et ministre de l'Emploi, suite à leur déménagement
3178	15.12.2000	Fonction publique	19.55.2	+ 2.400 Cnd	Crédits mis à la disposition de la Régie des bâtiments dans le cadre du Plan pluriannuel Justice pour la construction de centres fermés pour illégaux et d'un centre de transit
		Affaires sociales, Santé publique et Environnement	26.55.3	+ 50 Cnd	
		Dette publique	51.45.1	-2.450 Cnd	Dépenses d'informatique destinés à l'accueil des réfugiés
Total des autorisations : 4.544,7 Cnd				Total des blocages : 4.500 Cnd	

CHAPITRE IV – LES DEPENSES

Le présent chapitre a pour objet de présenter de façon globale l'utilisation faite en 2000 des crédits budgétaires accordés par le législateur, tant en engagement qu'en ordonnancement.

Les commentaires et les observations de la Cour des comptes sur l'exécution des programmes proprement dits du budget général des dépenses figurent pour leur part dans la partie II de la présente préfiguration et dans le tableau des dépenses, reprenant les données chiffrées par programme, dans la partie III - Annexes.

Un aperçu de l'ensemble des engagements et des ordonnancements effectués à la charge des crédits alloués pour 2000 est tout d'abord présenté en fonction de la classification fonctionnelle (regroupement par sections gouvernementales et cellules) à l'instar de l'Exposé général (tableau 4.1) et ensuite en fonction de la classification économique (tableau 4.2).

Dans un souci d'exhaustivité, le point B du présent chapitre dresse également un tableau des ordonnancements effectués en 2000 à la charge des crédits reportés du budget de l'année 1999 en vertu des dispositions de l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat (tableau 4.3)⁶⁴.

Enfin, les dépassements de crédits constatés font l'objet d'un bref commentaire au point C.

A. LES DEPENSES EFFECTUEES SUR LES CREDITS DE 2000 - APERÇU GLOBAL

Le tableau 4.1. fournit une vue synthétique de tous les engagements et ordonnancements effectués au cours de l'année écoulée sur l'ensemble des crédits⁶⁵ du budget général des dépenses pour l'année 2000, répartis par sections départementales.

Les pourcentages indiquent l'importance de chaque cellule fonctionnelle et de chaque section par rapport à l'ensemble des dépenses (que ce soit du point de vue des engagements ou des ordonnancements). Une autre colonne indique le pourcentage de ces dépenses par rapport aux seules dépenses primaires (c'est-à-dire non comprises les dépenses relatives au service de la dette).

⁶⁴ Dans la partie III, il n'a pas été jugé utile de reprendre la répartition détaillée, par programme, de ces réalisations budgétaires compte tenu de l'ampleur assez limitée de ces opérations.

⁶⁵ C'est-à-dire à la fois les crédits non dissociés, les crédits dissociés et les crédits variables.

Tableau 4.1 – Répartition fonctionnelle des dépenses sur crédits de 2000 (données au 30 mars 2001)						
Sections (1)	Engagements (2)			Ordonnancements (3)		
	En millions de francs	En % des dépenses	En % des dépenses primaires	En millions de francs	En % des dépenses	En % des dépenses primaires
Dette publique	1.311.159,7	52,9%	-	1.309.370,7	53,7%	-
Cellule autorité	358.171,6	14,5%	30,7%	327.248,0	13,4%	28,9%
01 Dotations	13.837,9	0,6%	1,2%	13.837,9	0,6%	1,2%
11 Premier ministre	20.898,4	0,8%	1,8%	21.541,8	0,9%	1,9%
12 Justice	44.757,0	1,8%	3,8%	41.056,1	1,7%	3,6%
13 Intérieur	14.766,1	0,6%	1,3%	13.553,0	0,6%	1,2%
14 Affaires étrangères	12.444,4	0,5%	1,1%	9.415,9	0,4%	0,8%
15 Coopération internationale	25.348,7	1,0%	2,2%	22.788,0	0,9%	2,0%
16 Défense nationale	100.519,1	4,1%	8,6%	86.881,8	3,6%	7,7%
17 S.G.A.P. et Gendarmerie	32.606,2	1,3%	2,8%	31.363,4	1,3%	2,8%
18 Finances	67.619,6	2,7%	5,8%	62.581,2	2,6%	5,5%
19 Fonction publique	25.374,2	1,0%	2,2%	24.228,9	1,0%	2,1%
Cellule sociale	597.503,2	24,1%	51,3%	582.737,1	23,9%	51,5%
21 Pensions	238.252,4	9,6%	20,4%	237.747,7	9,7%	21,0%
23 Emploi et Travail	22.434,8	0,9%	1,9%	20.826,9	0,9%	1,8%
26 Affaires sociales, Santé publique et Environnement	336.816,0	13,6%	28,9%	324.162,5	13,3%	28,7%
Cellule économique	164.633,9	6,6%	14,1%	175.536,7	7,2%	15,5%
31 Classes moyennes et Agriculture	48.869,0	2,0%	4,2%	48.956,4	2,0%	4,3%
32 Affaires économiques	13.708,9	0,6%	1,2%	14.215,8	0,6%	1,3%
33 Communications et infrastructure	102.056,1	4,1%	8,8%	112.364,5	4,6%	9,9%
Divers	46.486,1	1,9%	4,0%	46.554,2	2,0%	4,1%
51 Dette publique : frais de fonctionnement	1.261,4	0,1%	0,1 %	1.319,5	0,1%	0,1%
52 Financement de l'Union européenne	45.224,7	1,8%	3,9%	45.224,7	1,9%	4,0%
Total général	2.477.954,5	100,0%	100,0%	2.441.436,7	100,0%	100,0%

Sur la base de la classification économique des dépenses et en tenant compte de la répartition en allocations de base du budget général des dépenses, les dépenses budgétaires de l'Etat, hors amortissements et remboursements de la dette, peuvent également se ventiler comme suit (en millions de francs):

(en millions de francs)

Tableau 4.2: regroupement économique des dépenses sur crédits de 2000 hors amortissements de la dette publique (données au 30 mars 2001)		
	Engagement	Ordonnancement
Dépenses courantes pour biens et services	362.156,1 (21,2%)	336.550,3 (20,1%)
Charges d'intérêts	528.364,6 (31%)	527.855,0 (31,6%)
Transferts de revenus à destination d'autres secteurs de l'économie	328.066,0 (19,2%)	321.965,2 (19,3%)
Transferts de revenus à l'intérieur du secteur administrations publiques(*)	407.734,7 (23,9%)	399.238,5 (23,9%)
Transferts en capital	54.572,6 (3,2%)	51.741,0 (3,1%)
Investissements	6.738,9 (0,4%)	3.620,0 (0,2%)
Octrois de crédits et participations	19.091,5 (1,1%)	30.435,2 (1,8%)
Total	1.706.724,4 (100%)	1.671.405,2 (100%)

(*) En ce compris les crédits inscrits au budget des dotations.

Les précisions suivantes peuvent être apportées (en termes de réalisations en ordonnancement) :

a) les dépenses courantes pour **biens et services**⁶⁶ sont principalement constituées des salaires et des charges sociales (284.505,1 millions de francs, dont 95.170,7 millions en dépenses de pensions);

b) en ce qui concerne les **transferts de revenus aux autres secteurs de l'économie** :

- les subsides aux entreprises⁶⁷ (81.915,4 millions de francs de crédits effectivement ordonnancés) ont avant tout concerné le financement de deux entreprises publiques, à savoir la SNCB⁶⁸ (61.469,0 millions de francs) et La Poste⁶⁹ (8.974,9 millions de francs);

- les subsides aux particuliers (et aux associations sans but lucratif au service des particuliers)⁷⁰ ont représenté quelque 167.920,3 millions de francs. Ils consistaient essentiellement dans le financement des pensions légalement à charge de l'Etat (77.023,5 millions de francs), dans l'intervention de l'Etat dans le prix de la journée d'hospitalisation (43.831,4 millions de francs)⁷¹ et enfin dans le paiement des allocations aux handicapés (40.077,1 millions de francs)⁷² ;

⁶⁶ Soit l'ensemble des allocations de base reprenant les codes économiques 11 (salaires et charges sociales), 12 (achats de biens non durables et de services), 13 (achats de biens militaires durables) et 14 (entretien des routes et des voies hydrauliques).

⁶⁷ Codes économiques 31 et 32.

⁶⁸ Programme 33.51.1 - Transport ferroviaire.

⁶⁹ Programme 33.41.5 - Entreprises publiques.

⁷⁰ Codes économiques 33 et 34.

⁷¹ Allocation de base 26.53.12.34.36 - Prix de journée hôpitaux (universitaires et non universitaires).

⁷² Allocation de base 26.55.22.34.06 - Paiement des allocations aux handicapés en application de la loi du 27 février 1987, modifiée et complétée par la loi-programme du 22 décembre 1989.

- les transferts à l'étranger (72.107,7 millions de francs) ont concerné en premier chef la participation de la Belgique à la quatrième ressource de l'Union européenne (45.224,7 millions de francs), la Coopération internationale (13.304,0 millions de francs) ainsi que la participation à l'Agence spatiale européenne (6.106,6 millions de francs) ;

c) pour les **transferts de revenus à l'intérieur du secteur administrations publiques**⁷³ :

- un transfert important s'effectue au profit des administrations de la sécurité sociale (251.317,2 millions de francs)⁷⁴ ;

- l'Etat a, par ailleurs, transféré des crédits budgétaires aux pouvoirs locaux⁷⁵ à concurrence de 45.831,1 millions de francs pour couvrir essentiellement la charge des pensions du personnel enseignant (20.780,7 millions de francs)⁷⁶ et subventionner les CPAS (18.940,8 millions de francs)⁷⁷ ;

- l'intervention de l'Etat en faveur de l'enseignement non universitaire libre s'est élevée pour sa part à environ 42.939,6 millions de francs et était dans sa quasi-totalité consacrée également à la charge des pensions⁷⁸. En outre, 25.545,7 millions de francs ont été transférés du budget fédéral vers les Communautés et Régions⁷⁹ dans le cadre notamment des programmes de lutte contre le chômage (14.877,5 millions de francs)⁸⁰ et du financement de la Communauté germanophone (3.755,7 millions de francs)⁸¹ ;

- enfin, le solde de ces transferts de revenus au sein des pouvoirs publics (33.489,7 millions de francs) a concerné des moyens transférés aux administrations qui dépendent de l'Etat⁸². Ceux-ci intègrent entre autres les crédits inscrits au budget des dotations (8.925,4 millions de francs), les dotations en faveur de la Régie des bâtiments (13.370,6 millions de francs)⁸³, ainsi que les frais de fonctionnement des institutions culturelles et scientifiques relevant de la compétence du Premier ministre (4.549,1 millions de francs) ;

d) les **transferts en capital**⁸⁴ ont représenté un montant total de dépenses d'ordonnancement de 51.741,0 millions de francs. Les postes les plus importants concernent les moyens transférés à la SNCB en vue de la réalisation de son plan d'investissement

⁷³ Codes économiques 41 à 45.

⁷⁴ Essentiellement: allocations de base 26.52.31.42.03 - Subvention générale de l'Etat en faveur des régimes de sécurité sociale des travailleurs salariés (regroupement de la subvention globale) et 31.57.10.42.01 - Subvention annuelle de l'Etat pour les différents régimes et secteurs du Statut social des travailleurs indépendants.

⁷⁵ Code économique 43.

⁷⁶ Allocations de base 21.51.10.43.01 - Enseignement officiel provincial et communal subventionné et 21.51.10.43.02 - Pensions à l'enseignement provincial et communal subventionné.

⁷⁷ Allocations de base 26.55.11.43.16 - Minimum socio-vital, 26.55.11.43.81 - Pensions alimentaires enfants et 26.55.32.43.23 - Subsidies CPAS Loi du 2 avril 1965.

⁷⁸ Allocations de base 21.51.10.44.01 - Enseignement libre subventionné et 21.51.10.44.02 Pensions à l'enseignement libre subventionné.

⁷⁹ Code économique 45 et moyens inscrits au budget des dotations.

⁸⁰ Allocations de base 23.56.41.45.02 - Dépenses aux Régions et Communautés relatives au Plan d'accompagnement et 23.56.80.45.01 - Octroi aux Régions d'interventions financières pour les programmes de remise au travail de chômeurs.

⁸¹ Programme 01.33.2 - Dotation à la Communauté germanophone.

⁸² Code économique 41 et moyens inscrits au budget des dotations.

⁸³ Programme 19.55.2 - Régie des bâtiments.

⁸⁴ Codes économiques 51 à 65.

décennal (25.118,0 millions de francs), un transfert de moyens au profit de la Régie des bâtiments (9.097,3 millions de francs)⁸⁵, la prise en charge par le budget fédéral des charges d'anciens emprunts contractés par diverses personnes de droit public (7.142,9 millions de francs)⁸⁶, des moyens octroyés dans le cadre de la coopération internationale (4.241,9 millions de francs) ainsi que le financement des travaux à caractère fédéral dans la Région de Bruxelles-Capitale (1.314,2 millions de francs)⁸⁷ ;

e) comme les autres années, le niveau peu élevé des dépenses d'**investissement**⁸⁸ (3.619,9 millions de francs en ordonnancement) doit être quelque peu relativisé : une partie importante des réalisations a pu, en effet, être effectuée par le recours à des mécanismes de financement alternatif autorisés par une disposition renouvelée chaque année par un cavalier budgétaire ;

f) enfin, les **octrois de crédits et participations**⁸⁹ (30.435,1 millions de francs) ont été consacrés avant tout à l'octroi d'un prêt sans intérêt à la SNCB pour le financement du TGV Nord-Anvers-Rotterdam (12.366,4 millions de francs), à la souscription de la Belgique à l'augmentation du capital de la Société financière internationale (9.175,3 millions de francs).

B. LES DEPENSES SUR CREDITS REPORTEES DE 1999

Le tableau 4.3 donne pour chacune des sections départementales une vue générale des crédits accordés (colonne 2), des dépenses ordonnancées (colonne 5) et du taux d'utilisation final (colonne 6) des crédits non dissociés pour l'année budgétaire 1999. A cet effet, aux ordonnancements effectués en 1999 à la charge des crédits de l'année budgétaire 1999 (colonne 3) ont été ajoutés les ordonnancements effectués en 2000 sur les crédits reportés de l'année budgétaire 1999 (colonne 4)⁹⁰.

⁸⁵ Programme 19.55.2 - Régie des bâtiments.

⁸⁶ Essentiellement aux programmes 51.43.1 - Fonds de construction des hôpitaux - flats et 51.43.3 - Charges du passé.

⁸⁷ Programme 33.56.2 - Travaux à financement fédéral.

⁸⁸ Codes économiques 71 à 74.

⁸⁹ Code économique 8. Ici encore, il convient de tenir compte des prises de participations qui auraient pu être réalisées directement par la Société fédérale de participations.

⁹⁰ En vertu des dispositions de l'article 34 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les crédits non dissociés disponibles à la fin de l'année budgétaire sont reportés à l'année suivante et peuvent être utilisés dès le commencement de cette année pour ordonnancer toute dépense engagée pendant l'année budgétaire révolue.

(en millions de francs)

Tableau 4.3 – Dépenses ordonnancées sur les crédits non dissociés inscrits au budget général des dépenses pour l'année 1999 (données au 30 mars 2001)					
Sections (1)	Total des crédits non dissociés 1999 (2)	Ordonnancements effectués en 1999 (*) (3)	Ordonnancements effectués en 2000 (4)	Total des ordonnancements (5)	Taux d'utilisation final (6)
01 – Dotations	13.030,5	13.022,8	0,0	13.022,8	99,9%
11 – Services du Premier ministre	18.169,3	17.441,1	550,6	17.991,7	99,0%
12 – Justice	42.514,2	38.663,7	3.241,7	41.905,4	98,6%
13 – Intérieur	13.326,9	10.979,4	892,3	11.871,7	89,1%
14 – Affaires étrangères et Commerce extérieur	10.107,1	7.859,7	1.789,0	9.648,7	95,5%
15 – Coopération internationale	17.201,6	15.200,6	1.519,0	16.719,6	97,2%
16 – Défense nationale	88.657,5	73.272,9	14.395,4	87.668,3	98,9%
17 – Service général d'appui policier et Gendarmerie	30.845,3	28.564,2	2.049,2	30.613,4	99,2%
18 – Finances	56.784,7	49.422,6	2.107,1	51.529,7	90,7%
19 – Fonction publique	20.545,8	20.365,7	85,8	20.451,5	99,5%
21 – Pensions	185.603,0	184.408,4	1.161,4	185.569,8	100,0%
23 – Emploi et Travail	17.542,7	16.828,6	290,7	17.119,3	97,6%
26 – Affaires sociales, Santé publique et Environnement	332.053,8	307.296,0	12.939,2	320.235,2	96,4%
31 – Classes moyennes et Agriculture	54.996,0	45.730,0	8.909,3	54.639,3	99,4%
32 – Affaires économiques	9.874,1	8.732,3	34,9	9.267,2	93,9%
33 – Communications et Infrastructure	98.811,5	97.157,5	933,0	98.090,5	99,3%
51 – Dette publique	1.314.663,0	1.002.407,3	1.392,3	1.003.799,6	76,4%
52 – Financement de l'U.E.	47.199,8	45.467,1	0,0	45.467,1	96,3%
Totaux	2.370.926,8	1.982.819,9	52.790,9	2.035.610,8	85,8%

(*) Les chiffres de la colonne 3, concernant les ordonnancements 1999 à la charge des crédits non dissociés de 1999, peuvent différer légèrement des données reprises dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget 1999, compte tenu d'un certain nombre d'opérations comptables effectuées après le dépôt de ladite préfiguration.

Comme il apparaît de ce tableau, la sous-consommation du montant global des autorisations de dépenses sur crédits non dissociés inscrits au budget de l'année 1999 est particulièrement importante puisqu'elle représente 336.316 millions de francs (196.014,4 millions de francs pour les crédits de l'année précédente). Elle s'explique dans sa quasi-totalité (310.863,4 millions de francs) par des charges d'emprunts moins élevées que celles initialement estimées au budget.

C. LES DEPASSEMENTS DE CREDITS

Conformément à l'article 28 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, les ministres ne peuvent faire aucune dépense au-delà des crédits qui leur sont accordés par le législateur. Cette interdiction des dépassements de crédits s'applique aux engagements comme aux ordonnancements de dépenses, dans la limite des différents programmes du budget général des dépenses.

Pour prévenir les dépassements de crédits d'engagement, les contrôleurs des engagements désignés par le Roi⁹¹ dans les départements doivent accorder leur visa préalable aux dépenses les plus importantes, à savoir les contrats de plus de 200.000 francs et l'octroi de subsides de plus de 50.000 francs⁹².

Pour sa part, la Cour des comptes est chargée de contrôler l'imputation correcte des dépenses et de veiller à ce que les crédits accordés ne soient pas dépassés. La loi dispose qu'aucune dépense ne peut être faite sans le visa préalable de la Cour des comptes, sauf dans les cas expressément prévus par la loi⁹³. Une importante exception à ce visa préalable concerne les dépenses fixes (rémunérations, pensions, abonnements), sur lesquelles la Cour n'exerce son contrôle qu'a posteriori⁹⁴.

Comme le montrent les tableaux qui suivent, l'exécution du budget en 2000 a donné lieu à quelques cas limités de dépassements de crédits⁹⁵.

⁹¹ Articles 48 et 49 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat ; plus particulièrement : arrêté royal du 31 mai 1966, portant règlement du contrôle de l'engagement des dépenses dans les services d'administration générale de l'Etat et arrêté ministériel du 8 juillet 1966, portant règlement interne du contrôle de l'engagement des dépenses.

⁹² Arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement du contrôle de l'engagement des dépenses dans les services d'administration générale de l'Etat tel que modifié par l'arrêté royal du 5 février 1998.

⁹³ Article 40 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

⁹⁴ Article 41 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

⁹⁵ Dans le tableau des dépenses (Partie III – Annexes), les montants de la colonne 3 indiquent les engagements enregistrés en 2000 dans la comptabilité des contrôleurs des engagements. Pour leur part, les dépassements de crédits en ordonnancement (marqués par un astérisque) peuvent être constatés par comparaison avec les montants de crédits accordés (colonne 2).

(en francs)

Tableau 4.4. – Crédits 2000 : Engagements et ordonnancements effectués au-delà des crédits		
Programmes	Montant du dépassement	
	En engagement	En ordonnancement
11.61.1 Activités culturelles communes (Politique scientifique)	284.410	0
17.50.2 Police spécialisée	5.611.272	5.611.272
17.50.3 Appui opérationnel	156.216	0
17.60.0 Inspection de la gendarmerie	436.284	0
23.21.0 Fonctionnement de la cellule du commissaire du Gouvernement chargé de la politique des grandes villes	188.067	0
26.11.0 Cabinet du secrétaire d'Etat à l'intégration sociale et à l'environnement	51.841	0
31.54.0 Programme de subsistance	1.268.317	0
31.55.0 Programme de subsistance	108.559	0
31.56.0 Programme de subsistance	777.971	0
32.62.2 Distributions et expositions	440.535	0
33.01.0 Cabinet du ministre de la Mobilité et des Transports	2.392.446	0
Total	11.715.918	5.611.272

Certains dépassements d'allocations de base ont été observés sans que le crédit du programme budgétaire qui englobe celles-ci soit pour autant dépassé. Répartis par sections, il s'agit des montants suivants :

(en francs)

Sections	Crédits 2000	
	Engagement	Ordonnancement
11 – Services du Premier ministre	2.406.161	2.406.161
13 – Intérieur	920.568	920.568
14 – Affaires étrangères et Commerce extérieur	10.173.825	10.173.825
15 – Coopération internationale	55.510	0
17 – Service général d'appui policier et Gendarmerie	3.492.812	3.130.140
21 – Pensions	68.325.537	68.325.537
31 – Classes moyennes et Agriculture	1.547.777	1.547.777
32 – Affaires économiques	0	243.457

L'ensemble de ces dépassements concerne des allocations de base relatives au dépenses de personnel, soumises à la procédure d'imputation des dépenses fixes avec visa d'engagement simultané.

Par ailleurs, l'exécution du budget de l'année 1999 au cours de l'année écoulée n'a été à l'origine d'aucun dépassement en ordonnancement au niveau du crédit légal (c'est-à-dire du crédit par programmes).

Au niveau des seules allocations de base, des dépassements pour un montant total de 18,8 millions de francs ont été constatés. La totalité de ceux-ci s'explique par des imputations de dépenses fixes au moyen de visas d'engagements simultanés (essentiellement à la section 13 - Intérieur, pour un montant global de 13,2 millions de francs).

CHAPITRE V - LA DETTE PUBLIQUE EN 2000

A. L'ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE

L'année 2000 a été marquée par une progression nominale de l'endettement de 173,7 milliards de francs. L'encours de la dette atteignait 10.127,8 milliards de francs au 31 décembre 2000.

Les divers facteurs qui expliquent cet accroissement ont déjà été présentés au chapitre I,B - Les résultats sur une base de caisse - et repris dans le tableau des opérations du Trésor public. Pour rappel, si le solde net à financer a atteint en 2000 un montant de 22,4 milliards de francs (en baisse de 124,7 milliards de francs par rapport à 1999), la dette a également été influencée en 2000 par une augmentation sensible des opérations avec le F.M.I. et par les placements effectués par le Trésor, ainsi que des facteurs plus techniques comme la proratisation de primes d'émission et d'échange enregistrées auparavant.

Dans le cadre de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat, la Cour des comptes se réfère aussi à la notion de « dette nette » ou « dette au sens strict ». La dette nette se distingue du montant total de la dette publique brute par le fait qu'elle ne comprend pas l'encours des placements que le Trésor a effectués dans le cadre de ses opérations de gestion. Les variations de ces réserves financières sont en effet erratiques (les placements représentaient au 31 décembre 2000 un montant de 49,6 milliards de francs, alors qu'ils s'élevaient à seulement 6 milliards de francs au 31 décembre 1999) et n'ont aucune signification pour l'appréciation de l'évolution des finances publiques. La dette nette s'élevait au 31 décembre 2000 à 10.078,2 milliards de francs (+ 130,1 milliards de francs par rapport au 31 décembre 1999), soit 101,7% du P.I.B., contre 105,6% au 31 décembre 1999, comme l'indique le tableau 5.1.

Tableau 5.1. – Evolution de la dette publique nette en Belgique				
	Encours au 31 décembre		Accroissement nominal	
	(en milliards de francs)	en % du P.I.B. (1)	(en milliards de francs)	en %
1991	7.626,5	110,4	+401,9	+5,6
1992	8.138,8	111,9	+512,2	+6,7
1993	8.806,1	118,5	+667,3	+8,2
1994	9.186,1	117,9	+380,0	+4,3
1995	9.520,7	117,1	+334,6	+3,6
1996	9.528,5	114,7	+7,8	+0,08
1997	9.763,4	111,9	+234,8	+2,5
1998	9.711,0	106,9	-52,4	-0,5
1999	9.948,1	105,6	+237,1	+2,4
2000	10.078,2	101,7	+ 130,1	+ 1,3

(1) Valeur du P.I.B. calculée en normes européennes (comptes SEC 95)

Sources : - données relatives à la dette nette : Administration de la Trésorerie.
 - P.I.B. : ministère des Affaires économiques (estimation pour 2000)

Il est à noter que le rapport dette publique nette/P.I.B., indiqué dans le tableau 5.1. et dans le graphique 5.2 ci-dessous, est différent du taux d'endettement, qui constitue l'un des critères à respecter par la Belgique dans le cadre de l'Union économique et monétaire. Le taux d'endettement suivant les normes européennes tient compte de la dette consolidée⁹⁶ de l'ensemble des pouvoirs publics, et non de la seule dette publique nette de l'Etat.

⁹⁶ Par consolidé, on entend dans ce contexte qu'il est fait abstraction des créances et des dettes entre les différents secteurs des pouvoirs publics.

B. LA STRUCTURE DE LA DETTE PUBLIQUE**1. La dette publique officielle**

La structure de la dette en valeur brute est décrite au tableau 5.2.

(en francs)

Tableau 5.2. – Composition de la dette publique brute au 31 décembre 2000	
Dette consolidée (long terme)	
<u>Dette en euros et en francs belges</u>	
Dette directe :	8.404.986.412.079
Dette indirecte :	31.651.692.151
Total (1):	8.436.638.104.230
<u>Dette en devises :</u>	279.506.599.283
TOTAL DE LA DETTE CONSOLIDEE	8.716.144.703.513
Dette à moyen terme	285.000.000
Dette à court terme	
Dette en euros et en francs belges :	1.343.731.960.670
Dette en devises :	67.659.472.932
TOTAL DE LA DETTE A COURT TERME	1.411.391.433.602
DETTE PUBLIQUE TOTALE	10.127.761.137.115
<u>Dont</u>	
en euros et en francs belges :	9.780.595.064.900
en devises :	347.166.072.215

(1) : dont 158.566.368.629 francs d'emprunts émis en ex-devises de la zone euro

Source : Administration de la Trésorerie

Depuis 1999, la dette en devises se limite aux emprunts émis hors zone euro. Au 31 décembre 2000, la dette restant soumise au risque de change s'élevait à 347,2 milliards de francs, soit 3,4% de la dette brute totale, contre 4,2 % un an auparavant.

Il convient de noter que la baisse constante de la dette en devises au cours des dernières années est également liée à la politique du Trésor visant à l'éliminer intégralement à terme, du moins si les circonstances du marché le permettent.

Tableau 5.3. – Evolution de la dette en devises		
	(en milliards de francs)	% de la dette totale
31 décembre 1993	1.520,0	16,8
31 décembre 1994	1.349,5	14,5
31 décembre 1995	1.085,3	11,4
31 décembre 1996	734,1	7,7
31 décembre 1997	784,4	8,0
31 décembre 1998	701,1	7,1
31 décembre 1999	421,2	4,2
31 décembre 2000	347,2	3,4

2. La dette débudgétisée de l'Etat

Pendant l'année 2000, la dette débudgétisée a baissé, passant de 62,1 milliards de francs au 31 décembre 1999 à 48,5 milliards de francs au 31 décembre 2000.

(en milliards de francs)

Tableau 5.4. – Dette débudgétisée			
	SITUATION A LA FIN DE		
	Décembre 1998	Décembre 1999	Décembre 2000
Constructions de bâtiments	10,1	9,7	9,5
Administrations locales et Santé publique	14,8	13,0	11,2
Divers	0,3	-	-
Office national du Ducroire	10,9	10,2	9,7
BELFIN (financement de la SABENA)	13,9	12,9	11,2
Assainissement de l'I.N.C.A. et de l'O.C.C.H.	4,3	2,6	0,9
SFI	12,5	13,7	6,1
Total	66,9	62,1	48,5

Source : ministère des Finances, note de conjoncture, 21 février 2001

C. LES CHARGES EN INTERETS DE LA DETTE PUBLIQUE ET LE TAUX D'INTERET IMPLICITE DE LA DETTE.

Les charges en intérêts de la dette publique ont été liquidées comme suit en 2000 :

- l'essentiel des intérêts a été imputé à charge des crédits de la section 51 - Dette publique, du budget général des dépenses ;

- les intérêts courus sur les titres anciens échangés contre des OLO lors des adjudications d'échange ont été capitalisés ; ils sont repris au tableau 5.5. dans la colonne « Liquidations sous forme de titres ».

Depuis l'année 1993, pour laquelle le Trésor avait liquidé des intérêts pour un montant de 719,9 milliards de francs, les charges d'emprunts ont baissé chaque année en valeur absolue, pour atteindre en 1999 un montant de 596,5 milliards de francs. En 2000, les intérêts ont à nouveau augmenté, à 611,1 milliards de francs.

Cette hausse doit être attribuée à l'augmentation en 2000 des taux d'intérêt à court terme, à celle des taux à long terme en 1999, et aux échéances d'intérêt des anciennes lignes d'OLO échangées en 2000.

Le tableau 5.5 mesure également l'évolution du taux d'intérêt implicite de la dette publique. Ce taux est obtenu conventionnellement en divisant les charges d'intérêts d'une année par le total de la dette de l'Etat au 31 décembre de l'année précédente. Le taux d'intérêt ainsi obtenu n'est pas une mesure de la moyenne des taux du marché. Son mode de calcul simple est techniquement comparable à celui du taux de croissance annuel du P.I.B.. Malgré ses limites, le taux d'intérêt implicite joue un rôle fondamental dans les modèles utilisés pour établir des prévisions à moyen et long termes relatives au déficit public et au taux d'endettement des pouvoirs publics (rapport entre la dette et le produit intérieur brut), ainsi que dans l'identification d'un effet boule de neige éventuel des intérêts de la dette, effet négatif actuellement inversé.

Le taux d'intérêt implicite a largement baissé ces dernières années, passant de 8,7 % en 1993 à 6,1% en 2000.

Comme ce taux implicite se situe un peu au dessus du taux moyen du marché, il présente encore une marge potentielle de baisse, au fur et à mesure du renouvellement, aux conditions en vigueur sur le marché, des emprunts venant à échéance finale.

Par ailleurs, deux constatations peuvent être formulées à propos de l'effet que les primes d'émission et d'échange enregistrées lors des émissions d'emprunts linéaires ont eu sur les charges d'intérêt en 2000 :

1. la proratisation des primes d'émission et d'échange⁹⁷, appliquée depuis 1995, a réduit les charges budgétaires d'intérêts pour 2000 à raison d'un montant total de 26,6 milliards de francs;

⁹⁷ Ce principe implique que les primes d'émission et d'échange sont considérées comme des intérêts perçus ou versés lors des émissions d'OLO ou des adjudications d'échange d'emprunts anciens contre des OLO, à répartir prorata temporis sur l'ensemble des échéances d'intérêts de ces émissions. Ce faisant, les charges annuelles d'intérêts à budgétiser restent largement comparables aux charges qu'auraient entraîné des emprunts émis au pair de la valeur nominale, à un taux d'intérêt reflétant les conditions de marché du moment.

2. les primes d'émission et d'échange enregistrées en 2000 ont représenté un montant négatif de 3,4 milliards de francs pour le Trésor⁹⁸. En raison du principe de proratisation susmentionné, ce solde négatif sera réparti sur les futures échéances d'intérêt pour pouvoir refléter de manière adéquate les charges budgétaires d'intérêt des emprunts émis en 2000.

(en milliards de francs)

(en milliards de francs)

Tableau 5.5. – Taux d'intérêt implicite de la dette						
Total de la dette publique		Montant des intérêts				Taux d'intérêt implicite de la dette publique
		Année	Dépenses ordonnancées sur crédits budgétaires (1)	Liquidations sous forme de titres (2)	TOTAL	
Au 31.12.1990	7.224,6	1991	617,9	4,7	622,6	8,6 %
Au 31.12.1991	7.751,0	1992	678,7	21,2	699,9	9,0 %
Au 31.12.1992	8.288,7	1993	687,0	32,9	719,9	8,7 %
Au 31.12.1993	9.073,0	1994	690,3	22,0	712,3	7,9 %
Au 31.12.1994	9.335,8	1995	654,2	4,9	659,1	7,1 %
Au 31.12.1995	9.529,5	1996	629,2	7,7	636,9	6,7 %
Au 31.12.1996	9.605,8	1997	609,4	12,0	621,4	6,5 %
Au 31.12.1997	9.805,9	1998	607,6	13,3	620,9	6,3 %
Au 31.12.1998	9.758,3	1999	586,9	9,6	596,5	6,1 %
Au 31.12.1999	9.954,1	2000	591,1	20,0	611,1	6,1 %

Sources : -Exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2001 (Doc. Parl. Chambre, n° 50 0906/001, p. 255), pour les années 1991 à 1999.

- Situations mensuelles du Trésor de décembre 1999 et 2000 (pour les intérêts liquidés sous forme de titres en 1999 et 2000).

- Ministère des finances, Note de conjoncture, 23/02/2001 (pour les intérêts ordonnancés en 2000).

(1) : y compris les intérêts capitalisés sur les deux emprunts de capitalisation émis respectivement en 1994 et 1995.

(2) : y compris les paiements d'intérêt sous forme de titres (il s'agit depuis 1992 des capitalisations d'intérêts lors des opérations d'échange de titres).

⁹⁸ Les lignes d'OLO utilisées en 2000, dont les conditions initiales ont été fixées en 2000 ou antérieurement, avaient un taux nominal légèrement inférieur au rendement du marché enregistré au cours de l'année. Dès lors, les prix d'émission se sont situés, juste en dessous du pair et ont généré dans une faible mesure des primes d'émission négatives pour le Trésor.

DEUXIEME PARTIE :
COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS CONCERNANT LES
PROGRAMMES DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES

SECTION 01 – DOTATIONS**Article 01 33 2 – Dotation à la Communauté germanophone**

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation
cnd	3.755,7	3.755,7	3.755,7	100,0 %

Le crédit destiné au paiement de la dotation à la Communauté germanophone pour l'année 2000 a été porté par le deuxième ajustement du budget général des dépenses⁹⁹, de 3.595,7 à 3.755,7 millions de francs.

⁹⁹ Loi du 14 décembre 2000 (M.B., 15 février 2001).

SECTION 12 – JUSTICE

1. Plan pluriannuel Justice et Sécurité (1998 – 2000)

Pour l'année budgétaire 2000, le plan pluriannuel Justice et Sécurité (1998 – 2000)¹⁰⁰ prévoit une augmentation globale des crédits de 2,5 milliards de francs, soit une augmentation cumulée des crédits de 5 milliards de francs pour la période 1998 – 2000. Ces crédits ont été fusionnés avec ceux des allocations de base existant déjà. Lors de l'exécution du budget, la comptabilité générale du ministère de la Justice n'indique pas toujours si un recrutement a été opéré dans le cadre du plan pluriannuel. Cela rend quasi impossible de déterminer si les prévisions du plan pluriannuel ont été réalisées. Ci-après figure un aperçu de l'affectation des crédits pour certains projets repris dans le plan pluriannuel, qui ont fait néanmoins l'objet d'un suivi séparé.

Participation du ministère de la Justice dans le réseau de communication ASTRID

Le plan pluriannuel a prévu pour 2000 un montant de 500 millions de francs à titre de participation du ministère de la Justice dans le réseau de communication ASTRID. En raison d'un retard lié à l'exécution de ce réseau, ce montant n'a pas été repris dans le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000. Dans la note de politique générale du ministère de la Justice pour l'année budgétaire 2000, il avait été annoncé que l'opportunité de cette imputation serait réévaluée¹⁰¹.

Maisons de justice et services parajudiciaires

Le cadre du personnel des maisons de justice est, en ce qui concerne les assistants de justice¹⁰², presque entièrement rempli¹⁰³. Sur les 673 postes prévus, 646 sont occupés à raison de 402 par des agents statutaires et de 244 par des agents contractuels. Les contrats de travail de cette dernière catégorie se terminent le 1er juin 2001, les emplois étant ensuite occupés par des agents statutaires. Les crédits de personnel inscrits en 2000 pour les maisons de justice ont presque entièrement été utilisés¹⁰⁴. Dans le cadre de la procédure accélérée, le cadre total du personnel des maisons de justice a été augmenté à concurrence de 36 assistants de justice contractuels¹⁰⁵. En outre, depuis le 1er mai 2001, le cadre des assistants de justice a été complété de 33 emplois statutaires, pour lesquels les nominations effectives interviendraient à partir du 1er juillet 2001.

¹⁰⁰ Délibération du Conseil des ministres du 7 octobre 1997.

¹⁰¹ Doc. parl., Chambre, n° 50 0198/013, pages 5-6.

¹⁰² Les assistants de justice représentent la catégorie du personnel la plus importante au sein du cadre du personnel, qui compte 851 unités pour les maisons de justice. Cf. arrêté royal du 13 juin 1999 fixant le cadre organique du personnel des services extérieurs du Service des maisons de justice du ministère de la Justice.

¹⁰³ A la date du 24 avril 2001.

¹⁰⁴ Pour le personnel statutaire, un montant de 400,8 millions de francs a été utilisé à la charge du crédit prévu de 406,3 millions de francs. Pour le personnel contractuel, 382,5 millions de francs ont été utilisés sur un crédit de 424,6 millions de francs.

¹⁰⁵ Arrêté royal du 22 décembre 2000 autorisant des administrations et autres services des ministères et des organismes d'intérêt public à engager des contractuels en vue de répondre à des besoins exceptionnels et temporaires en personnel, annexe, point II,2.3, M.B., 13 janvier 2001.

Pour la formation des assistants de justice dans les maisons de justice, le budget pour 2000 contenait un crédit de 14,8 millions de francs¹⁰⁶, mais ce montant n'a pas été utilisé.

Audit interne permanent

Le plan pluriannuel a prévu pour 2000 un montant de 44 millions de francs devant servir à introduire une série de mécanismes d'audit interne. Une partie de ce montant, soit 20 millions de francs, était destinée à la réalisation d'audits internes dans l'ordre judiciaire, et ce parallèlement à la compétence d'audit externe dévolue au Conseil supérieur de la Justice. Lors du contrôle budgétaire, ce montant a été majoré de 10 millions de francs et inscrit dans une allocation de base séparée¹⁰⁷. Néanmoins, lors du deuxième ajustement du budget général des dépenses, ce crédit a été ramené à 2 millions de francs seulement, qui ont été utilisés à raison de 72% en un seul engagement. Il en est résulté, naturellement, qu'une moindre attention a pu être consacrée aux audits internes dans l'ordre judiciaire.

Informatisation

Pour 2000, le plan pluriannuel prévoyait un crédit de 400 millions de francs devant permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- optimiser l'intranet judiciaire et développer la communication avec d'autres réseaux ;
- présenter des statistiques précises afin de gérer l'appareil judiciaire aussi bien que possible ;
- intégrer le matériel et le logiciel ;
- informatiser le système pénitentiaire.

En 2000, aux divisions organiques 40 – Administration centrale, 51 – Direction générale des établissements pénitentiaires et 56 – Juridictions ordinaires, le montant utilisé pour l'informatique¹⁰⁸ s'est élevé à 950 millions de francs, dont 348 millions de francs avaient trait au plan pluriannuel¹⁰⁹.

Lors du contrôle budgétaire, un crédit supplémentaire a été inscrit pour le projet Mammouth, qui devait normalement se terminer en 1999. Aucun montant n'a été prélevé sur le crédit d'engagement accordé (7,5 millions de francs), alors que le crédit d'ordonnancement (10,4 millions de francs) n'a été utilisé qu'à raison de 3 millions de francs¹¹⁰. Au cours de l'année 2000, 100 millions de francs¹¹¹ ont été utilisés pour les frais de fonctionnement du projet Mammouth.

¹⁰⁶ Allocation de base 56.21.12.20.

¹⁰⁷ Allocation de base 56.02.12.39.

¹⁰⁸ 516 millions de francs ont été imputés aux crédits de fonctionnement et 424 millions de francs aux crédits d'investissement.

¹⁰⁹ Les montants suivants ont été utilisés comme suit : 1,4 million de francs pour les juges d'instruction, 10,9 millions de francs pour les tribunaux de la jeunesse, 2,3 millions de francs pour les cours et tribunaux du travail, 13,7 millions de francs pour les tribunaux de police et les parquets et 41,3 millions de francs pour les justices de paix. A cet égard, il faut ajouter 110 millions de francs pour les dépenses de la cellule télématique, qui ne font pas l'objet d'un suivi par projet.

¹¹⁰ Allocation de base 56.03.74.14.

¹¹¹ Allocation de base 56.02.12.01.

2. Programme 12.40.0 – Fonds destiné à l'indemnisation des victimes d'actes intentionnels de violence

Fonds 12 – 1 : Fonds spécial destiné à l'indemnisation des victimes d'actes intentionnels de violence

(en millions de francs)

	Engagement		Ordonnancement	
	Budget	Réalisation	Budget	Réalisation
Solde au 1.1.2000	908,5	908,5	908,7	908,7
Recettes	235,0	226,8	235,0	226,8
Disponible	1143,5	1135,3	1143,7	1135,5
Dépenses	250,0	249,9	250,0	249,5
Solde au 31.12.2000	893,5	885,4	893,7	886,0

En 2000, la Commission d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence a pris 732 décisions¹¹². Il en est résulté que les crédits inscrits ont été presque entièrement utilisés. On s'attend, à l'avenir, à une augmentation du montant alloué, étant donné que le nombre de demandes augmente¹¹³ et qu'un arrêté royal modifiant la procédure devant la Commission concernée est en cours de finalisation¹¹⁴.

3. Programme 12.51.2 – Centre pénitentiaire de recherche et d'observation clinique

(en millions de francs)

Allocation de base	Crédit accordé	Utilisation	Taux d'utilisation
51.20.11.03	5,0	0,3	6%
51.20.11.04	20,0	18,1	90%
51.21.12.01	0,1	0,0	0%
51.21.74.01	3,0	0,0	0%
Total	28,1	18,4	65%

Malgré les intentions formulées les années précédentes¹¹⁵ et réitérées dans la note de politique générale pour le budget 2000¹¹⁶, le Centre pénitentiaire de recherche et d'observation clinique

¹¹² Ce chiffre correspond à un rythme normal de travail tel que préconisé dans le rapport transmis par la Cour des comptes à la Chambre des représentants concernant l'aide financière de l'Etat aux victimes d'actes intentionnels de violence - Septembre 2000.

¹¹³ Le nombre de demandes est passé de 195 en 1995 à 740 en 2000. De même, les décisions d'octroi d'une aide financière sont passées de 58,3% en 1996 à 72,8% en 2000.

¹¹⁴ Cette réforme doit aboutir à une accélération de l'aide accordée aux victimes.

¹¹⁵ Cf. projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999, note de politique générale du ministère de la Justice pour l'année budgétaire 1999, Doc. parl., Chambre, n° 1782/7 – 98/99, page 13.

¹¹⁶ Note de politique générale du ministère de la Justice pour l'année budgétaire 2000, Doc. parl., Chambre, n° 50 0198/013, page 8.

(C.P.R.O.C.) n'a toujours pas été rendu opérationnel¹¹⁷. Ce centre est chargé d'exécuter des recherches cliniques interdisciplinaires dans le cadre de la libération d'auteurs de graves délits.

Bien que le centre n'ait pu fonctionner, 26 agents contractuels ont déjà été recrutés sur la base de l'arrêté royal du 22 décembre 2000 susmentionné. En attendant l'ouverture du C.P.R.O.C., ces agents ont été affectés à d'autres services (principalement le service psychosocial, le service du personnel et les prisons). Les dépenses effectuées pour ces membres du personnel ont néanmoins été imputées au programme prévu pour le C.P.R.O.C. Le recours à cette technique est contraire au principe du budget par programme.

4. Programme 12.62.5 – Commission des jeux de hasard

(en millions de francs)		
Crédit du programme	Utilisation en engagement	Taux d'utilisation
31,3	15,6	50%

Dans le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000, un nouveau programme a été créé pour la Commission des jeux de hasard. Seule la moitié des crédits accordés a été utilisée. Cette situation tient principalement aux retards intervenus dans l'installation de cette Commission¹¹⁸.

En vertu de l'article 19 de la loi créant la Commission¹¹⁹, les frais de fonctionnement et de personnel y relatifs doivent être mis à la charge des exploitants des établissements de jeux de hasard. En 2000, ces frais n'ont pu être récupérés parce que l'arrêté royal fixant la contribution¹²⁰ n'est entré en vigueur que le 30 décembre 2000, jour de sa publication.

¹¹⁷ C'est la raison pour laquelle les crédits pour le C.P.R.O.C ont été fortement réduits par la loi du 14 décembre 2000 contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000.

¹¹⁸ Les crédits pour le personnel ont été utilisés à raison de 4,8 millions de francs, alors que le budget avait prévu 13,3 millions de francs. Du crédit pour les frais de loyers, 1,5 million de francs seulement a été utilisé sur les 5,9 millions inscrits.

¹¹⁹ Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs.

¹²⁰ Arrêté royal du 22 décembre 2000 fixant la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licences A,B,C et E, (M.B., 30 décembre 2000).

SECTION 13 – INTERIEUR**Programme 13.56.1 - Police administrative générale - Formation, prévention et équipement**

L'accroissement permanent du solde des moyens disponibles du Fonds des entreprises de gardiennage, des entreprises de sécurité, des services internes de gardiennage et des détectives privés traduit l'écart croissant entre les ressources mises à sa disposition et ses réalisations effectives.

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation ¹²¹
crd	1.178,9	1.123,0	630,4	95,3 %
ce	227,1	208,8	-	91,9 %
co	227,2	-	226,3	99,6 %

Fonds des entreprises de gardiennage, des entreprises de sécurité, des services internes de gardiennage et des détectives privés

(en millions de francs)

	Engagement		Ordonnancement	
(Fonds 13-5)	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations
Solde au 1.1.2000	107,5	107,5	118,6	118,5
Recettes	73,2	94,5	73,2	94,5
Disponible	180,7	202,0	191,8	213,0
Dépenses	48,2	42,9	59,4	52,1
Solde au 31.12.2000	132,5	159,1	132,4	160,9

Le fonds budgétaire inscrit à ce programme vise à couvrir l'ensemble des frais d'administration, de contrôle et de surveillance nécessaires à l'application de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage, et de la loi du 19 juillet 1991 organisant la profession de détective privé, au moyen de redevances prélevées auprès des entreprises, organismes et personnes concernées par ces contrôles.

La Cour des comptes constate que, depuis 1994, les recettes perçues au profit du Fonds dépassent de manière systématique le montant de ses dépenses¹²², aboutissant à la constitution d'un solde important de moyens inutilisés. Celui-ci a encore connu, en 2000, une augmentation de 48 % en engagement et de 36 % en ordonnancement, pour atteindre respectivement 159,1 et 160,9 millions de francs. Une telle accumulation tend à traduire l'inadéquation croissante entre les projets effectivement réalisés et les ressources du Fonds.

¹²¹ En ce qui concerne les crédits non-dissociés, il s'agit du taux d'engagement.

¹²² Alors que le montant des recettes effectuées était multiplié par six, celui des dépenses était à peine triplé. Au cours de la même période, les recettes réalisées ont, en moyenne, dépassé les prévisions de 34 %, tandis que les ordonnancements demeuraient inférieurs aux estimations à concurrence de 19 %.

Cette constatation contraste notamment avec les considérations qui ont motivé la prise d'un arrêté royal¹²³ visant à adapter le montant des redevances perçues en application de la loi précitée du 10 avril 1990, afin de « tenir compte de différentes nouveautés qui ont vu le jour dans le secteur de la sécurité privée et du gardiennage privé, qui ont augmenté la charge de travail du service chargé de l'administration du secteur » et de rencontrer la nécessité d'un accroissement du personnel administratif de manière à faire face à la « hausse du nombre des demandes d'agrément, d'autorisation ou de renouvellement [qui] est constatée chaque année ». Les recettes réalisées en 1999 avaient ainsi progressé de près de 50 % par rapport à l'année précédente et dépassé de 87 % les estimations budgétaires. Elles ont encore connu une augmentation de 9,8 millions de francs en 2000.

¹²³ Arrêté royal du 8 février 1999 fixant les redevances à percevoir, visées à l'article 20 de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage. Cet arrêté a remplacé l'arrêté royal du 14 mai 1991. Il a été modifié par l'arrêté royal du 22 janvier 2001 de manière à réduire le montant de la redevance proportionnellement au pourcentage du chiffre d'affaires réalisé pour les activités de surveillance et protection de transport de valeurs faisant usage d'un système de protection tel que visé à l'article 1^{er}, 9° de l'arrêté royal du 15 février 1999 réglant certaines méthodes de protection du transport de valeurs.

SECTION 16 – DEFENSE NATIONALE

Réalisation partielle du programme d'investissement en matière militaire

Les crédits d'engagement dissociés inscrits à la section 16 du budget général des dépenses de l'année 2000 représentaient un montant global de 18.560 millions de francs. La Cour des comptes constate que seulement 10.500 millions de francs ont été engagés, soit un pourcentage de 56,6 %. Ce faible niveau d'engagement concerne avant tout trois allocations de base, à savoir celles destinées à imputer les dépenses occasionnées par l'utilisation et l'entretien du matériel militaire pour l'entraînement de la force terrestre¹²⁴, les dépenses nécessaires à l'acquisition de moyens spécifiquement militaires en matière de renouvellement de l'équipement et de l'infrastructure¹²⁵ et la contribution de la Belgique à l'infrastructure internationale¹²⁶.

Sur la base du « plan stratégique pour la modernisation de l'armée belge 2000-2015 ; propositions concrètes pour entrer dans le XXIème siècle », les objectifs d'investissement prévus en 2000 en matière d'équipement militaire sont en effet loin d'avoir été réalisés au cours de l'année écoulée, puisqu'il apparaît qu'à peine cinq des quatorze projets qui y étaient inscrits ont pu être entamés. Ceci explique que seuls 61% des crédits effectivement engagés en 2000 ont concerné l'acquisition de matériel nouveau prévu dans le plan stratégique susmentionné et que le solde a été utilisé au maintien de la capacité opérationnelle du matériel existant (avions F-16 et simulateur de conduite pour chars Léopard).

Cette situation illustre les difficultés rencontrées par la Défense nationale lors de la réalisation de ses projets d'investissements majeurs, difficultés qui pourraient encore être accentuées en 2001, compte tenu de l'augmentation considérable des crédits d'engagement inscrits au budget (77.645,1 millions de francs), laquelle doit conduire à un renouvellement substantiel du matériel des forces armées belges.

¹²⁴ Allocation de base 50.11.12.36 : 608 millions de francs engagés sur un crédit inscrit de 1.351,3 millions de francs.

¹²⁵ Allocation de base 50.21.13.74 : 6.884 millions de francs engagés sur 11.012 millions de francs de crédits inscrits, eux-mêmes en forte réduction par rapport aux crédits inscrits au budget initial à concurrence de 16.214 millions de francs.

¹²⁶ Allocation de base 50.42.35.02 : 1.067 millions de francs engagés sur 4.023 millions de francs inscrits au budget.

SECTION 18 – FINANCES

1. Programme 18.40.0 – Secrétariat général (programme de subsistance)

En dérogation au principe de spécialité budgétaire, les dépenses relatives aux créances d'années antérieures de différentes administrations du ministère des Finances sont imputées à charge des crédits supplémentaires du présent programme.

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation ¹²⁷
aa	50,5	50,5	45,4	100,0 %

A l'occasion de l'examen du projet d'ajustement du budget de l'Etat pour l'année 1997¹²⁸, la Cour des comptes avait critiqué la disposition dudit projet¹²⁹ qui autorisait le regroupement au sein du présent programme des crédits supplémentaires pour années antérieures relatifs aux autres programmes de la section 18, soulignant l'atteinte que celui-ci portait au principe de spécialité budgétaire.

La Cour constate la persistance de cette pratique, malgré la disparition de la disposition incriminée dans les budgets des années suivantes. Ainsi en 2000, la plus grande partie des ordonnancements (16,3 millions de francs) imputés à charge des crédits supplémentaires des allocations de base 12.01 (biens non durables et services) et 74.01 (biens meubles durables) de la division Secrétariat général se rapportaient, en fait, à d'autres services du département¹³⁰.

2. Programme 18.60.1 – Crédits provisionnels

Sont ici présentées les données relatives au degré de répartition, et de consommation ultérieure, des provisions inscrites à ce programme dans le budget de l'année 2000.

A l'occasion de l'examen du projet de budget général des dépenses de l'année 2000¹³¹, la Cour des comptes avait réitéré ses remarques relatives à l'usage de la technique des crédits provisionnels, attirant l'attention sur le nombre et l'importance des provisions inscrites. Elle soulignait ainsi l'enfreinte au principe de spécialité budgétaire que constituait le recours systématique à cette procédure dérogatoire et rappelait les conditions restrictives auxquelles elle devait être soumise. La Cour a renouvelé cette observation lors de son examen du projet d'ajustement du budget¹³².

¹²⁷ En engagement.

¹²⁸ Doc. parl., Chambre, 1996-1997, n°1015/2, p. 42.

¹²⁹ Disposition légale 2.18.4.

¹³⁰ La concentration des dépenses relatives aux centres de traitement de l'information du ministère (allocation de base 40.03.12.28) correspond, pour sa part, à l'intégration des réseaux (cf. justification du projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2000, Doc. parl., Chambre, n° 50 198/2, p. 799).

¹³¹ Doc. parl., Chambre, n° 50 197/2, pp. 49-50.

¹³² Doc. parl., Chambre, n° 50 603/2, pp. 36-37.

Ces considérations sont renforcées par la possibilité, accordée par l'article 15 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, de redistribuer entre elles les allocations de base où sont inscrites des provisions se rapportant à des objets de natures totalement différentes, qui aboutit virtuellement pour le Gouvernement à disposer, pour le montant total du programme, d'une seule enveloppe, dont il peut disposer librement et dont la ventilation par objet dans les tableaux budgétaires ne serait qu'indicative. L'usage fait de cette faculté est toutefois demeuré limité et n'a concerné que les crédits « crise de la dioxine » et « cours du dollar », pour un montant de 10,8 millions de francs.

La Cour des comptes rappelle par ailleurs, la remarque qu'elle avait formulée au sujet de l'arrêté royal du 14 décembre 2000, qui, excédant l'autorisation de répartition accordée par l'article 2.18.11 du budget, opérait un transfert depuis le crédit non-dissocié relatif à l'adaptation des dépenses liées au cours du dollar vers un crédit dissocié¹³³.

Vu le défaut de transparence de la technique des crédits provisionnels, accru par l'insuffisance des notes justificatives¹³⁴, et l'application intensive qui en a été faite dans le cadre du budget de l'année 2000, qui privent de signification claire les résultats de l'exécution du budget¹³⁵, la Cour estime opportun d'informer la Chambre des représentants du degré de répartition de ceux-ci, ainsi que de leur taux de consommation réelle (en termes d'engagement)¹³⁶, une fois répartis.

¹³³ Lettre du 17 janvier 2001 au président de la Chambre des représentants.

¹³⁴ Cette lacune a toutefois partiellement été comblée par le ministre du Budget, dans sa réponse aux observations de la Cour, accompagnée du dépôt de plusieurs amendements (Doc. parl., Chambre, n° 50 197/002, pp. 86-87 et 146-150)

¹³⁵ Les crédits provisionnels ne sont, en effet, pas consommés directement et font, préalablement à leur utilisation effective, l'objet d'une répartition par arrêtés royaux. Ces derniers ont été, pour l'année 2000, au nombre de 27.

¹³⁶ Ces derniers montants, repris à titre indicatif, ont été établis en neutralisant l'impact sur le degré de consommation des crédits, des transferts, redistributions d'allocations de base ou ajustements postérieurs à la répartition et qui auraient pu fausser l'interprétation des données.

(en millions de francs)

allocation de base	objet	crédit initial	crédit ajusté	montant réparti		montant engagé	
01.03	index ¹³⁷	474,8	555,0	43,9	8 %	40,8	7 %
01.05	indice prix cons.	0,0	1.704,0	1.503,2	88 %	758,2	44 %
01.09	an 2000 / euro	250,0	242,2	150,3	62 %	45,9	19 %
01.12	informatique	568,0	0,0	0,0	-	0,0	-
01.13	administration	545,7	656,9	656,9	100 %	583,7	89 %
01.14 ¹³⁸	grandes villes	750,0	1.413,3	1.413,0	100 %	1.373,7	97 %
01.15 ¹³⁹	grandes villes	750,0	0,0	0,0	-	0,0	-
01.16	réforme polices	100,	350,0	323,7	92 %	283,6	81 %
01.17	politique d'asile	1.779,9	1.187,0	1.136,9	96 % ¹⁴⁰	882,5	74 %
01.18	crise dioxine	158,0	10,8	10,8	100 %	10,8	100 %
01.19	cours dollar	350,0	417,2	388,7	93 %	341,8	82 %
01.25	euro football	0,0	0,0	0,0	-	0,0	-
01.26	travail au noir	0,0	150,0	0,0	0 %	0,0	0 %
01.27	emplois jeunes	0,0	500,0	500,0	100 %	500,0	100 %
01.28	experts admin.	0,0	8,5	7,0	82 %	6,6	78 %
Total		5.726,4	7.194,9	6.134,4	85 %	4.827,8	67 %

Du tableau ci-dessus, il ressort, dans l'ensemble, si l'on excepte le cas spécifique de la provision prévue pour couvrir l'adaptation de l'index, la programmation sociale et les recrutements, qu'une importante proportion des crédits a été répartie et engagée. Seul le crédit de 150,0 millions de francs destiné à couvrir des dépenses relatives à l'exécution des conclusions des groupes de travail en rapport avec la lutte contre le travail au noir, n'a fait l'objet d'aucune répartition¹⁴¹.

¹³⁷ Etant donné que les crédits « index » et « indice des prix à la consommation » ont été répartis le même jour, les crédits "index" ont été ici supposés être consommés les premiers.

¹³⁸ Crédit non-dissocié.

¹³⁹ Crédit dissocié.

¹⁴⁰ Il convient de noter en particulier que le programme 13.62.0, créé par amendement suite à une remarque de la Cour (amendement n°8, Doc. parl., Chambre, n° 50 198/18), n'a finalement pas été alimenté.

¹⁴¹ Les crédits provisionnels relatifs respectivement à l'octroi d'une allocation aux membres du personnel chargés de tâches informatiques et à la politique des grandes villes (crédit dissocié) ont, par ailleurs, été définitivement supprimés par le premier ajustement du budget. Le crédit introduit par celui-ci et concernant le championnat d'Europe de football a, pour sa part, été ramené à zéro par le deuxième ajustement.

SECTION 19 – FONCTION PUBLIQUE**Programme 19.56.1 - Technologie de l'information et de la communication : utilisation des crédits**

(en millions de francs)

	Allocation de base	Crédit	Utilisation	Taux d'utilisation
ce	56.10.12.53	365,9	344,4	94%
co	56.10.12.53	140,4	140,3	100%
cnd	56.10.12.54	60,4	20,0	33%
ce	56.10.74.01	241,3	225,9	94%
co	56.10.74.01	157,8	157,7	100%

Lors du premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2000, une nouvelle division organique 56 - Service du TIC-manager fédéral, a été ajoutée à la section 19 - Fonction publique. Deux allocations de base comprenant des crédits dissociés¹⁴² ont été reprises dans le programme 19.56.1 - Technologie de l'information et de la communication. En outre, à l'occasion du deuxième ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2000, une allocation de base¹⁴³ comprenant un crédit non dissocié a été créée pour divers projets d'informatisation du service du TIC-manager tels que les projets trans-départementaux en matière d'e-government (administration électronique), le développement d'un portail d'accès aux sites officiels et pour le guichet administratif. Les crédits inscrits à ce programme ont principalement été utilisés pour cinq contrats.

Les crédits inscrits à l'allocation de base 56.10.12.53 ont été utilisés à concurrence d'un montant de 340 millions de francs pour un contrat de 4 ans avec le service de l'Etat à gestion séparée Réseau télématique belge de la recherche (BELNET). Ce contrat a été conclu en vue du développement et de l'exploitation d'un réseau entre les différents services fédéraux à Bruxelles (Metropolitan Area Network). En 2000, 140 millions de francs ont été ordonnancés (presque la totalité du crédit d'ordonnancement); les trois années suivantes, seront successivement liquidés 40 millions de francs et deux fois 80 millions de francs.

Les crédits inscrits à l'allocation de base 56.10.12.54 ont été engagés pour un tiers, à savoir 20 millions de francs. Ce montant est principalement prévu pour deux projets de la Banque-carrefour de la sécurité sociale, de 9,5 millions de francs chacun, dans le cadre de la politique d'e-government, c'est-à-dire le développement d'un prototype pour la gestion d'échange de données électroniques entre les services publics fédéraux et la Banque-carrefour et un projet visant à permettre aux entrepreneurs du secteur de la construction d'annoncer les chantiers, par voie électronique, aux différentes instances fédérales.

Un achat de 66 millions de francs pour un réseau TCP/IP destiné au ministère et un versement provisionnel de 144 millions de francs au Bureau fédéral d'achats (BFA) en vue de l'acquisition de PC et de logiciels ont été imputés à la charge de l'allocation relative aux biens patrimoniaux (allocation de base 56.10.74.01). La fourniture des progiciels au ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture (15 millions de francs) est déjà en cours d'exécution, mais les services du TIC-manager n'ont, à ce jour, pas encore effectué de

¹⁴² Allocations de base 56.10.12.53 et 56.10.74.01.

¹⁴³ Allocation de base 56.10.12.54.

commande de PC auprès du BFA. Cette commande doit être fondée sur un inventaire des besoins des différents ministères fédéraux. En attendant, un montant de 129 millions de francs destiné à ce contrat figure sur un compte au BFA.

SECTION 23 – EMPLOI ET TRAVAIL**Programme 23.54.3 - Fonds pour la sécurité technique des entreprises visées par la loi du 21 janvier 1987 concernant les risques d'accidents graves dans des activités industrielles déterminées (entreprises Seveso)**

La faiblesse récurrente des dépenses à charge du fonds, traduite dans l'accumulation de ressources inutilisées, reflète les difficultés rencontrées dans la réalisation de la mission de prévention qui lui est confiée.

Fonds pour la prévention des accidents majeurs

(en millions de francs)

(Fonds 23-5)	Engagement		Ordonnancement	
	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations
Solde au 1.1.2000	179,9	180,0	197,7	197,6
Recettes	60,0	60,7	60,0	60,7
Disponible	239,9	242,7	257,7	258,3
Dépenses	66,0	39,2	66,0	38,1
Solde au 31.12.2000	173,9	203,5	191,7	220,2

Le fonds inscrit au présent programme est destiné à couvrir les frais des missions de prévention effectuées par les ministres ayant l'Emploi et le Travail et l'Environnement dans leurs attributions, en application de la loi du 21 janvier 1987 concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles¹⁴⁴. Il est alimenté, à concurrence d'un montant annuel de 60 millions de francs¹⁴⁵, par un prélèvement dû par les entreprises visées par ladite loi et dont le montant est fixé en fonction de la catégorie à laquelle celles-ci ressortissent¹⁴⁶. Les sommes perçues sont, pour le surplus (soit 136,6 millions de francs, en 2000), affectées au fonds pour les risques d'accidents majeurs (13-6) qui finance les frais d'administration, de fonctionnement, d'études et d'investissement, exposés par la protection civile pour l'exécution de la loi précitée¹⁴⁷.

La Cour des comptes constate que, cette année encore, les dépenses mises à charge du fonds 23-5 demeurent notablement inférieures aux prévisions, en particulier en ce qui concerne la nouvelle allocation de base destinée à la rémunération du personnel statutaire¹⁴⁸, traduisant les difficultés rencontrées dans la réalisation de ses missions. Ainsi, depuis sa

¹⁴⁴ Cette loi vise à exécuter la directive du Conseil des Communautés européennes du 24 juin 1982, 82/501/C.E.E., concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles, dite « directive Seveso ».

¹⁴⁵ Ce montant peut être adapté par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

En 2000, les recettes du fonds ont dépassé, à concurrence de 669.010 francs, le montant attribué par la loi, suite au remboursement par l'Union européenne d'une dépense préfinancée par le fonds en 1997.

¹⁴⁶ Il est également lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

¹⁴⁷ Ce fonds figure au programme 13.54.4 du budget général des dépenses.

¹⁴⁸ Alors qu'un montant de 21,0 millions de francs était prévu à l'allocation de base 54.30.11.03 pour le paiement des rémunérations d'ingénieurs occupés par le service, seuls 2,5 millions de francs ont été effectivement engagés et ordonnancés.

création, les ordonnancements du fonds n'ont représenté, en moyenne, que 57 % des montants inscrits au budget.

Cette disproportion entre les ressources attribuées au fonds et ses réalisations effectives a donné lieu à l'accumulation de moyens inutilisés, dont le solde en termes d'ordonnancement atteint 220,2 millions de francs au 31 décembre 2000, soit près de six fois le montant de ses dépenses annuelles.

Parallèlement, le fonds 13-6 a connu, au cours des quatre dernières années, une nette diminution de son solde principalement suite à la reclassification des entreprises soumises au prélèvement qui l'alimente¹⁴⁹.

¹⁴⁹ Le solde en ordonnancement s'établissait cependant encore à 197,7 millions de francs, fin 2000. L'encours des engagements à charge du fonds s'élevait toutefois, à la même date, à 157,0 millions de francs. L'érosion de ses recettes semble, pour sa part, s'être stabilisée en 2000.

SECTION 31 – CLASSES MOYENNES ET AGRICULTURE

1. Programme 31.52.3 – Politique structurelle et pêche maritime

Dans ce programme, une sous-utilisation des crédits d'engagement et d'ordonnancement est constatée à l'allocation de base 52.30.53.21 – Garanties. Sur 333,5 millions de francs de crédits d'engagement et d'ordonnancement, 129,8 millions de francs seulement ont été engagés et 110,1 millions de francs, ordonnancés.

2. Fonds pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux

En ce qui concerne le Fonds pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux, les montants de deux allocations de base ont été dépassés. A l'allocation de base 55.20.53.40, 189,2 millions de francs ont été imputés alors que la somme autorisée était de 126 millions de francs seulement¹⁵⁰. Pour l'allocation de base 55.21.53.40, il s'agit de 239,7 millions de francs sur 20 millions de francs seulement. C'est la conséquence d'une intervention technique jugée nécessaire pour permettre un transfert de 340 millions de francs au Fonds d'indemnisation d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine^{151 152}.

A cet égard, il est fait observer que la loi du 3 décembre 1999 relative à des mesures d'aide en faveur d'entreprises agricoles touchées par la crise de la dioxine fixe, à l'article 10, l'alimentation de ce dernier fonds comme suit :

- a) les contributions volontaires ;
- b) les cotisations obligatoires imposées en application de l'article 12 ;
- c) le cas échéant, les aides octroyées par l'Union européenne en raison de la crise de la dioxine ;
- d) les recouvrements d'aides fédérales en application de l'article 19 ;
- e) les intérêts produits par les placements de trésorerie du fonds ;
- f) les montants réclamés par l'Etat belge en application des dispositions prises en exécution de ladite loi.

On peut, dès lors, déduire de cette définition qu'aucune intervention directe de l'Etat n'est prévue, mais qu'au contraire, le fonds doit être autonome sur la base des contributions volontaires et obligatoires du secteur, d'une part, et de l'aide éventuelle accordée par l'Union européenne, d'autre part.

Dès lors, il faut se demander pourquoi 340 millions de francs ont été retirés d'un autre fonds budgétaire, en application de l'article 2.31.1 du budget général ajusté des dépenses pour 2000, alors que le ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture prévoit lui-même que les produits de ce fonds – alimenté sur une période de quatre ans comme prévu à l'article 4, § 1er, de l'arrêté royal du 15 octobre 2000 relatif aux cotisations obligatoires et contributions

¹⁵⁰ Chiffres publiés par le ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture, budget et comptabilité, réalisations 2000.

¹⁵¹ Allocation de base 55.30.53.40

¹⁵² Ci-après dénommé Fonds de la dioxine.

volontaires dues par le secteur aliment pour bétail au Fonds de la dioxine – s'élèveront à 248 millions de francs seulement.

3. Fonds budgétaires organiques

Ci-après est examiné dans quelle mesure l'estimation des recettes et des dépenses des divers fonds budgétaires organiques ressortissant au ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture correspondent aux réalisations effectives.

(en millions de francs)

Fonds	Recettes estimées	Recettes effectives	Dépenses estimées	Dépenses effectives
52.2 – Fonds agricole	327,2	309,9	460,2	456,4
54.1 – Fonds des matières premières	192,2	180,0	204,1	113,2
54.2 – Fonds pour la production et la protection des végétaux	125,2	126,3	124,7	107,3
55.2 – Fonds pour la santé des animaux	1.112,1	780,6	810,3	907,0
55.3 – Fonds de la dioxine	340,0	340,0	340,0	340,0

Ce sont surtout les chiffres du Fonds pour la santé et la production des animaux qui s'écartent des chiffres estimés, et ce, tant sur le plan des recettes que sur celui des dépenses.

Sur le plan des recettes, moins de 75% des estimations ont été réalisés. Il faut en rechercher l'explication dans les facteurs suivants :

- les arriérés dans le chef des abattoirs qui refusent de payer un certain nombre d'indemnités ;
- le fait que, à la fin de l'année 2000, certains décomptes ont encore été envoyés pour le secteur porcin ;
- le fait que, pour le secteur avicole – tout comme pour le secteur laitier –, l'augmentation prévue des cotisations n'a pas eu lieu et que les cotisations pour l'année 2000 n'ont pas été perçues.

Les crises multiples ayant affecté le secteur agricole en 2000 (et 2001) sont à la base du retard encouru.

Sur le plan des dépenses, le dépassement a essentiellement été provoqué par le préfinancement du Fonds de la dioxine à concurrence de 340 millions de francs (cf. supra).

SECTION 32 – AFFAIRES ECONOMIQUES**1. Programme 32.62.2 – Distributions et expositions**

L'imputation des dépenses relatives à la participation belge à l'Exposition universelle de Hanovre ne respecte pas la classification économique en vigueur.

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation ¹⁵³
cnd	37,4	37,8	36,8	101,2 %

Fonds pour l'organisation d'expositions internationales

(en millions de francs)

(Fonds 32-6)	Engagement		Ordonnancement	
	Budget	Réalisations	Budget	Réalisations
Solde au 1.1.2000	38,6	38,6	64,4	64,4
Recettes	161,6	173,4	161,6	173,4
Disponible	200,2	212,0	226,0	237,8
Dépenses	187,4	203,7	213,3	227,3
Solde au 31.12.2000	12,8	8,3	12,7	10,5

Ce programme visait, pour sa plus grande part, à financer la participation belge à l'Exposition universelle de Hanovre en 2000, au moyen de crédits non-dissociés¹⁵⁴ et variables¹⁵⁵, représentant respectivement les contributions de l'Etat et des tiers.

En 2000, l'allocation de base 62.20.12.72 (30 millions de francs) a été utilisée, d'une part, pour l'imputation de rémunérations, suivant la procédure des dépenses fixes, à concurrence de 10,5 millions de francs¹⁵⁶, et a, d'autre part, fait l'objet d'une avance de fonds d'un montant de 20,0 millions de francs destinée à couvrir les frais d'exploitation.

La Cour des comptes observe, comme elle l'a déjà fait à propos des fonds budgétaires de cette section¹⁵⁷, que ces imputations n'ont pas observé la classification économique en vigueur, dont le respect est imposé par l'article 14 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, et selon laquelle une distinction doit être établie entre dépenses de personnel (allocations de base de classe 11) et frais de fonctionnement (classe 12).

Celle-ci revêt une importance particulière, dans la mesure où l'article 1-01-3, § 2, du budget général des dépenses empêche toute redistribution entre les allocations de base 11.03 et 11.04 (relatives respectivement au personnel statutaire et contractuel) et les autres.

¹⁵³ En engagement.

¹⁵⁴ Allocation de base 62.20.12.72.

¹⁵⁵ Allocation de base 62.20.12.73.

¹⁵⁶ Cette imputation a occasionné, à la suite d'un saut d'index, un léger dépassement de l'allocation de base (0,5 million de francs), tant en engagement qu'en ordonnancement.

¹⁵⁷ Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 1999 (Doc. parl., Chambre, n° 50 675/2, pp. 85-86).

2. Programme 32.65.0 – Administration de la qualité et de la sécurité (programme de subsistance)

Les crédits prévus pour l'exécution de projets relatifs à la protection des consommateurs n'ont été que faiblement utilisés.

(en millions de francs)

	Crédit accordé ¹⁵⁸	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation ¹⁵⁹
cnd	624,4	504,4	460,2	80,8 %

A l'occasion du premier ajustement du budget général des dépenses de l'année 2000, a été insérée au sein du présent programme une nouvelle activité (03) – Autres dépenses de subsistance, destinée à couvrir, pour un montant total de 15,3 millions de francs, les coûts spécifiques liés aux compétences de la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement¹⁶⁰, ainsi que l'installation d'un guichet central pour les produits de consommation¹⁶¹.

La Cour des comptes observe qu'en raison de la non-réalisation de plusieurs projets, les allocations de base concernées n'ont fait l'objet d'engagement qu'à concurrence de 2,3 millions de francs (soit 15 %), aucun ordonnancement n'ayant été effectué.

3. Programme 32.67.2 – Prestations de services aux tiers

En l'absence d'arrêté royal permettant la mise en œuvre effective du nouveau statut de l'Institut national de la statistique, des recettes du budget des voies et moyens ont été consacrées de manière exclusive au financement des dépenses du présent programme, en dérogation au principe de non-affectation.

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation ¹⁶²
cnd	20,0	17,7	0,0	88,6 %

Ainsi que la Cour des comptes l'a noté à plusieurs reprises¹⁶³, l'Institut national de la statistique (I.N.S.), bien que légalement érigé en service de l'Etat à gestion séparée¹⁶⁴, n'a pu, à ce jour, en l'absence d'arrêté royal fixant les règles relatives à sa gestion financière conformément aux dispositions l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, voir concrétiser son nouveau statut et demeure, à ce titre, privé de l'utilisation de ses recettes propres, accumulées depuis 1996, et s'élevant à environ 100 millions de francs.

¹⁵⁸ Compte tenu des redistributions entre allocations de base de programmes différents.

¹⁵⁹ En engagement

¹⁶⁰ Allocations de base 65.03.12.01 et 65.03.12.62, intitulées respectivement « Sécurité des produits de consommation » et « Commission pour la sécurité des consommateurs ».

¹⁶¹ Allocation de base 65.03.12.59.

¹⁶² En engagement.

¹⁶³ Cf. ses commentaires relatifs aux projets de budgets de l'Etat pour les années 1998, 1999 et 2000 (Doc. parl., Chambre, 1997-1998, n°1250/2, p. 89, 1998-1999, n°1783/3, p. 77, et n°50 197/2, p. 56).

¹⁶⁴ Article 123 de la loi du 23 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

Le présent programme a été inséré, depuis l'année budgétaire 2000, au sein de la division organique 67 relative à l'institut¹⁶⁵. Y figurent deux allocations de base¹⁶⁶ relatives respectivement aux frais de fonctionnement et d'investissement de l'I.N.S. dans le cadre de ses prestations de services envers des tiers. L'objet du programme est, selon les termes du ministre de l'Economie et de la Politique scientifique¹⁶⁷, de « garantir la gestion séparée de l'institut », en lui assurant « l'octroi exclusif de ses recettes propres résultant notamment des contrats conclus avec la Commission européenne ».

Cette intention s'est traduite concrètement par la subordination des dépenses imputables sur ce nouveau programme à la réalisation effective des recettes résultant des prestations de l'I.N.S. au profit de tiers¹⁶⁸, expliquant que les premiers ordonnancements n'aient pu être effectués qu'à charge du crédit reporté à l'année 2001.

La Cour estime que cette solution palliative ne saurait tenir lieu de mise en œuvre effective du statut de service de l'Etat à gestion séparée de l'I.N.S. Elle rappelle, en outre, qu'une telle affectation « de fait » de recettes du budget des voies et moyens n'est pas conforme au principe de non-affectation des recettes, traduit à l'article 3 des lois coordonnées précitées¹⁶⁹.

4. Programme 32.70.1 – R & D dans le cadre national

La faible consommation du crédit dissocié d'ordonnancement destiné au financement des Centres collectifs traduit les retards pris dans l'exécution de la procédure administrative d'octroi des subsides.

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation ¹⁷⁰
cnd	192,2	192,1	164,0	100,0 %
ce	275,0	256,7	-	93,3 %
co	277,1	-	94,3	34,0 %

Le crédit dissocié inscrit au présent programme¹⁷¹ était destiné à couvrir l'apport financier de l'Etat en faveur des projets de recherche mis en œuvre par les Centres

¹⁶⁵ Cette division comporte par ailleurs un programme de subsistance (32.67.0), ainsi qu'un programme destiné à financer la participation au fonctionnement d'associations statistiques (32.67.1). Il convient de noter qu'aucune mention n'a été faite du nouveau programme 32.67.2 dans les documents justificatifs du budget.

¹⁶⁶ Allocations de base 67.20.12.01 et 67.20.74.01. Par reventilation en cours d'année budgétaire, l'ensemble des crédits du programme a finalement été concentré sur cette dernière.

¹⁶⁷ En réponse à une question parlementaire relative au projet de budget général des dépenses de l'année 2000 (Doc. parl., Chambre, n° 50 197/4, p. 209)

¹⁶⁸ Ces recettes sont, depuis l'année budgétaire 2000, imputées sur un nouvel article du budget des voies et moyens (titre I, section II, chapitre 32, art. 16.09), dont la justification précise qu'« un crédit équivalent est inscrit du côté des dépenses » (Doc. parl., Chambre, n° 50 197/1, p. 290).

¹⁶⁹ L'article 45 des mêmes lois réserve à une loi organique la possibilité d'affecter des recettes du budget des voies et moyens à des dépenses déterminées, en dérogation à l'article 3, par la création d'un fonds budgétaire.

¹⁷⁰ En engagement, en ce qui concerne le crédit non-dissocié.

¹⁷¹ Allocation de base 70.10.31.27.

collectifs¹⁷². Cette intervention est fixée à un montant annuel de 275,0 millions de francs (francs constants de 1994) par l'accord de coopération conclu le 5 avril 1995 entre l'Etat et les Régions¹⁷³.

La Cour des comptes constate que le crédit d'ordonnancement accordé pour 2000 n'a fait l'objet que d'une faible consommation, s'écartant notablement des prévisions établies sur la base des échéanciers établis dans les différentes conventions :

(en millions de francs)

Année d'engagement	Montant engagé ¹⁷⁴	Ordonnancements prévus ¹⁷⁵	Ordonnancements réalisés	Encours au 31 décembre 2000
1996	19,9	0,0	0,0	19,9
1997	37,7	13,2	5,5	32,2
1998	76,6	18,6	41,7	34,9
1999	138,7	128,4	47,1	91,6
2000	256,7	116,9	0,0	256,7
Total	529,6	277,1	94,3	435,3

Des retards semblables, signalés par la Cour dans ses préfigurations des résultats de l'exécution des budgets des années 1996 et 1997¹⁷⁶, ne s'étaient plus reproduits avec une telle ampleur au cours des deux années suivantes¹⁷⁷.

Ainsi que l'avait noté la Cour, ces retards résultent principalement de la longueur et de la complexité des procédures qui régissent l'octroi¹⁷⁸ et la liquidation des subsides.

5. Programme 32.70.6 - Application de la législation sur les poids et mesures

Malgré les remarques déjà formulées par la Cour des comptes, le crédit dissocié destiné à l'équipement du service de métrologie continue à connaître une sous-utilisation récurrente.

¹⁷² Les actions spécifiques de ces Centres visant l'information des petites et moyennes entreprises en matière de normalisation et de brevets sont, pour leur part, financées au moyen du crédit non-dissocié inscrit à l'allocation de base 70.10.31.28.

¹⁷³ Le crédit d'engagement a cependant été limité, pour 2000, au montant nominal de 275,0 millions de francs, en concertation avec les Régions.

¹⁷⁴ Pour les engagements antérieurs à 2000 : encours au 1^{er} janvier 2000.

¹⁷⁵ Tels qu'indiqués dans les justifications du projet de budget général des dépenses (Doc. parl., Chambre, n° 50 198/3, p. 1559).

¹⁷⁶ Doc. parl., Chambre, 1996-1997, n°1055/1, p. 104, et 1997-1998, n°1552/2, p. 366. Jusqu'à la fin de l'année 1995, la subsidiation des Centres collectifs était assurée par l'Institut pour l'encouragement de la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture (IRSIA).

¹⁷⁷ Les taux de consommations des crédits d'ordonnancement inscrits pour 1998 et 1999 se sont élevés respectivement à 93,7 % et 81,2 %.

¹⁷⁸ La tranche 2000 n'a ainsi pu être engagée que le dernier jour de l'année budgétaire.

(en millions de francs)

	Crédit accordé	Utilisation en engagement	Utilisation en ordonnancement	Taux d'utilisation ¹⁷⁹
cnd	67,3	66,5	55,5	98,9 %
ce	20,0	11,6	-	58,1 %
co	20,2	-	3,8	18,9 %

Le service de métrologie du ministère des Affaires économiques a principalement pour mission de contrôler les appareils de mesures utilisés dans le circuit économique¹⁸⁰, au moyen d'appareils dynamométriques et d'instruments de mesure adaptés. Le montant du crédit dissocié¹⁸¹ destiné à l'acquisition de ce matériel demeure inchangé depuis 1996¹⁸².

Il ne connaît cependant, cette année encore, qu'une utilisation limitée, de sorte que la consommation des crédits accordés pour les cinq dernières années s'établit, en moyenne, à 38 % en engagement et 44 % en ordonnancement, confirmant l'inadéquation de l'estimation de ces moyens, déjà relevée précédemment par la Cour¹⁸³. A celle-ci s'ajoute une insuffisance du suivi de l'encours des engagements dont, au 31 décembre 2000, plus du tiers se rapportait à des visas accordés plus de cinq ans auparavant et n'ayant plus fait l'objet de réductions ni d'ordonnancements depuis plusieurs années¹⁸⁴.

¹⁷⁹ En engagement, en ce qui concerne le crédit non-dissocié.

¹⁸⁰ Loi du 16 juin 1970 sur les unités, étalons et instruments de mesure.

¹⁸¹ Allocation de base 70.60.72.05.

¹⁸² Le crédit d'ordonnancement inscrit pour 1999 a toutefois été ramené de 20,2 à 2,7 millions de francs en fin d'année budgétaire, en compensation de l'augmentation d'un autre crédit (loi du 24 décembre 1999 contenant le huitième ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1999).

¹⁸³ Cf. préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour l'année 1998 (Doc. parl., Chambre, 1999 (S.E.), n°16/2, pp. 109-110).

¹⁸⁴ On trouvera les conclusions de l'étude générale consacrée par la Cour à la problématique de l'encours des engagements dans son rapport relatif à l'examen du projet de budget de l'Etat pour l'année 2001 (Doc. parl., Chambre, n° 50 904/3, pp. 87-106).

TROISIEME PARTIE :
DEPENSES PAR SECTION, DIVISION ET PROGRAMME

ANNEXES

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnement (4)	Taux d'utilisation ordonnement (5)
SECTION 01 - MINISTERE DES FINANCES, POUR LES DOTATIONS.					
DIVISION 31 - DOTATIONS A LA FAMILLE ROYALE					
01.31.1 - Liste civile	cnd	286,9	286,9	286,9	100
01.31.2 - Dotation à la Famille Royale	cnd	15,6	15,5	15,5	99
01.31.4 - Dotation à S.A.R. le Prince Philippe	cnd	32,3	31,9	31,9	99
01.31.5 - Dotation à S.M. la Reine Fabiola	cnd	50,6	50,5	50,5	100
01.31.6 - Dotation à S.A.R. la Princesse Astrid	cnd	11,2	11,0	11,0	98
01.31.7 - Frais de première installation de S.A.R. le Prince Philippe	cnd	10,0	10,0	10,0	100
Totaux pour la division 31 :	cnd	406,6	405,8	405,8	100
DIVISION 32 - DOTATIONS AUX ASSEMBLEES NATIONALES LEGISLATIVES					
01.32.1 - Sénat	cnd	1.969,0	1.969,0	1.969,0	100
01.32.2 - Chambre des Représentants	cnd	3.492,2	3.492,2	3.492,2	100
01.32.5 - Dotation aux Membres belges du Parlement européen	cnd	153,6	153,6	153,6	100
01.32.6 - Dotation aux Partis politiques - Sénat	cnd	320,0	320,0	320,0	100
01.32.7 - Dotation aux Partis politiques - Chambre des Représentants	cnd	323,0	323,0	323,0	100
01.32.8 - Contribution au Fonds de Pension du Sénat, en application du protocole conclu le 1er juillet 1996 entre le Parlement et le Gouvernement fédéral	cnd	19,6	19,6	19,6	100

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)					
Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	
01.32.9 - Financement du fonctionnement de la Conférence pour la Réforme de l'Etat	cnd	20,0	20,0	20,0	100
Totaux pour la division 32 :	cnd	6.297,4	6.297,4	6.297,4	100
DIVISION 33 - AUTRES DOTATIONS					
01.33.1 - Cour d'Arbitrage	cnd	205,8	205,8	205,8	100
01.33.2 - Dotation à la Communauté germanophone	cnd	3.755,7	3.755,7	3.755,7	100
01.33.3 - Dotation à la Commission communautaire commune	cnd	1.156,6	1.156,6	1.156,6	100
01.33.4 - Cour des Comptes	cnd	1.548,0	1.548,0	1.548,0	100
01.33.5 - Dotation au Collège des Médiateurs fédéraux	cnd	94,0	94,0	94,0	100
01.33.6 - Conseil supérieur de la Justice	cnd	175,0	175,0	175,0	100
01.33.7 - Comité permanent de contrôle des services de Police (loi du 18 juillet 1991)	cnd	142,5	142,5	142,5	100
01.33.8 - Comité permanent de contrôle des services de renseignements (loi du 18 juillet 1991)	cnd	57,1	57,1	57,1	100
Totaux pour la division 33 :	cnd	7.134,7	7.134,7	7.134,7	100
TOTAL 01 MINISTERE DES FINANCES, POUR LES DOTATIONS.	cnd	13.838,7	13.837,9	13.837,9	100

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
SECTION 11 - SERVICES DU PREMIER MINISTRE.					
DIVISION 01 - CABINET DU PREMIER MINISTRE					
11.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	136,2	134,2	128,3	94
Totaux pour la division 01 :	cnd	136,2	134,2	128,3	94
DIVISION 02 - CABINET DU MINISTRE DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE					
11.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	aa	2,5	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 02 :	aa	2,5	0,0	0,0	0
DIVISION 11 - CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT A LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU PREMIER MINISTRE					
11.11.0 - Fonctionnement du Cabinet	aa	0,5	0,5	0,5	100
Totaux pour la division 11 :	aa	0,5	0,5	0,5	100
DIVISION 21 - CELLULE DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA PROBLEMATIQUE DE LA DIOXINE ET DE LA COORDINATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DES DIRECTIVES EUROPEENNES, ET DETERMINANT SA MISSION					
11.21.0 - Fonctionnement de la cellule	cnd	40,9	39,7	37,4	91
Totaux pour la division 21 :	cnd	40,9	39,7	37,4	91
DIVISION 40 - CHANCELLERIE DU PREMIER MINISTRE					
11.40.0 - Subsistance	cnd	165,5	165,2	159,1	96
11.40.1 - Fedenet	cnd	126,6	126,6	107,0	85
	ce	18,7	18,7		
	co	21,5		21,5	100
11.40.2 - BELGA	cnd	48,3	48,3	30,5	63

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
11.40.3 - Interventions sociales	cnd	78,1	78,1	78,1	100
	aa	25,6	25,5	25,5	100
11.40.4 - Service fédéral belge d'Information	cnd	124,6	124,6	83,6	67
11.40.5 - Soutien aux activités du Gouvernement	cnd	41,3	39,8	38,7	94
11.40.6 - Agence pour la simplification administrative	cnd	36,5	31,7	30,9	85
Totaux pour la division 40 :	cnd	620,9	614,3	527,9	85
	aa	25,6	25,5	25,5	100
	ce	18,7	18,7		
	co	21,5		21,5	100
DIVISION 54 - COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL					
11.54.0 - Subsistance	cnd	32,3	32,1	32,1	99
Totaux pour la division 54 :	cnd	32,3	32,1	32,1	99
DIVISION 56 - CENTRE POUR L'EGALITE DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME					
11.56.1 - Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme	cnd	83,6	83,6	70,1	84
Totaux pour la division 56 :	cnd	83,6	83,6	70,1	84
DIVISION 57 - CENTRE EUROPEEN POUR ENFANTS DISPARUS ET SEXUELLEMENT EXPLOITES					
11.57.1 - Subvention au centre européen des enfants disparus et sexuellement exploités	cnd	36,0	36,0	32,4	90
Totaux pour la division 57 :	cnd	36,0	36,0	32,4	90
DIVISION 60 - SERVICES FEDERAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES - PARTIE POLITIQUE SCIENTIFIQUE					
11.60.0 - Programme de subsistance	cnd	314,0	282,2	265,5	85
	aa	1,4	0,0	0,0	0

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement																																																												
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)																																																												
11.60.1 - Recherche et développement dans le cadre national	cnd ce co	170,2 1.900,9 3.145,8	162,1 1.787,1	154,8 2.822,1	91 90																																																												
Fonds : fonds de emploi de remboursement d'avances récupérables, de redevances, et de rétributions pour travaux effectués pour compte de tiers																																																																	
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>Fonds 11-1</td><td>I</td><td>Engagement</td><td>I</td><td>Ordonnancement</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>budget</td><td>I</td><td>budget</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>I réalisation</td><td>I</td><td>I réalisation</td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 1.1.2000</td><td>I</td><td>1.463,1 I</td><td>I</td><td>1.493,1 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>recettes</td><td>I</td><td>206,4 I</td><td>I</td><td>206,4 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>réductions visas ann. ant.</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>disponible</td><td>I</td><td>1.669,5 I</td><td>I</td><td>1.699,5 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>dépenses</td><td>I</td><td>24,5 I</td><td>I</td><td>22,9 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 31.12.2000</td><td>I</td><td>1.645,0 I</td><td>I</td><td>1.676,6 I</td></tr> </table>						I	I	I	I	I	I	I	Fonds 11-1	I	Engagement	I	Ordonnancement	I		I	budget	I	budget	I		I	I réalisation	I	I réalisation	I	solde au 1.1.2000	I	1.463,1 I	I	1.493,1 I	I	recettes	I	206,4 I	I	206,4 I	I	réductions visas ann. ant.	I	I	I	I	I	disponible	I	1.669,5 I	I	1.699,5 I	I	dépenses	I	24,5 I	I	22,9 I	I	solde au 31.12.2000	I	1.645,0 I	I	1.676,6 I
I	I	I	I	I	I																																																												
I	Fonds 11-1	I	Engagement	I	Ordonnancement																																																												
I		I	budget	I	budget																																																												
I		I	I réalisation	I	I réalisation																																																												
I	solde au 1.1.2000	I	1.463,1 I	I	1.493,1 I																																																												
I	recettes	I	206,4 I	I	206,4 I																																																												
I	réductions visas ann. ant.	I	I	I	I																																																												
I	disponible	I	1.669,5 I	I	1.699,5 I																																																												
I	dépenses	I	24,5 I	I	22,9 I																																																												
I	solde au 31.12.2000	I	1.645,0 I	I	1.676,6 I																																																												
11.60.2 - Recherche et développement dans le cadre international	cnd ce co	6.860,4 405,6 538,7	6.860,0 336,3	6.853,3 486,2	100 90																																																												
11.60.3 - Etablissements scientifiques fédéraux et assimilés	cnd aa ce co	3.263,0 8,9 195,6 145,3	3.240,2 8,9 188,4	3.203,5 8,9 112,9	98 100 78																																																												
11.60.4 - Enseignement - Formation - Activités éducatives	cnd	125,0	123,6	114,7	92																																																												
Totaux pour la division 60 :	cnd aa ce co fen fon	10.732,6 10,3 2.502,1 3.829,8 24,5 22,9	10.668,1 8,9 2.311,8 23,7	10.591,8 8,9 3.421,2 9,1	99 86 89 40																																																												
DIVISION 61 - SERVICES FEDERAUX DES AFFAIRES SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET CULTURELLES - PARTIE EDUCATION ET CULTURE																																																																	
11.61.1 - Activités culturelles communes	cnd	196,1	196,4	167,1	85																																																												
11.61.2 - Relations extérieures	cnd	182,9	182,6	171,2	94																																																												

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
11.61.3 - Institutions culturelles nationales	cnd	1.394,3	1.394,3	1.394,0	100
11.61.4 - Enseignement - formation (hors politique scientifique) et investissements scolaires	cnd	1.515,3	1.515,2	1.515,2	100
11.61.5 - Charges du passé Education nationale - Onderwijs	cnd	243,1	228,1	2,9	1
11.61.6 - Dotations aux Communautés flamande et française	cnd	3.384,7	3.384,7	3.384,7	100
Totaux pour la division 61 :	cnd	6.916,4	6.901,3	6.635,1	96
TOTAL 11 SERVICES DU PREMIER MINISTRE.	cnd	18.598,9	18.509,3	18.055,1	97
	aa	38,9	34,9	34,9	90
	ce	2.520,8	2.330,5		
	co	3.851,3		3.442,7	89
	fen	24,5	23,7		
	fon	22,9		9,1	40

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

SECTION 12 - MINISTERE DE LA JUSTICE.

DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE

12.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	65,3	54,6	50,9	78
Totaux pour la division 01 :	cnd	65,3	54,6	50,9	78

DIVISION 40 - ADMINISTRATION CENTRALE

12.40.0 - Programme de subsistance	cnd	2.038,8	1.898,6	1.677,3	82
	aa	6,0	5,1	5,1	85

Fonds : fonds spécial destiné à
 l'indemnisation des victimes
 d'actes intentionnels de violence
 (art. 28 à 41 loi 1.8.1985)
 (ancien 66.01 C)

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
Fonds 12-1					
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
I solde au 1.1.2000	I 908,5	I 908,5	I 908,7	I 908,7	I
I recettes	I 235,0	I 226,8	I 235,0	I 226,8	I
I disponible	I 1.143,5	I 1.135,3	I 1.143,7	I 1.135,5	I
I dépenses	I 250,0	I 249,9	I 250,0	I 249,5	I
I solde au 31.12.2000	I 893,5	I 885,4	I 893,7	I 886,0	I

12.40.1 - Représentation du département	cnd	36,6	27,3	11,7	32
12.40.3 - Etudes et documentation	cnd	28,9	26,9	10,9	38
	aa	0,4	0,4	0,4	100
12.40.4 - Collaboration internationale	cnd	11,7	10,5	10,2	87

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
12.40.5 - Mesures de sûreté	cnd	50,3	50,3	35,1	70
Totaux pour la division 40 :	cnd	2.166,3	2.013,6	1.745,2	81
	aa	6,4	5,5	5,5	86
	fen	250,0	249,9		
	fon	250,0		249,5	100
DIVISION 51 - DIRECTION GENERALE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES					
12.51.0 - Programme de subsistance	cnd	8.640,3	8.504,8	7.979,8	92
	aa	19,5	19,0	18,9	97
12.51.1 - Entretien et aide aux détenus	cnd	1.526,3	1.525,3	1.236,4	81
	aa	14,9	14,8	14,8	99
12.51.2 - Centre pénitentiaire de recherche et d'observation clinique	cnd	28,1	18,3	18,3	65
12.51.3 - Soins médicaux et paramédicaux aux détenus	cnd	315,9	308,6	277,4	88
	aa	5,2	0,0	0,0	0
12.51.4 - Commissions de Libération Conditionnelle	cnd	96,9	67,6	60,6	63
Totaux pour la division 51 :	cnd	10.607,5	10.424,6	9.572,5	90
	aa	39,6	33,8	33,7	85
DIVISION 53 - MONITEUR BELGE					
12.53.0 - Programme de subsistance	cnd	564,2	533,9	392,4	70
	aa	3,6	3,6	3,5	97
Totaux pour la division 53 :	cnd	564,2	533,9	392,4	70
	aa	3,6	3,6	3,5	97
DIVISION 55 - ADMINISTRATION DE LA SURETE DE L'ETAT					
12.55.0 - Programme de subsistance	cnd	694,6	681,7	627,2	90
	aa	4,8	4,8	0,0	0
12.55.1 - Mesures de sûreté	cnd	47,0	34,0	34,0	72
12.55.4 - Sécurité nucléaire	cnd	17,5	17,1	16,0	91
Totaux pour la division 55 :	cnd	759,1	732,8	677,2	89
	aa	4,8	4,8	0,0	0

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
DIVISION 56 - JURIDICTIONS ORDINAIRES					
12.56.0 - Programme de subsistance	cnd	21.169,2	20.727,1	19.838,3	94
	aa	15,9	15,9	12,6	79
	ce	7,5	0,0		
	co	10,4		3,0	29
12.56.1 - Aide juridique	cnd	968,0	968,0	40,2	4
12.56.2 - Maisons de Justice	cnd	1.328,0	1.189,6	956,0	72
Totaux pour la division 56 :	cnd	23.465,2	22.884,7	20.834,5	89
	aa	15,9	15,9	12,6	79
	ce	7,5	0,0		
	co	10,4		3,0	29
DIVISION 57 - JURIDICTIONS MILITAIRES					
12.57.0 - Programme de subsistance	cnd	206,3	198,8	196,6	95
Totaux pour la division 57 :	cnd	206,3	198,8	196,6	95
DIVISION 58 - POLICE JUDICIAIRE					
12.58.0 - Programme de subsistance	cnd	3.307,0	3.215,6	3.024,3	91
	aa	9,3	9,3	7,5	81
12.58.1 - Etudes et documentation	cnd	0,5	0,5	0,4	80
12.58.2 - Collaboration internationale	cnd	58,8	58,1	58,1	99
12.58.4 - Institut national de Criminalistique et de Criminologie	cnd	340,7	292,9	245,1	72
	aa	0,4	0,4	0,3	75
12.58.5 - Office central de Repression de la Corruption	cnd	194,2	168,9	160,3	83
12.58.6 - Office central de la lutte contre la Délinquance économique et financière organisée	cnd	69,6	67,5	55,5	80
Totaux pour la division 58 :	cnd	3.970,8	3.803,5	3.543,7	89
	aa	9,7	9,7	7,8	80
DIVISION 59 - CULTES ET LAICITE					
12.59.0 - Aides aux cultes reconnus - Subsistance	cnd	3.393,7	3.362,9	3.356,0	99

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

actions, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
12.59.1 - Laïcité	cnd	313,5	313,5	282,2	90
Totaux pour la division 59 :	cnd	3.707,2	3.676,4	3.638,2	98
DIVISION 62 - SERVICES SPECIAUX					
12.62.1 - Commission de la protection de la vie privée	cnd	47,1	37,7	34,1	72
12.62.2 - Centre d'information et d'avis en matière d'organisations sectaires nuisibles	cnd	21,7	13,8	9,0	41
12.62.3 - Commission de bio-éthique	cnd	12,2	8,9	5,8	48
12.62.5 - Commission des Jeux de hasard	cnd	31,3	15,6	9,8	31
Totaux pour la division 62 :	cnd	112,3	76,0	58,7	52
DIVISION 63 - SERVICE DE POLITIQUE CRIMINELLE					
12.63.0 - Programme de subsistance	cnd	40,7	34,9	30,6	75
Totaux pour la division 63 :	cnd	40,7	34,9	30,6	75
TOTAL 12 MINISTERE DE LA JUSTICE.	cnd	45.664,9	44.433,8	40.740,5	89
	aa	80,0	73,3	63,1	79
	ce	7,5	0,0		
	co	10,4		3,0	29
	fen	250,0	249,9		
	fon	250,0		249,5	100

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnement	Taux d'utilisation ordonnement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)

SECTION 13 - MINISTERE DE L'INTERIEUR.

DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

13.01.0 - Fonctionnement du cabinet	cnd	85,9	83,6	76,9	90
	aa	0,9	0,9	0,9	100
Totaux pour la division 01 :	cnd	85,9	83,6	76,9	90
	aa	0,9	0,9	0,9	100

DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES
GENERAUX

13.40.0 - Programme de subsistance	cnd	360,9	344,9	323,3	90
	aa	1,4	1,4	1,4	100
13.40.1 - Protocole	cnd	12,0	12,0	10,9	91
13.40.4 - Financement des provinces et des communes	cnd	4.455,8	4.449,3	4.449,3	100
13.40.5 - Secrétariat permanent de la politique de prévention - Contrat avec le citoyen	cnd	126,0	114,7	111,7	89
Totaux pour la division 40 :	cnd	4.954,7	4.920,9	4.895,2	99
	aa	1,4	1,4	1,4	100

DIVISION 51 - DIRECTION GENERALE DE LA LEGISLATION
ET DES INSTITUTIONS NATIONALES

13.51.0 - Programme de subsistance	cnd	363,1	359,2	355,9	98
13.51.1 - Contentieux	cnd	61,0	60,5	47,3	78
13.51.2 - Nouvelle comptabilité provinciale	cnd	3,4	2,7	0,0	0
13.51.7 - Cimetières militaires	cnd	21,8	21,7	12,1	56

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	----------------------------------	--------------------------------------	---

13.51.9 - Population et élections	cnd	473,1	435,4	283,8	60
	ce	83,7	18,1		
	co	28,2		12,4	44

Fonds : Registre national - fonds spécial
pour couvrir les frais de fonctionnement de
toute nature exposés lors de l'exécution de
prestations au profit d'autorités ou
d'organismes publics ou privés

I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I
I	I	I	I	I	I
I	I	budget	I réalisation	budget	I réalisation
I	I	I	I	I	I
I solde au 1.1.2000	I	415,8 I	415,7 I	457,3 I	457,2 I
I recettes	I	220,0 I	207,6 I	220,0 I	207,6 I
I réductions visas ann. ant.	I	I	4,8 I	I	I
I disponible	I	635,8 I	628,1 I	677,3 I	664,8 I
I dépenses	I	268,8 I	232,2 I	268,5 I	200,8 I
I solde au 31.12.2000	I	367,0 I	395,9 I	408,8 I	464,0 I

Totaux pour la division 51 :	cnd	922,4	879,5	699,1	76
	ce	83,7	18,1		
	co	28,2		12,4	44
	fen	268,8	232,2		
	fon	268,5		200,8	75

DIVISION 54 - DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION
CIVILE

13.54.0 - Programme de subsistance	cnd	944,7	926,9	876,0	93
	aa	1,9	1,8	1,8	95
13.54.1 - Inspection générale des opérations et de la formation	cnd	41,3	41,3	20,2	49
	aa	7,4	7,3	7,3	99

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

lections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
13.54.2 - Inspection générale de l'équipement	cnd	115,6	115,3	83,8	72
	aa	1,0	1,0	1,0	100
	ce	587,2	586,7		
	co	715,0		654,8	92

Fonds : fonds de sécurité contre l'incendie
et l'explosion

I	I	I	I	I	I
I	Fonds 13-4	Engagement		Ordonnancement	
I		budget	réalisation	budget	réalisation
I	solde au 1.1.2000	67,8	67,8	81,9	81,9
I	recettes	12,5	12,1	12,5	12,1
I	réductions visas ann. ant.		2,9		
I	disponible	80,3	82,8	94,4	94,0
I	dépenses	12,0	11,4	16,0	11,8
I	solde au 31.12.2000	68,3	71,4	78,4	82,2

13.54.3 - Direction des études et de la documentation	cnd	4,5	3,9	1,6	36
---	-----	-----	-----	-----	----

13.54.4 - Fonds pour les risques d'accidents majeurs

Fonds : fonds pour les risques
d'accidents majeurs

I	I	I	I	I	I
I	Fonds 13-6	Engagement		Ordonnancement	
I		budget	réalisation	budget	réalisation
I	solde au 1.1.2000	8,8	8,5	208,5	208,6
I	recettes	133,1	137,4	133,1	137,4
I	réductions visas ann. ant.		23,7		
I	disponible	141,9	169,6	341,6	346,0
I	dépenses	134,4	128,2	206,9	147,5
I	solde au 31.12.2000	7,5	41,4	134,7	198,5

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

13.54.5 - Fonds pour les risques d'accidents nucléaires
Fonds : fonds pour les risques d'accidents nucléaires

I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I
I	Fonds 13-8	I			I
I		I budget	I réalisation	I budget	I réalisation
I		I	I	I	I
I	solde au 1.1.2000	I	145,9 I	I	147,0 I
I	recettes	I	108,6 I	I	109,2 I
I	disponible	I	254,5 I	I	256,2 I
I	dépenses	I	135,7 I	I	131,4 I
I	solde au 31.12.2000	I	118,8 I	I	124,8 I

13.54.6 - Direction de la logistique	cnd	382,3	341,8	308,9	81
Totaux pour la division 54 :	cnd	1.488,4	1.429,2	1.290,5	87
	aa	10,3	10,1	10,1	98
	ce	587,2	586,7		
	co	715,0		654,8	92
	fen	282,1	271,0		
	fon	417,1		310,6	74

DIVISION 55 - CONTROLE DES ETRANGERS

13.55.0 - Programme de subsistance	cnd	1.874,9	1.826,8	1.692,1	90
	aa	36,7	35,3	35,3	96
13.55.1 - Centres spécifiques pour illégaux - Contrat avec le citoyen	cnd	327,0	265,3	126,9	39
	ce	50,8	50,7		
	co	131,1		63,1	48
Totaux pour la division 55 :	cnd	2.201,9	2.092,1	1.819,0	83
	aa	36,7	35,3	35,3	96
	ce	50,8	50,7		
	co	131,1		63,1	48

DIVISION 56 - DIRECTION GENERALE DE LA POLICE
GENERALE DU ROYAUME

13.56.0 - Programme de subsistance	cnd	195,2	184,6	175,1	90
------------------------------------	-----	-------	-------	-------	----

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)																																																																		
13.56.1 - Police administrative générale - Formation, prévention et équipement	cnd aa ce co	1.178,9 3,2 227,1 227,2	1.123,0 3,1 208,8	630,4 3,1 226,3	53 97 100																																																																		
Fonds : fonds des entreprises de gardiennage, des entreprises de sécurité et des services internes de gardiennage																																																																							
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>Engagement</td><td>I</td><td>Ordonnancement</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>-----+-----</td><td>I</td><td>-----+-----</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>budget I réalisation</td><td>I</td><td>budget I réalisation</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>-----+-----</td><td>I</td><td>-----+-----</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>solde au 1.1.2000</td><td>I</td><td>107,5 I</td><td>I 118,6 I 118,5 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>recettes</td><td>I</td><td>73,2 I</td><td>I 94,5 I 94,5 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>disponible</td><td>I</td><td>180,7 I</td><td>I 202,0 I 191,8 I 213,0 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>-----+-----</td><td>I</td><td>-----+-----</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>dépenses</td><td>I</td><td>48,2 I</td><td>I 42,9 I 59,4 I 52,1 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>-----+-----</td><td>I</td><td>-----+-----</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>solde au 31.12.2000</td><td>I</td><td>132,5 I</td><td>I 159,1 I 132,4 I 160,9 I</td></tr> </table>						I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I	I	I	-----+-----	I	-----+-----	I	I	I	budget I réalisation	I	budget I réalisation	I	I	I	-----+-----	I	-----+-----	I	I	I	solde au 1.1.2000	I	107,5 I	I 118,6 I 118,5 I	I	I	recettes	I	73,2 I	I 94,5 I 94,5 I	I	I	disponible	I	180,7 I	I 202,0 I 191,8 I 213,0 I	I	I	-----+-----	I	-----+-----	I	I	I	dépenses	I	48,2 I	I 42,9 I 59,4 I 52,1 I	I	I	-----+-----	I	-----+-----	I	I	I	solde au 31.12.2000	I	132,5 I	I 159,1 I 132,4 I 160,9 I
I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I																																																																		
I	I	-----+-----	I	-----+-----	I																																																																		
I	I	budget I réalisation	I	budget I réalisation	I																																																																		
I	I	-----+-----	I	-----+-----	I																																																																		
I	I	solde au 1.1.2000	I	107,5 I	I 118,6 I 118,5 I																																																																		
I	I	recettes	I	73,2 I	I 94,5 I 94,5 I																																																																		
I	I	disponible	I	180,7 I	I 202,0 I 191,8 I 213,0 I																																																																		
I	I	-----+-----	I	-----+-----	I																																																																		
I	I	dépenses	I	48,2 I	I 42,9 I 59,4 I 52,1 I																																																																		
I	I	-----+-----	I	-----+-----	I																																																																		
I	I	solde au 31.12.2000	I	132,5 I	I 159,1 I 132,4 I 160,9 I																																																																		
13.56.2 - Centre gouvernemental de coordination et de crise	cnd	44,9	42,1	22,3	50																																																																		
13.56.4 - Commission permanente de la police communale	cnd	31,6	17,5	12,0	38																																																																		
13.56.5 - Euro 2000	cnd	144,9	142,4	120,2	83																																																																		
13.56.6 - Commission pour les problèmes nationaux de défense	cnd	15,2	3,0	0,0	0																																																																		
Totaux pour la division 56 :	cnd aa ce co fen fon	1.610,7 3,2 227,1 227,2 48,2 59,4	1.512,6 3,1 208,8 42,9	960,0 3,1 226,3 52,1	60 97 100 88																																																																		
DIVISION 57 - DIRECTION D'ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA COMMISSION PERMANENTE DE CONTROLE LINGUISTIQUE																																																																							
13.57.0 - Programme de subsistance	cnd	45,1	42,3	40,6	90																																																																		
Totaux pour la division 57 :	cnd	45,1	42,3	40,6	90																																																																		

23/04/01

(en millions de francs)

DIVISION 58 - GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

DIVISION 59 - CONSEIL D'ETAT

	Engagement		Ordonnancement	
	budget	réalisation	budget	réalisation
solde au 1.1.2000	0,0	0,0	0,0	0,0
recettes	1,0	0,0	1,0	0,0
disponible	1,0	0,0	1,0	0,0
dépenses	1,0	0,0	1,0	0,0
solde au 31.12.2000	0,0	0,0	0,0	0,0

DIVISION 60 - COMMISSARIAT GENERAL AUX REFUGIES ET
AUX APATRIDES - COMMISSION DE RECOURS
DES REFUGIES

DIVISION 61 - COMMISSION DE REGULARISATION

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
TOTAL 13 MINISTERE DE L'INTERIEUR.	cnd 13.715,9	13.294,6	11.972,3	87
	aa 62,9	61,1	60,6	96
	ce 948,8	864,3		
	co 1.101,5		956,6	87
	fen 600,1	546,1		
	fon 746,0		563,5	76

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 14 - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU COMMERCE EXTERIEUR.					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES					
14.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	74,0	70,8	64,1	87
	aa	0,1	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 01 :	cnd	74,0	70,8	64,1	87
	aa	0,1	0,0	0,0	0
DIVISION 02 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE					
14.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	67,2	56,2	53,8	80
Totaux pour la division 02 :	cnd	67,2	56,2	53,8	80
DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT (pour mémoire)					
14.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	aa	0,2	0,1	0,1	50
Totaux pour la division 03 :	aa	0,2	0,1	0,1	50
DIVISION 11 - CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT AU COMMERCE EXTERIEUR ADJOINT AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES					
14.11.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	69,1	63,7	53,4	77
Totaux pour la division 11 :	cnd	69,1	63,7	53,4	77
DIVISION 12 - CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT A LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT, ADJOINT AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES					
14.12.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	81,8	76,4	68,5	84
Totaux pour la division 12 :	cnd	81,8	76,4	68,5	84

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES RATTACHES					
14.40.0 - Programme de subsistance	cnd	72,1	63,8	57,0	79
Totaux pour la division 40 :	cnd	72,1	63,8	57,0	79
DIVISION 41 - DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION					
14.41.0 - Programme de subsistance	cnd	1.295,1	1.171,7	867,8	67
	aa	15,6	15,5	15,5	99
14.41.1 - Protocole	cnd	20,8	18,1	12,4	60
14.41.2 - Formation	cnd	40,9	37,0	22,9	56
14.41.3 - Conférences et autres manifestations	cnd	86,2	73,2	18,6	22
14.41.4 - Représentation à l'étranger (appui logistique)	cnd	114,6	99,6	26,9	23
	aa	0,5	0,5	0,4	80
14.41.5 - Interventions sociales en faveur d'anciens coloniaux	cnd	0,5	0,2	0,2	40
14.41.6 - Etudes et documentation	cnd	42,3	42,3	0,0	0
14.41.7 - Collaboration internationale	cnd	16,5	16,4	11,7	71
Totaux pour la division 41 :	cnd	1.616,9	1.458,5	960,5	59
	aa	16,1	16,0	15,9	99

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

DIVISION 42 - POSTES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

14.42.0 - Programme de subsistance	cnd	5.068,5	5.037,6	3.425,1	68
	aa	39,2	39,2	38,8	99
	ce	120,0	119,5		
	co	122,0		78,5	64

Fonds : fonds destiné à l'utilisation du produit de la vente et de la location de biens immeubles sis à l'étranger, à l'achat, la construction, l'aménagement, l'entretien et la location de biens de même nature destinés à servir soit de résidences, soit de chancelleries des missions diplomatiques ou des postes consulaires belges

I	I	I	I	I	I
	Fonds 14-1	Engagement		Ordonnancement	
I	I	I	I	I	I
I	I	budget	I réalisation	budget	I réalisation
I	I	I	I	I	I
I	solde au 1.1.2000	I 16,7	I 16,7	I 196,3	I 196,3
I	recettes	I 116,0	I 111,2	I 116,0	I 111,2
I	réductions visas ann. ant.	I	I 1,6	I	I
I	disponible	I 132,7	I 129,5	I 312,3	I 307,5
I	dépenses	I 127,7	I 33,3	I 231,9	I 31,8
I	solde au 31.12.2000	I 5,0	I 96,2	I 80,4	I 275,7

Totaux pour la division 42 :	cnd	5.068,5	5.037,6	3.425,1	68
	aa	39,2	39,2	38,8	99
	ce	120,0	119,5		
	co	122,0		78,5	64
	fen	127,7	33,3		
	fon	231,9		31,8	14

DIVISION 43 - DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES

14.43.0 - Programme de subsistance	cnd	67,1	62,3	59,2	88
------------------------------------	-----	------	------	------	----

Totaux pour la division 43 :	cnd	67,1	62,3	59,2	88
------------------------------	-----	------	------	------	----

DIVISION 51 - DIRECTION GENERALE DES RELATIONS ECONOMIQUES ET BILATERALES EXTERIEURES

14.51.0 - Programme de subsistance	cnd	166,1	155,2	151,2	91
------------------------------------	-----	-------	-------	-------	----

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
14.51.1 - Commerce extérieur	cnd	1.097,0	1.072,7	921,4	84
	ce	1.550,4	1.053,9		
	co	705,5		690,8	98
Totaux pour la division 51 :	cnd	1.263,1	1.227,9	1.072,6	85
	ce	1.550,4	1.053,9		
	co	705,5		690,8	98
DIVISION 52 - DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CONSULAIRES					
14.52.0 - Programme de subsistance	cnd	214,9	206,7	151,4	70
14.52.1 - Organismes internationaux	cnd	59,0	58,7	52,4	89
	aa	0,2	0,1	0,1	50
14.52.2 - Aide humanitaire	cnd	40,0	35,0	5,4	14
	aa	0,3	0,3	0,2	67
Totaux pour la division 52 :	cnd	313,9	300,4	209,2	67
	aa	0,5	0,4	0,3	60
DIVISION 53 - DIRECTION GENERALE DES RELATIONS POLITIQUES MULTILATERALES ET DES QUESTIONS THEMATIQUES					
14.53.0 - Programme de subsistance	cnd	143,4	142,8	138,2	96
14.53.1 - Politique étrangère	cnd	2.262,0	2.262,0	2.141,5	95
	ce	2,0	0,0		
	co	3,0		0,0	0
14.53.2 - Politique scientifique	cnd	164,4	163,3	157,8	96
	aa	1,8	1,7	1,7	94
14.53.3 - Coopération	cnd	4,0	4,0	4,0	100
14.53.4 - Aide humanitaire	cnd	167,0	166,5	82,2	49
Totaux pour la division 53 :	cnd	2.740,8	2.738,6	2.523,7	92
	aa	1,8	1,7	1,7	94
	ce	2,0	0,0		
	co	3,0		0,0	0
DIVISION 55 - AFFAIRES EUROPEENNES					
14.55.0 - Programme de subsistance	cnd	0,5	0,4	0,0	0
14.55.1 - Information au sujet de l'Europe	cnd	24,0	23,7	10,9	45
Totaux pour la division 55 :	cnd	24,5	24,1	10,9	44

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
TOTAL 14 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DU COMMERCE EXTERIEUR.	cnd	11.459,0	11.180,3	8.558,0	75
	aa	57,9	57,4	56,8	98
	ce	1.672,4	1.173,4		
	co	830,5		769,3	93
	fen	127,7	33,3		
	fon	231,9		31,8	14

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
SECTION 15 - COOPERATION INTERNATIONALE					
DIVISION 54 - DIRECTION GENERALE DE LA COOPERATION INTERNATIONALE (D.G.C.I.)					
15.54.0 - Programme de subsistance	cnd	1.362,8	1.245,2	1.017,4	75
	aa	0,8	0,7	0,0	0
15.54.1 - Coopération gouvernementale	cnd	1.922,0	1.859,9	1.656,0	86
	aa	6,6	6,5	0,4	6
	ce	4.928,3	4.568,7		
	co	3.349,4		3.301,1	99
15.54.2 - Coopération non-gouvernementale	cnd	5.846,1	5.822,4	5.616,9	96
	aa	0,2	0,0	0,0	0
	ce	250,4	250,4		
	co	628,1		497,2	79
15.54.3 - Coopération multilatérale	cnd	8.508,8	8.415,5	8.396,6	99
	ce	360,0	360,0		
	co	136,0		136,0	100

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
15.54.4 - Interventions spéciales	cnd 1.891,8 aa 2,3	1.830,7 0,7	1.415,7 0,7	75 30
Fonds belge de Survie				

I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I
I	I	+	I	+	I
I	I	budget	I	budget	I
I	I	réalisation	I	réalisation	I
I solde au 1.1.2000	I	0,0 I	0,0 I	2.664,3 I	2.664,3 I
I autorisation d'engagement	I	0,0 I	893,7 I	I	I
I recettes	I	I	I	1.750,0 I	893,7 I
I réductions visas ann. ant.	I	I	(0,1) I	I	I
I disponible	I	0,0 I	893,7 I	4.414,3 I	3.558,0 I
I dépenses	I	988,0 I	988,0 I	750,0 I	750,0 I
I solde au 31.12.2000	I	-988,0 I	-94,3 * I	3.664,3 I	2.808,0 I

* Sans report possible

Totaux pour la division 54 :	cnd	19.531,5	19.173,7	18.102,6	93
	aa	9,9	7,9	1,1	11
	ce	5.538,7	5.179,1		
	co	4.113,5		3.934,3	96
	fen	988,0	988,0		
	fon	750,0		750,0	100

TOTAL 15 COOPERATION INTERNATIONALE	cnd	19.531,5	19.173,7	18.102,6	93
	aa	9,9	7,9	1,1	11
	ce	5.538,7	5.179,1		
	co	4.113,5		3.934,3	96
	fen	988,0	988,0		
	fon	750,0		750,0	100

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

```

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
aa  : crédits non dissociés pour années antérieures
ce  : crédits dissociés d'engagement
co  : crédits dissociés d'ordonnancement
fen : crédits variables d'engagement
fon : crédits variables d'ordonnancement

```

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

SECTION 16 - MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE.

DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA DEFENSE
NATIONALE

16.01.0 - Subsistance	cnd	58,9	58,9	58,9	100
	aa	0,6	0,6	0,6	100
Totaux pour la division 01 :	cnd	58,9	58,9	58,9	100
	aa	0,6	0,6	0,6	100

DIVISION 50 - FORCES ARMEES

16.50.0 - Subsistance	cnd	65.248,5	65.247,4	61.043,8	94
	aa	211,1	211,1	144,3	68
	ce	165,1	165,1		
	co	141,1		141,1	100

Fonds : fonds pour prestations contre
paiement

I	I	I	I	I	I
I	Fonds 16-1	Engagement		Ordonnancement	
I		budget	réalisation	budget	réalisation
I	solde au 1.1.2000	1.015,7 I	943,8 I	1.574,5 I	1.511,8 I
I	recettes	1.167,6 I	990,4 I	1.167,6 I	990,4 I
I	réductions visas ann. ant.		48,7 I		
I	disponible	2.183,3 I	1.982,9 I	2.742,1 I	2.502,2 I
I	dépenses	1.251,6 I	649,3 I	1.141,2 I	776,7 I
I	solde au 31.12.2000	931,7 I	1.333,6 I	1.600,9 I	1.725,5 I

16.50.1 - Entraînement	cmd	9.632,3	9.631,0	4.940,1	51
	aa	130,4	130,4	126,9	97
	ce	1.513,3	765,3		
	co	1.037,3		1.034,7	100

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)																																																																		
16.50.2 - Renouvellement de l'équipement et de l'infrastructure	cnd aa ce co	4.446,5 130,8 12.859,1 8.123,0	4.419,3 130,8 8.503,4	1.310,6 91,0 8.085,4	29 70 100																																																																		
16.50.4 - Obligations internationales	cnd ce co	1.068,8 4.023,0 1.172,6	1.067,6 1.067,0	987,3 1.172,6	92 100																																																																		
Fonds : fonds pour prestations contre paiement																																																																							
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>Fonds 16-3</td><td>I</td><td>Engagement</td><td>I</td><td>Ordonnancement</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>budget I réalisation</td><td>I</td><td>budget I réalisation</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 1.1.2000</td><td>I</td><td>96,7 I</td><td>96,7 I</td><td>141,7 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>recettes</td><td>I</td><td>0,0 I</td><td>0,0 I</td><td>0,0 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>disponible</td><td>I</td><td>96,7 I</td><td>96,7 I</td><td>141,7 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>dépenses</td><td>I</td><td>10,0 I</td><td>2,4 I</td><td>13,4 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 31.12.2000</td><td>I</td><td>86,7 I</td><td>94,3 I</td><td>128,3 I</td></tr> </table>						I	I	I	I	I	I	I	Fonds 16-3	I	Engagement	I	Ordonnancement	I		I	budget I réalisation	I	budget I réalisation	I		I		I		I	solde au 1.1.2000	I	96,7 I	96,7 I	141,7 I	I	recettes	I	0,0 I	0,0 I	0,0 I	I	disponible	I	96,7 I	96,7 I	141,7 I	I		I		I		I	dépenses	I	10,0 I	2,4 I	13,4 I	I		I		I		I	solde au 31.12.2000	I	86,7 I	94,3 I	128,3 I
I	I	I	I	I	I																																																																		
I	Fonds 16-3	I	Engagement	I	Ordonnancement																																																																		
I		I	budget I réalisation	I	budget I réalisation																																																																		
I		I		I																																																																			
I	solde au 1.1.2000	I	96,7 I	96,7 I	141,7 I																																																																		
I	recettes	I	0,0 I	0,0 I	0,0 I																																																																		
I	disponible	I	96,7 I	96,7 I	141,7 I																																																																		
I		I		I																																																																			
I	dépenses	I	10,0 I	2,4 I	13,4 I																																																																		
I		I		I																																																																			
I	solde au 31.12.2000	I	86,7 I	94,3 I	128,3 I																																																																		
16.50.5 - Mise en oeuvre	cnd	2.537,8	2.537,2	1.439,9	57																																																																		
Totaux pour la division 50 :	cnd aa ce co fen fon	82.933,9 472,3 18.560,5 10.474,0 1.261,6 1.154,6	82.902,5 472,3 10.500,8 651,7	69.721,7 362,2 10.433,8 788,5	84 77 100 68																																																																		
DIVISION 60 - ADMINISTRATION GENERALE CIVILE																																																																							
16.60.0 - Subsistance	cnd aa	3.510,6 66,9	3.501,5 66,9	3.454,0 66,9	98 100																																																																		
16.60.1 - Indemnisations	cnd	129,3	128,7	78,7	61																																																																		
Totaux pour la division 60 :	cnd aa	3.639,9 66,9	3.630,2 66,9	3.532,7 66,9	97 100																																																																		

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Credits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

DIVISION 70 - POLITIQUE SCIENTIFIQUE

16.70.4 - Enseignement, formation et activités éducatives	cnd	1.566,4	1.550,0	1.258,2	80
Fonds : fonds pour prestations contre paiement	aa	4,6	4,6	1,2	26

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
Fonds 16-4	budget	réalisation	budget	réalisation	
I	I	I	I	I	I
I solde au 1.1.2000	I 2,2	I 2,2	I 2,2	I 2,2	I 2,2
I recettes	I 2,0	I 0,0	I 2,0	I 0,0	I 0,0
I disponible	I 4,2	I 2,2	I 4,2	I 2,2	I 2,2
I dépenses	I 2,5	I 2,1	I 2,5	I 2,1	I 2,1
I solde au 31.12.2000	I 1,7	I 0,1	I 1,7	I 0,1	I 0,1

16.70.5 - Recherche scientifique	cnd	85,5	84,0	72,8	85
	aa	2,9	2,9	0,4	14
Totaux pour la division 70 :	cnd	1.651,9	1.634,0	1.331,0	81
	aa	7,5	7,5	1,6	21
	fen	2,5	2,1		
	fon	2,5		2,1	84

DIVISION 90 - INSTITUTIONS D'INTERET PUBLIC ET ORGANISMES SUBVENTIONNES

16.90.1 - Appui cartographique	cnd	369,2	369,2	369,2	100
16.90.3 - Aide sociale	cnd	162,9	162,9	162,9	100
16.90.4 - Reconnaissance nationale	cnd	25,5	25,5	25,0	98
16.90.5 - Indemnisation de sociétés de transport	cnd	34,0	34,0	24,7	73
Totaux pour la division 90 :	cnd	591,6	591,6	581,8	98

TOTAL 16 MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE.	cnd	88.876,2	88.817,2	75.226,1	85
	aa	547,3	547,3	431,3	79
	ce	18.560,5	10.500,8		
	co	10.474,0		10.433,8	100
	fen	1.264,1	653,8		
	fon	1.157,1		790,6	68

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

SECTION 17 - SERVICE GENERAL D'APPUI POLICIER
ET GENDARMERIE.

DIVISION 40 - SERVICE GENERAL D'APPUI POLICIER

17.40.0 - Moyens de subsistance	cnd	597,5	583,7	361,8	61
	aa	0,2	0,2	0,0	0
	ce	200,0	76,7		
	co	134,0		102,4	76
Totaux pour la division 40 :	cnd	597,5	583,7	361,8	61
	aa	0,2	0,2	0,0	0
	ce	200,0	76,7		
	co	134,0		102,4	76

DIVISION 50 - GENDARMERIE

17.50.0 - Moyens de subsistance	cnd	2.876,8	2.783,7	2.027,5	70
	aa	17,7	17,7	1,9	11

Fonds : fonds pour prestations contre paiement

I	I	I	I	I	I
Fonds 17-1	Engagement		Ordonnancement		
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
I solde au 1.1.2000	I 22,0	I -3,1	I 67,2	I 42,1	I
I recettes	I 220,1	I 201,8	I 220,1	I 201,8	I
I réductions visas ann. ant.	I	I 12,9	I	I	I
I disponible	I 242,1	I 211,6	I 287,3	I 243,9	I
I dépenses	I 226,8	I 158,2	I 226,8	I 179,9	I
I solde au 31.12.2000	I 15,3	I 53,4	I 60,5	I 64,0	I

17.50.1 - Police de base	cnd	20.634,0	20.598,4	20.577,3	100
17.50.2 - Police spécialisée	cnd	422,5	428,1	428,1	101 *
17.50.3 - Appui opérationnel	cnd	2.724,3	2.724,5	2.721,6	100
	aa	2,1	2,1	2,1	100

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)					
Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
17.50.4 - Appui général	cnd	4.099,4	4.085,0	4.058,8	99
17.50.5 - Investissements	cnd	516,6	516,6	196,3	38
	aa	1,3	1,3	0,3	23
	ce	577,6	577,2		
	co	653,7		653,7	100
Totaux pour la division 50 :	cnd	31.273,6	31.136,3	30.009,6	96
	aa	21,1	21,1	4,3	20
	ce	577,6	577,2		
	co	653,7		653,7	100
	fen	226,8	158,2		
	fon	226,8		179,9	79
DIVISION 60 - INSPECTION DE LA GENDARMERIE					
17.60.0 - Moyens de subsistance	cnd	52,4	52,8	51,7	99
Totaux pour la division 60 :	cnd	52,4	52,8	51,7	99
TOTAL 17 SERVICE GENERAL D'APPUI POLICIER ET GENDARMERIE.	cnd	31.923,5	31.772,8	30.423,1	95
	aa	21,3	21,3	4,3	20
	ce	777,6	653,9		
	co	787,7		756,1	96
	fen	226,8	158,2		
	fon	226,8		179,9	79

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 18 - MINISTERE DES FINANCES.					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DES FINANCES					
18.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	82,4	65,0	61,4	75
Totaux pour la division 01 :	cnd	82,4	65,0	61,4	75
DIVISION 02 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DU COMMERCE EXTERIEUR (pour mémoire)					
18.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	aa	0,1	0,1	0,0	0
Totaux pour la division 02 :	aa	0,1	0,1	0,0	0
DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DU BUDGET					
18.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	87,2	69,6	64,8	74
Totaux pour la division 03 :	cnd	87,2	69,6	64,8	74
DIVISION 04 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE					
18.04.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	72,9	46,7	42,2	58
	aa	0,6	0,6	0,5	83
Totaux pour la division 04 :	cnd	72,9	46,7	42,2	58
	aa	0,6	0,6	0,5	83
DIVISION 05 - CABINET DU MINISTRE CHARGE DE L'INTEGRATION SOCIALE ET DE L'ECONOMIE SOCIALE					
18.05.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	27,8	19,0	16,9	61
Totaux pour la division 05 :	cnd	27,8	19,0	16,9	61
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL					
18.40.0 - Subsistance	cnd	4.513,8	4.464,9	3.700,9	82
	aa	50,5	50,5	45,4	90
18.40.1 - Etudes et documentation	cnd	30,4	29,2	18,0	59

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
18.40.2 - Programme social	cnd	160,7	149,3	126,8	79
18.40.3 - Programme de formation	cnd	75,8	75,8	49,7	66
Totaux pour la division 40 :	cnd	4.780,7	4.719,2	3.895,4	81
	aa	50,5	50,5	45,4	90
DIVISION 50 - ADMINISTRATION GENERALE DES IMPOTS					
18.50.2 - Contributions directes	cnd	17.863,6	16.693,4	15.430,2	86
18.50.3 - Cadastre	cnd	3.846,0	3.839,5	3.612,8	94
18.50.4 - Douanes et Accises	cnd	7.544,3	7.535,4	7.208,9	96
18.50.5 - T.V.A., Enregistrement et Domaines	cnd	9.939,1	9.926,5	9.223,4	93
	ce	25,1	0,0		
	co	25,1		0,0	0
18.50.9 - Restructuration départementale des administrations fiscales	cnd	175,0	41,0	9,7	6
Totaux pour la division 50 :	cnd	39.368,0	38.035,8	35.485,0	90
	ce	25,1	0,0		
	co	25,1		0,0	0
DIVISION 60 - ADMINISTRATION DU BUDGET ET DU CONTROLE DES DEPENSES					
18.60.0 - Subsistance	cnd	194,3	192,6	177,7	91
18.60.1 - Crédits provisionnels	cnd	1.000,4	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 60 :	cnd	1.194,7	192,6	177,7	15
DIVISION 61 - ADMINISTRATION DE LA TRESORERIE					
18.61.0 - Subsistance	cnd	1.211,6	1.195,4	1.075,6	89
18.61.1 - Relations financières internationales	cnd	14.657,6	14.445,5	14.361,9	98
18.61.2 - Promotion de l'exportation	cnd	300,0	237,9	200,0	67
18.61.3 - Aide au développement	cnd	1.480,4	1.451,8	242,0	16
	ce	834,3	819,3		
	co	923,3		923,3	100

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
18.61.4 - Soutien économique	cnd	530,4	52,4	26,8	5
	aa	1,1	1,1	0,0	0
Totaux pour la division 61 :	cnd	18.180,0	17.383,0	15.906,3	87
	aa	1,1	1,1	0,0	0
	ce	834,3	819,3		
	co	923,3		923,3	100
DIVISION 62 - ADMINISTRATION DES PENSIONS					
18.62.0 - Subsistance	cnd	787,9	783,5	720,2	91
Totaux pour la division 62 :	cnd	787,9	783,5	720,2	91
DIVISION 63 - CORPS INTERFEDERAL DE L'INSPECTION DES FINANCES					
18.63.0 - Subsistance	cnd	139,0	138,4	134,7	97
Totaux pour la division 63 :	cnd	139,0	138,4	134,7	97
DIVISION 80 - ADMINISTRATION GENERALE DES IMPOTS: NOUVELLE STRUCTURE					
18.80.1 - Administration des affaires fiscales	cnd	183,1	182,0	169,5	93
18.80.2 - Administration de l'Inspection spéciale des impôts	cnd	850,6	846,5	799,9	94
18.80.3 - Administration de la fiscalité des entreprises et des revenus	cnd	4.271,1	4.266,7	4.138,0	97
Totaux pour la division 80 :	cnd	5.304,8	5.295,2	5.107,4	96
TOTAL 18 MINISTERE DES FINANCES.	cnd	70.025,4	66.748,0	61.612,0	88
	aa	52,3	52,3	45,9	88
	ce	859,4	819,3		
	co	948,4		923,3	97

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 19 - MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE.					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION					
19.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	93,2	92,0	84,3	90
	aa	0,7	0,7	0,4	57
Totaux pour la division 01 :	cnd	93,2	92,0	84,3	90
	aa	0,7	0,7	0,4	57
DIVISION 21 - CELLULE DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT, CHARGÉE DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, ADJOINTE AU MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION (nouveau)					
19.21.0 - Fonction de la Cellule	cnd	43,3	39,0	36,3	84
Totaux pour la division 21 :	cnd	43,3	39,0	36,3	84
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL					
19.40.0 - Programme de subsistance	cnd	436,7	296,3	288,5	66
19.40.1 - Etudes et investissements	cnd	774,0	707,2	91,7	12
19.40.2 - Secrétariat permanent de recrutement	cnd	514,8	514,8	400,4	78
19.40.3 - Crédits provisionnels (nouveau)	cnd	18,1	0,0	0,0	0
Totaux pour la division 40 :	cnd	1.743,6	1.518,3	780,6	45
DIVISION 52 - SERVICE D'ADMINISTRATION GENERALE					
19.52.0 - Programme de subsistance	cnd	170,0	160,6	151,7	89
Totaux pour la division 52 :	cnd	170,0	160,6	151,7	89

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
DIVISION 53 - INSTITUT DE FORMATION DE L'ADMINISTRATION FEDERALE					
19.53.0 - Programme de subsistance	cnd	144,3	137,7	130,5	90
19.53.1 - Formation des fonctionnaires	cnd	259,1	206,9	127,0	49
Totaux pour la division 53 :	cnd	403,4	344,6	257,5	64
DIVISION 54 - BUREAU FEDERAL D'ACHATS					
19.54.0 - Programme de subsistance	cnd	162,5	151,2	142,8	88
Totaux pour la division 54 :	cnd	162,5	151,2	142,8	88
DIVISION 55 - REGIE DES BATIMENTS					
19.55.2 - Dotations à la Régie des bâtiments	cnd	22.467,9	22.467,9	22.467,9	100
Totaux pour la division 55 :	cnd	22.467,9	22.467,9	22.467,9	100
DIVISION 56 - SERVICE DU TIC-MANAGER FEDERAL (nouveau)					
19.56.0 - Programme de subsistance	cnd	14,8	9,7	9,4	64
19.56.1 - Technologie de l'information et de la communication	cnd	60,4	20,0	0,0	0
	ce	607,2	570,2		
	co	298,2		298,0	100
Totaux pour la division 56 :	cnd	75,2	29,7	9,4	13
	ce	607,2	570,2		
	co	298,2		298,0	100
TOTAL 19 MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE.	cnd	25.159,1	24.803,3	23.930,5	95
	aa	0,7	0,7	0,4	57
	ce	607,2	570,2		
	co	298,2		298,0	100

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

```
nd : crédits non dissociés de l'année en cours
aa : crédits non dissociés pour années antérieures
ce : crédits dissociés d'engagement
co : crédits dissociés d'ordonnement
fen : crédits variables d'engagement
fon : crédits variables d'ordonnement
```

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)

SECTION 21 - PENSIONS.

DIVISION 51 - ADMINISTRATION DES PENSIONS (FINANCES)

21.51.1 - Pensions et prestations assimilées	cnd	165.992,5	165.283,9	164.833,8	99
Fonds : pensions de survie					

I	I	I	I	I	I
I	Fonds 21-1	Engagement		Ordonnancement	
I		budget	réalisation	budget	réalisation
I	solde au 1.1.2000	17,1	15,8	17,1	15,8
I	recettes	40.948,0	40.212,1	40.948,0	40.212,1
I	disponible	40.965,1	40.227,9	40.965,1	40.227,9
I	dépenses	40.930,7	40.140,2	40.930,7	40.140,2
I	solde au 31.12.2000	34,4	87,7	34,4	87,7

21.51.2 - Indemnités et prestations assimilées	cnd	11.009,6	10.813,6	10.808,9	98
--	-----	----------	----------	----------	----

21.51.3 - Allocations familiales et intérêts de retard du conformément à l'A.R. du 30 novembre 1993	cnd	30,6	30,6	30,2	99
--	-----	------	------	------	----

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)																																																												
21.51.5 - Pensions et prestations assimilées du personnel des organismes d'intérêt public Fonds : pensions de retraite du personnel des organismes d'intérêt public (régime de pension instauré par loi 28.04.58)	cnd	131,0	131,0	131,0	100																																																												
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td></td><td>Fonds 21-2</td><td>Engagement</td><td>Ordonnancement</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>budget</td><td>I réalisation</td><td>I budget</td><td>I réalisation</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>solde au 1.1.2000</td><td>442,8 I 442,6 I</td><td>442,8 I</td><td>442,6 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>recettes</td><td>6.609,3 I 6.878,5 I</td><td>6.609,3 I</td><td>6.878,5 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>disponible</td><td>7.052,1 I 7.321,1 I</td><td>7.052,1 I</td><td>7.321,1 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>dépenses</td><td>6.924,3 I 6.895,3 I</td><td>6.924,3 I</td><td>6.888,7 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>solde au 31.12.2000</td><td>127,8 I 425,8 I</td><td>127,8 I</td><td>432,4 I</td></tr> </table>						I	I	I	I	I	I		Fonds 21-2	Engagement	Ordonnancement			I	I	I	I	I	I	I	I	budget	I réalisation	I budget	I réalisation	I	I	I	I	I	I	I	I	solde au 1.1.2000	442,8 I 442,6 I	442,8 I	442,6 I	I	I	recettes	6.609,3 I 6.878,5 I	6.609,3 I	6.878,5 I	I	I	disponible	7.052,1 I 7.321,1 I	7.052,1 I	7.321,1 I	I	I	dépenses	6.924,3 I 6.895,3 I	6.924,3 I	6.888,7 I	I	I	solde au 31.12.2000	127,8 I 425,8 I	127,8 I	432,4 I
I	I	I	I	I	I																																																												
	Fonds 21-2	Engagement	Ordonnancement																																																														
I	I	I	I	I	I																																																												
I	I	budget	I réalisation	I budget	I réalisation																																																												
I	I	I	I	I	I																																																												
I	I	solde au 1.1.2000	442,8 I 442,6 I	442,8 I	442,6 I																																																												
I	I	recettes	6.609,3 I 6.878,5 I	6.609,3 I	6.878,5 I																																																												
I	I	disponible	7.052,1 I 7.321,1 I	7.052,1 I	7.321,1 I																																																												
I	I	dépenses	6.924,3 I 6.895,3 I	6.924,3 I	6.888,7 I																																																												
I	I	solde au 31.12.2000	127,8 I 425,8 I	127,8 I	432,4 I																																																												
Totaux pour la division 51 :	cnd	177.163,7	176.259,1	175.803,9	99																																																												
	fen	47.855,0	47.035,5																																																														
	fon	47.855,0		47.028,9	98																																																												
DIVISION 52 - ADMINISTRATION DE LA SECURITE SOCIALE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT)																																																																	
21.52.1 - Pensions et prestations assimilées	cnd	1.367,5	1.367,5	1.334,5	98																																																												
	aa	106,9	106,8	106,8	100																																																												
21.52.3 - Allocations familiales	cnd	1.404,8	1.404,8	1.404,8	100																																																												
21.52.5 - Sécurité d'existence	cnd	10.010,0	10.010,0	10.010,0	100																																																												
	aa	39,0	38,9	38,9	100																																																												
Totaux pour la division 52 :	cnd	12.782,3	12.782,3	12.749,3	100																																																												
	aa	145,9	145,7	145,7	100																																																												
DIVISION 54 - ADMINISTRATION DES VICTIMES DE LA GUERRE (AFFAIRES SOCIALES, SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENT)																																																																	
21.54.1 - Pensions et prestations assimilées	cnd	1.983,7	1.955,1	1.955,1	99																																																												
21.54.2 - Indemnités et prestations assimilées	cnd	50,4	45,9	45,9	91																																																												
21.54.3 - Allocations familiales	cnd	8,0	8,0	8,0	100																																																												
Totaux pour la division 54 :	cnd	2.042,1	2.009,0	2.009,0	98																																																												

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)					
Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
DIVISION 56 - AUTRES MINISTÈRES (AIDE SOCIALE AUX AGENTS PENSIONNÉS DE TOUS LES MINISTÈRES)					
21.56.1 - Pensions et prestations assimilées	cnd	25,7	20,3	10,5	41
	aa	0,5	0,5	0,4	80
Totaux pour la division 56 :	cnd	25,7	20,3	10,5	41
	aa	0,5	0,5	0,4	80
TOTAL 21 PENSIONS.	cnd	192.013,8	191.070,7	190.572,7	99
	aa	146,4	146,2	146,1	100
	fen	47.855,0	47.035,5		
	fon	47.855,0		47.028,9	98

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnement (4)	Taux d'utilisation ordonnement (5)
SECTION 23 - MINISTERE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL.					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE L'EMPLOI					
23.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	91,0	78,8	62,9	69
	aa	1,8	1,8	1,8	100
Totaux pour la division 01 :	cnd	91,0	78,8	62,9	69
	aa	1,8	1,8	1,8	100
DIVISION 02 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE					
23.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	94,4	82,0	64,0	68
Totaux pour la division 02 :	cnd	94,4	82,0	64,0	68
DIVISION 21 - CELLULE DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT CHARGE DE LA POLITIQUE DES GRANDES VILLES, ADJOINT A LA VICE-PREMIERE MINISTRE ET MINISTRE DE L'EMPLOI					
23.21.0 - Fonctionnement de la Cellule	cnd	16,7	16,9	11,3	68
Totaux pour la division 21 :	cnd	16,7	16,9	11,3	68
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES ADMINISTRATIFS GENERAUX					
23.40.0 - Subsistance	cnd	719,5	716,7	606,0	84
	aa	0,1	0,1	0,1	100
23.40.1 - Collaboration internationale	cnd	128,5	127,0	103,0	80
23.40.2 - Etudes	cnd	0,6	0,4	0,4	67
23.40.5 - Egalité de chances entre femmes et hommes	cnd	104,3	103,2	71,0	68
	aa	0,9	0,9	0,9	100
23.40.6 - Contribution fédérale publique belge au Fonds social européen	cnd	210,4	8,6	2,6	1
Totaux pour la division 40 :	cnd	1.163,3	955,9	783,0	67
	aa	1,0	1,0	1,0	100

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	----------------------------------	--------------------------------------	---

DIVISION 51 - SERVICE DES RELATIONS COLLECTIVES
DE TRAVAIL

23.51.0 - Subsistance cnd 204,4 199,2 196,1 96

23.51.1 - Concertation et conciliation sociales cnd 96,9 92,4 92,4 95

23.51.2 - Fonds pour la récupération des hôpitaux
et des maisons de soins psychiatriques du
secteur public affiliés à l'ONSS
Fonds pour la récupération des hôpitaux et
maisons de soins psychiatriques du secteur
public affiliés à l'ONSS

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
Fonds 23-6	budget	réalisation	budget	réalisation	
solde au 1.1.2000	0,0	0,0	0,0	0,0	
recettes	5,0	0,0	5,0	0,0	
disponible	5,0	0,0	5,0	0,0	
dépenses	5,0	0,0	5,0	0,0	
solde au 31.12.2000	0,0	0,0	0,0	0,0	

23.51.3 - Fonds pour la récupération du secteur non-
marchand privé
Fonds pour la récupération du secteur non-
marchand privé

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
Fonds 23-7	budget	réalisation	budget	réalisation	
solde au 1.1.2000	0,0	0,0	0,0	0,0	
recettes	35,0	0,0	35,0	0,0	
disponible	35,0	0,0	35,0	0,0	
dépenses	35,0	0,0	35,0	0,0	
solde au 31.12.2000	0,0	0,0	0,0	0,0	

Totaux pour la division 51 : cnd 301,3 291,6 288,5 96
fen 40,0 0,0
fon 40,0 0,0 0

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
DIVISION 52 - COMMISSARIAT GENERAL A LA PROMOTION DU TRAVAIL					
23.52.0 - Subsistance	cnd	37,6	36,9	36,3	97
23.52.1 - Actions en faveur de la promotion sociale, morale et intellectuelle des travailleurs	cnd aa	105,0 0,1	104,4 0,0	98,3 0,0	94 0
23.52.2 - Elections sociales	cnd	13,0	13,0	7,9	61
Totaux pour la division 52 :	cnd aa	155,6 0,1	154,3 0,0	142,5 0,0	92 0
DIVISION 53 - SERVICE D'ETUDES					
23.53.0 - Subsistance	cnd	74,4	71,8	71,6	96
23.53.1 - Bibliothèque	cnd	12,2	12,2	12,1	99
23.53.2 - Procédures judiciaires	cnd	10,0	0,3	0,3	3
Totaux pour la division 53 :	cnd	96,6	84,3	84,0	87
DIVISION 54 - ADMINISTRATION DE LA SECURITE DU TRAVAIL					
23.54.0 - Subsistance	cnd	341,6	338,9	331,5	97
23.54.1 - Contrôle, réglementation et encouragement de la sécurité du travail	cnd	0,7	0,4	0,1	14
23.54.2 - Sécurité technique des installations nucléaires					
Fonds : sécurité technique des installations nucléaires					

I	I	I	I	I	I
I	Fonds 23-1	Engagement	Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
I	I	budget	I réalisation	I budget	I réalisation
I	I	I	I	I	I
I	solde au 1.1.2000	I 383,8	I 383,7	I 441,0	I 441,0
I	recettes	I 0,0	I 0,0	I 0,0	I 0,0
I	désaffectation	I -70,0	I -70,0	I -70,0	I -70,0
I	réductions visas ann. ant.	I	I 9,4	I	I
I	disponible	I 313,8	I 323,1	I 371,0	I 371,0
I	dépenses	I 268,9	I 172,4	I 240,0	I 167,7
I	solde au 31.12.2000	I 44,9	I 150,7	I 131,0	I 203,3

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes	Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
23.54.3 - Fonds pour la sécurité technique des entreprises visées par la loi du 21 janvier 1987 concernant les risques d'accidents graves dans des activités industrielles déterminées (entreprises - SEVESO)				
Fonds : fonds pour la prévention des accidents majeurs				
I	I	I	I	I
I	Engagement	Ordonnancement		
I	I	I	I	I
I	Fonds 23-5			
I	I	I	I	I
I	budget	I réalisation	I budget	I réalisation
I	I	I	I	I
I	solde au 1.1.2000	I 179,9	I 180,0	I 197,7
I	recettes	I 60,0	I 60,7	I 60,0
I	réductions visas ann. ant.	I	I 2,0	I
I	disponible	I 239,9	I 242,7	I 257,7
I	dépenses	I 66,0	I 39,2	I 66,0
I	solde au 31.12.2000	I 173,9	I 203,5	I 191,7
23.54.4 - Conseil Supérieur pour la prévention et la protection au travail	cnd	6,1	0,1	0,0
23.54.6 - Contrôle des services extérieurs pour la prévention et la protection et des services extérieurs pour le contrôle technique	cnd	0,1	0,0	0,0
Totaux pour la division 54 :	cnd	348,5	339,4	331,6
	fen	334,9	211,6	
	fon	306,0		205,8
DIVISION 55 - ADMINISTRATION DE L'HYGIENE ET DE LA MEDECINE DU TRAVAIL				
23.55.0 - Subsistance	cnd	187,5	186,0	180,9
23.55.1 - Réglementation et contrôle - Encouragement de l'hygiène des lieux de travail et de la santé des travailleurs	cnd	0,2	0,1	0,0
Totaux pour la division 55 :	cnd	187,7	186,1	180,9
DIVISION 56 - ADMINISTRATION DE L'EMPLOI				
23.56.0 - Subsistance	cnd	136,4	135,4	130,8
	aa	0,1	0,1	0,1

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	----------------------------------	--------------------------------------	---

23.56.1 - Promotion sociale des travailleurs	cnd	1.024,0	1.024,0	1.023,9	100
Fonds : Congé-Education payé					

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
Fonds 23-2					
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
I solde au 1.1.2000	I 118,5	I 118,5	I 118,5	I 118,5	I
I recettes	I 913,5	I 948,2	I 913,5	I 948,2	I
I disponible	I 1.032,0	I 1.066,7	I 1.032,0	I 1.066,7	I
I dépenses	I 960,0	I 958,4	I 960,0	I 958,4	I
I solde au 31.12.2000	I 72,0	I 108,3	I 72,0	I 108,3	I

23.56.2 - Allocations de chômage	cnd	261,4	261,3	261,3	100
----------------------------------	-----	-------	-------	-------	-----

23.56.3 - Pré pensions	cnd	263,5	259,1	259,1	98
------------------------	-----	-------	-------	-------	----

23.56.4 - Remise au Travail	cnd	313,2	150,0	150,0	48
Fonds : fonds pour l'emploi					

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
Fonds 23-3					
	budget	I réalisation	budget	I réalisation	
I solde au 1.1.2000	I 429,7	I 429,7	I 2.559,4	I 2.559,4	I
I recettes	I 1.206,7	I 1.402,3	I 1.206,7	I 1.402,3	I
I disponible	I 1.636,4	I 1.832,0	I 3.766,1	I 3.961,7	I
I dépenses	I 1.175,5	I 1.162,2	I 2.346,9	I 364,4	I
I solde au 31.12.2000	I 460,9	I 669,8	I 1.419,2	I 3.597,3	I

23.56.6 - Aide C.E.C.A.	cnd	314,9	200,0	200,0	64
-------------------------	-----	-------	-------	-------	----

23.56.8 - Interventions financières en faveur des Régions	cnd	15.097,4	15.097,4	14.597,4	97
---	-----	----------	----------	----------	----

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	----------------------------------	--------------------------------------	---

23.56.9 - Fonds social européen

Fonds : fonds social européen belge

I Fonds 23-4	I Engagement		I Ordonnancement		I
	I budget	I réalisation	I budget	I réalisation	
I solde au 1.1.2000	I 159,1	I 159,2	I 171,4	I 171,5	I
I recettes	I 313,0	I 113,7	I 313,0	I 113,7	I
I réductions visas ann. ant.	I	I 0,4	I	I	I
I disponible	I 472,1	I 273,3	I 484,4	I 285,2	I
I dépenses	I 429,3	I 155,6	I 429,3	I 143,7	I
I solde au 31.12.2000	I 42,8	I 117,7	I 55,1	I 141,5	I

Totaux pour la division 56 :	cnd	17.410,8	17.127,2	16.622,5	95
	aa	0,1	0,1	0,1	100
	fen	2.564,8	2.276,2		
	fon	3.736,2		1.466,5	39

DIVISION 57 - ADMINISTRATION DE LA REGLEMENTATION ET
DES RELATIONS DU TRAVAIL

23.57.0 - Subsistance	cnd	624,0	617,9	577,8	93
Totaux pour la division 57 :	cnd	624,0	617,9	577,8	93

DIVISION 58 - POLITIQUE SCIENTIFIQUE

23.58.5 - Etudes	cnd	11,5	9,7	2,7	23
Totaux pour la division 58 :	cnd	11,5	9,7	2,7	23

TOTAL 23 MINISTERE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL.	cnd	20.501,4	19.944,1	19.151,7	93
	aa	3,0	2,9	2,9	97
	fen	2.939,7	2.487,8		
	fon	4.082,2		1.672,3	41

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

:nd : crédits non dissociés de l'année en cours
 :aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 :ae : crédits dissociés d'engagement
 :ao : crédits dissociés d'ordonnancement
 :fen : crédits variables d'engagement
 :fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 26 - MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA PROTECTION DE LA CONSOMMATION, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT					
26.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	156,2	131,8	118,9	76
	aa	15,6	15,6	11,0	71
Totaux pour la division 01 :	cnd	156,2	131,8	118,9	76
	aa	15,6	15,6	11,0	71
DIVISION 02 - CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DES PENSIONS					
26.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	116,0	110,9	102,8	89
	aa	10,5	10,5	4,8	46
Totaux pour la division 02 :	cnd	116,0	110,9	102,8	89
	aa	10,5	10,5	4,8	46
DIVISION 11 - CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT A L'INTEGRATION SOCIALE ET A L'ENVIRONNEMENT					
26.11.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	0,0	0,1	0,1	0 *
	aa	11,4	11,4	7,6	67
Totaux pour la division 11 :	cnd	0,0	0,1	0,1	0 *
	aa	11,4	11,4	7,6	67
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET SERVICES GENERAUX					
26.40.0 - Programme de subsistance	cnd	1.322,6	1.317,3	1.095,5	83
26.40.1 - Relations internationales	cnd	252,8	251,4	199,5	79
	aa	12,1	12,1	12,1	100
Totaux pour la division 40 :	cnd	1.575,4	1.568,7	1.295,0	82
	aa	12,1	12,1	12,1	100

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)																																																																																										
DIVISION 51 - ADMINISTRATION DE L'INFORMATION ET DES ETUDES																																																																																															
26.51.0 - Programme de subsistance	cnd	117,7	114,4	87,3	74																																																																																										
Totaux pour la division 51 :	cnd	117,7	114,4	87,3	74																																																																																										
DIVISION 52 - ADMINISTRATION DE LA SECURITE SOCIALE																																																																																															
26.52.0 - Programme de subsistance	cnd	149,9	149,8	121,7	81																																																																																										
	aa	0,9	0,9	0,0	0																																																																																										
26.52.1 - Maladie	cnd	2.228,6	2.228,6	129,7	6																																																																																										
26.52.2 - Invalidité	cnd	61,4	61,4	61,4	100																																																																																										
26.52.3 - Sécurité sociale travailleurs salariés	cnd	198.295,1	198.295,1	198.272,3	100																																																																																										
26.52.4 - Accidents du travail, maladies professionnelles Fonds: Financement du contrôle des assureurs- loi	cnd	1,1	1,1	0,4	36																																																																																										
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>Fonds 24-1</td><td>I</td><td>Engagement</td><td>I</td><td>Ordonnancement</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>budget</td><td>I</td><td>budget</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>I réalisation</td><td>I</td><td>I réalisation</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 1.1.2000</td><td>I</td><td>4,7 I</td><td>I</td><td>27,8 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>recettes</td><td>I</td><td>28,3 I</td><td>I</td><td>28,3 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>désaffectation</td><td>I</td><td>-4,6 I</td><td>I</td><td>-4,6 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>réductions visas ann. ant.</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>disponible</td><td>I</td><td>28,4 I</td><td>I</td><td>51,5 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>dépenses</td><td>I</td><td>28,4 I</td><td>I</td><td>51,5 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 31.12.2000</td><td>I</td><td>0,0 I</td><td>I</td><td>0,0 I</td></tr> </table>						I	I	I	I	I	I	I	Fonds 24-1	I	Engagement	I	Ordonnancement	I		I		I		I		I	budget	I	budget	I		I	I réalisation	I	I réalisation	I		I		I		I	solde au 1.1.2000	I	4,7 I	I	27,8 I	I	recettes	I	28,3 I	I	28,3 I	I	désaffectation	I	-4,6 I	I	-4,6 I	I	réductions visas ann. ant.	I	I	I	I	I	disponible	I	28,4 I	I	51,5 I	I		I		I		I	dépenses	I	28,4 I	I	51,5 I	I		I		I		I	solde au 31.12.2000	I	0,0 I	I	0,0 I
I	I	I	I	I	I																																																																																										
I	Fonds 24-1	I	Engagement	I	Ordonnancement																																																																																										
I		I		I																																																																																											
I		I	budget	I	budget																																																																																										
I		I	I réalisation	I	I réalisation																																																																																										
I		I		I																																																																																											
I	solde au 1.1.2000	I	4,7 I	I	27,8 I																																																																																										
I	recettes	I	28,3 I	I	28,3 I																																																																																										
I	désaffectation	I	-4,6 I	I	-4,6 I																																																																																										
I	réductions visas ann. ant.	I	I	I	I																																																																																										
I	disponible	I	28,4 I	I	51,5 I																																																																																										
I		I		I																																																																																											
I	dépenses	I	28,4 I	I	51,5 I																																																																																										
I		I		I																																																																																											
I	solde au 31.12.2000	I	0,0 I	I	0,0 I																																																																																										
26.52.5 - Sécurité sociale d'outre mer	cnd	10.489,1	10.489,1	10.489,1	100																																																																																										
	aa	135,7	135,7	135,7	100																																																																																										
Totaux pour la division 52 :	cnd	211.225,2	211.225,1	209.074,6	99																																																																																										
	aa	136,6	136,6	135,7	99																																																																																										
	fen	28,4	20,7																																																																																												
	fon	51,5		37,6	73																																																																																										
DIVISION 53 - ADMINISTRATION DES SOINS DE SANTE																																																																																															
26.53.0 - Subsistance	cnd	350,6	350,2	340,1	97																																																																																										

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)																																																																								
26.53.1 - Hospitalisations	cnd aa	45.176,6 0,1	45.176,5 0,0	44.948,1 0,0	99 0																																																																								
26.53.2 - Aide médicale urgente	cnd aa ce co	262,0 11,6 50,5 46,3	260,9 11,6 7,6	83,0 11,6 18,8	32 100 41																																																																								
26.53.3 - Art de guérir	cnd	54,1	51,5	9,5	18																																																																								
26.53.4 - Prophylaxie	cnd	18,5	18,5	10,6	57																																																																								
26.53.6 - Prévention médico-sociale	cnd aa	39,1 0,9	37,3 0,8	8,7 0,8	22 89																																																																								
26.53.7 - Croix-Rouge Fonds: Croix-Rouge de Belgique (ancien article 66.10 A) (loi du 7 août 1974)																																																																													
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>Fonds 25-2</td><td>I</td><td>Engagement</td><td>I</td><td>Ordonnancement</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>budget</td><td>I</td><td>réalisation</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 1.1.2000</td><td>I</td><td>30,1</td><td>I</td><td>30,4</td></tr> <tr> <td>I</td><td>recettes</td><td>I</td><td>300,0</td><td>I</td><td>261,1</td></tr> <tr> <td>I</td><td>disponible</td><td>I</td><td>330,1</td><td>I</td><td>330,4</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>dépenses</td><td>I</td><td>300,0</td><td>I</td><td>258,6</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 31.12.2000</td><td>I</td><td>30,1</td><td>I</td><td>30,4</td></tr> </table>						I	I	I	I	I	I	I	Fonds 25-2	I	Engagement	I	Ordonnancement	I		I		I		I		I	budget	I	réalisation	I		I		I		I	solde au 1.1.2000	I	30,1	I	30,4	I	recettes	I	300,0	I	261,1	I	disponible	I	330,1	I	330,4	I		I		I		I	dépenses	I	300,0	I	258,6	I		I		I		I	solde au 31.12.2000	I	30,1	I	30,4
I	I	I	I	I	I																																																																								
I	Fonds 25-2	I	Engagement	I	Ordonnancement																																																																								
I		I		I																																																																									
I		I	budget	I	réalisation																																																																								
I		I		I																																																																									
I	solde au 1.1.2000	I	30,1	I	30,4																																																																								
I	recettes	I	300,0	I	261,1																																																																								
I	disponible	I	330,1	I	330,4																																																																								
I		I		I																																																																									
I	dépenses	I	300,0	I	258,6																																																																								
I		I		I																																																																									
I	solde au 31.12.2000	I	30,1	I	30,4																																																																								
26.53.8 - Plates-formes	cnd aa	45,0 1,5	43,6 1,5	27,7 1,3	62 87																																																																								
Totaux pour la division 53 :	cnd aa ce co fen fon	45.945,9 14,1 50,5 46,3 300,0 300,0	45.938,5 13,9 7,6 258,6	45.427,7 13,7 18,8 257,4	99 97 41 86																																																																								
DIVISION 54 - ADMINISTRATION DE LA PROTECTION DE LA SANTE																																																																													
26.54.0 -	cnd	0,2	0,0	0,0	0																																																																								
26.54.1 - Inspection des denrées alimentaires	cnd aa	258,0 1,9	257,8 1,8	223,5 1,8	87 95																																																																								

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
26.54.2 - Inspection des médicaments	cnd	135,7	135,2	130,4	96
Fonds: Dépenses résultant de l'application de la loi sur les médicaments (ancien 66.11 A) (loi du 5 janvier 1976, art. 152)					

I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I
I	I	Fonds 25-1	I		I
I	I	budget	I	budget	I
I	I	réalisation	I	réalisation	I
I	I		I		I
I	I	solde au 1.1.2000	I		I
I	I	recettes	I		I
I	I	disponible	I		I
I	I		I		I
I	I	dépenses	I		I
I	I		I		I
I	I	solde au 31.12.2000	I		I

26.54.3 - Conseil Supérieur d'Hygiène	cnd	30,7	29,1	18,3	60
26.54.4 - Agence fédérale pour la sécurité alimentaire	cnd	35,9	17,4	12,0	33
Totaux pour la division 54 :	cnd	460,5	439,5	384,2	83
	aa	1,9	1,8	1,8	95
	fen	313,8	345,2		
	fon	310,8		339,3	109 *
DIVISION 55 - ADMINISTRATION DE L'INTEGRATION SOCIALE					
26.55.0 - Subsistance	cnd	601,3	600,4	551,9	92
26.55.1 - Sécurité d'existence	cnd	13.332,2	13.287,6	8.760,6	66
26.55.2 - Handicapés	cnd	40.245,7	40.244,7	39.610,1	98
26.55.3 - Accueil réfugiés	cnd	15.039,3	14.978,1	12.264,6	82
	aa	1,7	1,7	1,7	100

23/04/01

(en millions de francs)

(en millions de francs)

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
26.60.3 - Institut Scientifique de la Santé publique - Louis Pasteur (anc. I.H.E.)	cnd ce co	472,2 10,0 10,0	472,2 9,9	425,3 9,0	90 90
26.60.4 - Institut Scientifique de la Santé publique - Louis Pasteur (anc. Institut Pasteur)	cnd aa	225,0 0,1	216,3 0,1	202,9 0,1	90 100
Totaux pour la division 60 :	cnd aa ce co	949,3 0,8 10,0 10,0	940,5 0,8 9,9	849,9 0,8 9,0	90 100 90
DIVISION 61 - CHARGES DU PASSE					
26.61.1 - Charges du passé	co	135,0		0,0	0
Totaux pour la division 61 :	co	135,0		0,0	0
TOTAL 26 MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT	cnd aa ce co fen fon	336.253,4 206,1 217,9 296,5 887,6 849,6	335.666,1 205,8 78,4 865,7	323.219,5 190,6 30,6 721,8	96 92 10 85

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
SECTION 31 - MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES CLASSES MOYENNES					
31.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	111,8	111,8	73,5	66
Totaux pour la division 01 :	cnd	111,8	111,8	73,5	66
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION DES SERVICES GENERAUX					
31.40.0 - Programme de subsistance	cnd	435,6	435,6	423,0	97
31.40.1 - Subsistance : Aide générale aux différentes administrations fonctionnelles	cnd co	515,9 0,6	503,0	353,2 0,4	68 67
Totaux pour la division 40 :	cnd co	951,5 0,6	938,6	776,2 0,4	82 67
DIVISION 51 - ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES					
31.51.0 - Programme de subsistance	cnd	339,7	339,5	333,3	98
Totaux pour la division 51 :	cnd	339,7	339,5	333,3	98
DIVISION 52 - ADMINISTRATION DE LA POLITIQUE AGRICOLE					
31.52.0 - Programme de subsistance	cnd	279,4	274,8	250,5	90
31.52.1 - Financement de la Politique agricole commune	cnd	529,8	528,7	528,7	100

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
31.52.2 - Actions du Fonds agricole	cnd	73,0	73,0	73,0	100
Fonds : fonds agricole (cf. art. 2.31.8 Budget général des dépenses)					

I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I
I	I	-----	I	-----	I
I	I	budget I réalisation	I	budget I réalisation	I
I	I	-----	I	-----	I
I	I	solde au 1.1.2000	I	671,3 I	671,4 I
I	I	recettes	I	327,2 I	309,9 I
I	I	disponible	I	998,5 I	981,3 I
I	I	-----	I	-----	I
I	I	dépenses	I	460,2 I	456,4 I
I	I	-----	I	-----	I
I	I	solde au 31.12.2000	I	538,3 I	524,9 I

31.52.3 - Politique structurelle et pêche maritime	cnd	345,0	137,3	115,4	33
	co	926,9		726,5	78
Totaux pour la division 52 :	cnd	1.227,2	1.013,8	967,6	79
	co	926,9		726,5	78
	fen	460,2	456,4		
	fon	460,2		456,4	99
DIVISION 53 - ADMINISTRATION DE LA GESTION DE LA PRODUCTION AGRICOLE					
31.53.0 - Programme de subsistance	cnd	327,0	327,0	323,1	99
Totaux pour la division 53 :	cnd	327,0	327,0	323,1	99
DIVISION 54 - ADMINISTRATION DE LA QUALITE DES MATIERES PREMIERES ET DU SECTEUR VEGETAL					
31.54.0 - Programme de subsistance	cnd	518,9	520,2	488,0	94

23/04/01

(en millions de francs)

31.54.1 - Contrôle des matières premières pour l'agriculture et fonds des matières premières	cnd	14,1	14,1	14,1	100
Fonds : fonds des matières premières (cf. art. 2.31.4 et art. 2.31.11 Budget général des dépenses)					

		Engagement		Ordonnancement	
	Fonds 31-2	budget	réalisation	budget	réalisation
solde au 1.1.2000		89,3	149,0	107,7	167,4
recettes		192,2	180,6	192,2	180,6
disponible		281,5	329,6	299,9	348,0
dépenses		204,1	101,5	204,1	113,3
solde au 31.12.2000		77,4	228,1	95,8	234,7

31.54.2 - Actions du fonds pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux	end	33,4	33,4	26,9	81
Fonds : fonds pour la production et la protection des végétaux et des produits végétaux (cf. art. 2.31.3 et 2.31.9 Budget général des dépenses)					

		Engagement		Ordonnancement	
Fonds 31-4		budget	réalisation	budget	réalisation
solde au 1.1.2000		134,6	134,5	143,8	143,7
recettes		125,2	126,3	125,2	126,3
disponible		259,8	260,8	269,0	270,0
dépenses		124,7	114,1	124,7	107,3
solde au 31.12.2000		135,1	146,7	144,3	162,7

Totaux pour la division 54 :	cnd	566,4	567,7	529,0	93
	fen	328,8	215,6		
	fon	328,8		220,6	67

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
DIVISION 55 - ADMINISTRATION DE LA SANTE ANIMALE ET DE LA QUALITE DES PRODUITS ANIMAUX					
31.55.0 - Programme de subsistance	cnd	463,8	463,9	446,5	96
31.55.1 - Qualité et contrôle des animaux et des produits animaux	cnd	41,2	36,3	27,0	66
	ce	0,6	0,0		
	co	0,6		0,0	0
31.55.2 - Actions du Fonds de la Santé et de la Production des Animaux	cnd	1.002,5	1.001,4	732,3	73
Fonds : fonds de la Santé et de la Production des Animaux (cf. art. 2.31.10 et 2.31.13 Budget général des dépenses)					

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
I	budget	I réalisation	I budget	I réalisation	I
I solde au 1.1.2000	I 1.644,8 I	I 1.642,8 I	I 2.171,0 I	I 2.169,0 I	I
I recettes	I 1.112,1 I	I 780,6 I	I 1.112,1 I	I 780,6 I	I
I disponible	I 2.756,9 I	I 2.423,4 I	I 3.283,1 I	I 2.949,6 I	I
I dépenses	I 810,3 I	I 756,0 I	I 1.291,4 I	I 907,4 I	I
I solde au 31.12.2000	I 1.946,6 I	I 1.667,4 I	I 1.991,7 I	I 2.042,2 I	I

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	----------------------------------	--------------------------------------	---

31.55.3 - Fonds d'indemnisation d'entreprises
agricoles touchées par la crise de la
dioxine
Fonds d'indemnisation d'entreprises
agricoles touchées par la crise de la
dioxine

I	I	I	I	I	I
I	Fonds 31-5	I	Engagement	I	Ordonnancement
I		I	budget	I	réalisation
I		I	réalisation	I	budget
I		I		I	réalisation
I	solde au 1.1.2000	I	0,0	I	0,0
I	recettes	I	340,0	I	340,0
I	disponible	I	340,0	I	340,0
I	dépenses	I	340,0	I	340,0
I	solde au 31.12.2000	I	0,0	I	0,0

Totaux pour la division 55 :	cnd	1.507,5	1.501,6	1.205,8	80
	ce	0,6	0,0		
	co	0,6		0,0	0
	fen	1.150,3	1.096,0		
	fon	1.631,4		1.247,4	76

DIVISION 56 - ADMINISTRATION DE LA RECHERCHE
AGRONOMIQUE ET DU DEVELOPPEMENT
(POLITIQUE SCIENTIFIQUE)

31.56.0 - Programme de subsistance	cnd	167,3	168,1	163,9	98
31.56.1 - R. & D. dans le cadre national.- Problèmes urgents, recherches contrac- tuelles et vulgarisation	cnd	0,8	0,8	0,7	88
	ce	774,4	774,4		
	co	737,6		727,3	99
31.56.2 - R. & D. dans le cadre international.- Réunions d'étude et collaboration internationale	cnd	12,0	11,9	11,0	92
31.56.3 - Dotations aux établissements scien- tifiques de l'Etat et assimilés	cnd	1.543,6	1.543,6	1.437,6	93
31.56.4 - Développement	cnd	92,6	92,1	48,0	52
Totaux pour la division 56 :	cnd	1.816,3	1.816,5	1.661,2	91
	ce	774,4	774,4		
	co	737,6		727,3	99

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
DIVISION 57 - ADMINISTRATION DU STATUT SOCIAL DES INDEPENDANTS					
31.57.0 - Programme de subsistance	cnd	151,7	150,4	148,8	98
31.57.1 - Statut social des indépendants	cnd	39.558,9	39.558,9	39.558,9	100
31.57.3 - Maladie - invalidité	cnd	1,6	0,8	0,4	25
Totaux pour la division 57 :	cnd	39.712,2	39.710,1	39.708,1	100
TOTAL 31 MINISTERE DES CLASSES MOYENNES ET DE L'AGRICULTURE					
	cnd	46.559,6	46.326,6	45.577,8	98
	ce	775,0	774,4		
	co	1.665,7		1.454,2	87
	fen	1.939,3	1.768,0		
	fon	2.420,4		1.924,4	80

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
SECTION 32 - MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.					
DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE CHARGE DE LA POLITIQUE DES GRANDES VILLES					
32.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	102,6	95,9	83,2	81
Totaux pour la division 03 :	cnd	102,6	95,9	83,2	81
DIVISION 21 - CELLULE DU COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT, ADJOINT AU MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE					
32.21.0 - Fonctionnement de la Cellule	cnd	26,1	24,6	19,0	73
Totaux pour la division 21 :	cnd	26,1	24,6	19,0	73
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL					
32.40.0 - Programme de subsistance	cnd	49,1	48,5	48,1	98
32.40.1 - Institut des Comptes nationaux	cnd	0,5	0,5	0,5	100
Totaux pour la division 40 :	cnd	49,6	49,0	48,6	98
DIVISION 41 - ADMINISTRATION DES SERVICES GENERAUX					
32.41.0 - Aide logistique (programme de subsistance)	cnd	1.007,3	972,0	826,2	82
32.41.1 - Aide à tous les départements	cnd	16,1	15,5	14,9	93
32.41.2 - Aide générale aux différentes administrations du Ministère des Affaires économiques	cnd	14,8	8,8	7,4	50
32.41.3 - Subventions à des organismes externes	cnd	168,6	168,4	166,1	99
Totaux pour la division 41 :	cnd	1.206,8	1.164,7	1.014,6	84
DIVISION 50 - AIDE A L'INDUSTRIE					
32.50.1 - Charbonnages	cnd	1.215,0	1.198,7	1.087,0	89

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)																																																																														
32.50.6 - Autres industries	cnd	2,2	2,2	2,2	100																																																																														
32.50.8 - Charges du passé	ce co	13,0 20,1	13,0	6,6	33																																																																														
Totaux pour la division 50 :	cnd ce co	1.217,2 13,0 20,1	1.200,9 13,0	1.089,2 6,6	89 33																																																																														
DIVISION 60 - BUREAU FEDERAL DU PLAN																																																																																			
32.60.1 - Dotation au Bureau fédéral du Plan	cnd	297,2	297,2	296,7	100																																																																														
Totaux pour la division 60 :	cnd	297,2	297,2	296,7	100																																																																														
DIVISION 61 - ADMINISTRATION DE L'ENERGIE																																																																																			
32.61.0 - Programme de subsistance	cnd	140,3	137,8	128,7	92																																																																														
32.61.1 - Contrôle de la qualité des produits pétroliers Fonds: Fonds d'analyse des produits pétroliers (FAPETRO)																																																																																			
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td></td><td>Engagement</td><td></td><td>Ordonnancement</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>Fonds 32-7</td><td>budget</td><td>I réalisation</td><td>budget</td><td>I réalisation</td><td></td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>solde au 1.1.2000</td><td>182,5</td><td>I 206,8</td><td>I 198,5</td><td>I 222,9</td><td>I</td></tr> <tr> <td>recettes</td><td>68,8</td><td>I 73,8</td><td>I 68,8</td><td>I 73,8</td><td>I</td></tr> <tr> <td>disponible</td><td>251,3</td><td>I 280,6</td><td>I 267,3</td><td>I 296,7</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>dépenses</td><td>55,0</td><td>I 54,8</td><td>I 55,0</td><td>I 55,2</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>solde au 31.12.2000</td><td>196,3</td><td>I 225,8</td><td>I 212,3</td><td>I 241,5</td><td>I</td></tr> </table>						I	I	I	I	I	I		Engagement		Ordonnancement			I	I	I	I	I	I	Fonds 32-7	budget	I réalisation	budget	I réalisation		I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	I	solde au 1.1.2000	182,5	I 206,8	I 198,5	I 222,9	I	recettes	68,8	I 73,8	I 68,8	I 73,8	I	disponible	251,3	I 280,6	I 267,3	I 296,7	I	I	I	I	I	I	I	dépenses	55,0	I 54,8	I 55,0	I 55,2	I	I	I	I	I	I	I	solde au 31.12.2000	196,3	I 225,8	I 212,3	I 241,5	I
I	I	I	I	I	I																																																																														
	Engagement		Ordonnancement																																																																																
I	I	I	I	I	I																																																																														
Fonds 32-7	budget	I réalisation	budget	I réalisation																																																																															
I	I	I	I	I	I																																																																														
I	I	I	I	I	I																																																																														
solde au 1.1.2000	182,5	I 206,8	I 198,5	I 222,9	I																																																																														
recettes	68,8	I 73,8	I 68,8	I 73,8	I																																																																														
disponible	251,3	I 280,6	I 267,3	I 296,7	I																																																																														
I	I	I	I	I	I																																																																														
dépenses	55,0	I 54,8	I 55,0	I 55,2	I																																																																														
I	I	I	I	I	I																																																																														
solde au 31.12.2000	196,3	I 225,8	I 212,3	I 241,5	I																																																																														
32.61.2 - Amélioration des conditions de vie et de sécurité de la population, notamment par la transposition de directives Européennes	cnd	25,9	23,5	11,0	42																																																																														
32.61.3 - Financement du passif nucléaire	cnd ce co	101,6 3.798,2 5.309,6	101,6 3.798,2	84,3 5.255,9	83 99																																																																														
32.61.4 - Participation aux frais de fonctionnement de certains comités et d'organismes qui exercent leurs activités dans le secteur de l'énergie	cnd	10,0	9,0	8,9	89																																																																														

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	--	-------------------------	----------------------------------	--------------------------------------	---

DIVISION 64 - ADMINISTRATION DE L'INFORMATION ECONOMIQUE

32.64.0 - Programme de subsistance	cnd	315,6	313,4	307,3	97
32.64.1 - Traitement de l'information	cnd	183,7	176,3	116,7	64
	ce	96,7	96,7		
	co	149,7		118,7	79

Fonds: Fonds spécial destiné à couvrir les
frais de fonctionnement généralement
quelconques du centre du traitement de
l'information

I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I
I	Fonds 32-1	I			I
I		I budget	I réalisation	I budget	I réalisation
I					
I	solde au 1.1.2000	I 29,9 I	31,6 I	49,1 I	50,7 I
I	recettes	I 7,0 I	5,3 I	7,0 I	5,3 I
I	disponible	I 36,9 I	36,9 I	56,1 I	56,0 I
I					
I	dépenses	I 14,5 I	9,8 I	14,5 I	11,1 I
I					
I	solde au 31.12.2000	I 22,4 I	27,1 I	41,6 I	44,9 I

32.64.2 - Gestion de l'information économique	cnd	25,4	24,4	15,5	61
	ce	43,5	32,9		
	co	43,5		2,2	5
Totaux pour la division 64 :	cnd	524,7	514,1	439,5	84
	ce	140,2	129,6		
	co	193,2		120,9	63
	fen	14,5	9,8		
	fon	14,5		11,1	77

DIVISION 65 - ADMINISTRATION DE LA QUALITE ET DE LA SECURITE

32.65.0 - Programme de subsistance	cnd	624,4	504,4	460,2	74
------------------------------------	-----	-------	-------	-------	----

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)	Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
--	-------------------------	-------------------------------	-----------------------------------	--

32.65.1 - Application du système fédéral d'accréditation et de certification

cnd 1,5 1,5 1,2 80

Fonds: Fonds pour la couverture des frais d'accréditation et de certification

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
Fonds 32-2					
I	I	I	I	I	I
	budget	réalisation	budget	réalisation	
I	I	I	I	I	I
I	I	I	I	I	I
solde au 1.1.2000	18,3 I	20,7 I	24,5 I	26,9 I	
I recettes	40,0 I	36,1 I	40,0 I	36,1 I	
I disponible	58,3 I	56,8 I	64,5 I	63,0 I	
I	I	I	I	I	I
dépenses	39,0 I	34,6 I	39,0 I	32,1 I	
I	I	I	I	I	I
solde au 31.12.2000	19,3 I	22,2 I	25,5 I	30,9 I	

32.65.2 - Application de la législation sur les poids et les mesures

Fonds: fonds pour la couverture des dépenses entraînées par la création de l'Organisation Belge d'Etalonnage

I	I	I	I	I	I
	Engagement		Ordonnancement		
I	I	I	I	I	I
Fonds 32-3					
I	I	I	I	I	I
	budget	réalisation	budget	réalisation	
I	I	I	I	I	I
I	I	I	I	I	I
solde au 1.1.2000	5,1 I	5,3 I	5,4 I	5,6 I	
I recettes	1,5 I	1,4 I	1,5 I	1,4 I	
I disponible	6,6 I	6,7 I	6,9 I	7,0 I	
I	I	I	I	I	I
dépenses	1,5 I	1,5 I	1,5 I	1,1 I	
I	I	I	I	I	I
solde au 31.12.2000	5,1 I	5,2 I	5,4 I	5,9 I	

23/04/01

(en millions de francs)

32.65.3 - Application de la législation sur le Plateau Continental

Fonds: Fonds pour les exploitations de sable - plateau continental de la Belgique

I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I
I	Fonds 32-5	I			I
I		I	budget	I	réalisation
I		I	budget	I	réalisation
I	solde au 1.1.2000	I	16,1	I	19,4
I	recettes	I	11,2	I	11,9
I	disponible	I	27,3	I	31,3
I	dépenses	I	12,0	I	11,1
I	solde au 31.12.2000	I	15,3	I	20,2

Totaux pour la division 65 :	cnd	625,9	505,9	461,4	74
	fen	52,5	47,2		
	fon	82,6		69,2	84

32.66.0 - Programme de substance	cnd	433.0	415.6	409.4	95
----------------------------------	-----	-------	-------	-------	----

Totaux pour la division 66 :	cnd	433,0	415,6	409,4	95
------------------------------	-----	-------	-------	-------	----

32.67.0 - Programme de substance	cnd	1.215,1	1.136,0	995,3	82
----------------------------------	-----	---------	---------	-------	----

32.67.1 - Participation au fonctionnement d'associations statistiques	cnd	0,3	0,3	0,1	33
--	-----	-----	-----	-----	----

32.67.2 - Prestation de services aux tiers	cnd	20,0	17,7	0,0	0
--	-----	------	------	-----	---

Totaux pour la division 67 :	cnd	1.235,4	1.154,0	995,4	81
------------------------------	-----	---------	---------	-------	----

32.70.1 - R. & D. dans le cadre national	cnd	192,2	192,1	164,0	85
	ce	275,0	256,7		
	co	277,1		94,3	34

32.70.2 - R. & D. dans le cadre international	cnd	722,8	720,1	708,0	98
	ce	7,4	7,4		
	co	171,9		38,4	22

KAMER • 3e ZITTING VAN DE 50e ZITTINGSPERIODE

CHAMBRE • 3^e SESSION DE LA 50^e LÉGISLATURE

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)
32.70.3 - Dotations aux Etablissements scientifiques de l'Etat et assimilés	cnd co	1.664,3 23,6	1.664,3	1.556,8 23,5	94 100
32.70.5 - Etudes et recherches sur les problèmes de structures géologiques profondes	cnd ce co	6,5 20,0 26,0	1,2 7,4	1,2 9,3	18 36
32.70.6 - Application de la législation sur les poids et mesures	cnd ce co	67,3 20,0 20,2	66,5 11,6	55,5 3,8	82 19
32.70.7 - Protection du droit de propriété intellectuelle	cnd	63,3	62,4	20,1	32
Totaux pour la division 70 :	cnd ce co	2.716,4 322,4 518,8	2.706,6 283,1	2.505,6 169,3	92 33
TOTAL 32 MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES.	cnd ce co fen fon	9.566,2 4.273,8 6.041,7 309,4 365,4	9.169,5 4.223,9 315,5	8.300,3 5.552,7 362,8	87 92 99

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
SECTION 33 - MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFRASTRUCTURE.					
DIVISION 01 - CABINET DU MINISTRE DE LA MOBILITE ET DES TRANSPORT					
33.01.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	89,8	92,2	70,4	78
Totaux pour la division 01 :	cnd	89,8	92,2	70,4	78
DIVISION 02 - CABINET DU VICE-PREMIER MINISTRE					
33.02.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	75,8	73,1	55,2	73
Totaux pour la division 02 :	cnd	75,8	73,1	55,2	73
DIVISION 03 - CABINET DU MINISTRE DES TELECOMMUNICATIONS ET DES ENTREPRISES ET PARTICIPATIONS PUBLIQUES					
33.03.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	154,0	136,3	96,8	63
Totaux pour la division 03 :	cnd	154,0	136,3	96,8	63
DIVISION 11 - CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT A L'ENERGIE ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE, ADJOINT AU MINISTRE DE LA MOBILITE ET DES TRANSPORTS					
33.11.0 - Fonctionnement du Cabinet	cnd	76,0	72,9	63,4	83
Totaux pour la division 11 :	cnd	76,0	72,9	63,4	83
DIVISION 40 - SECRETARIAT GENERAL					
33.40.0 - Programme de Subsistance	cnd	80,2	79,0	68,8	86
Totaux pour la division 40 :	cnd	80,2	79,0	68,8	86
DIVISION 41 - SERVICES GENERAUX					
33.41.0 - Programme de subsistance	cnd	573,0	522,5	482,0	84
	ce	2,0	1,5		
	co	3,0		2,8	93

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)																																																																														
33.41.1 - Dommages de guerre	ce co	55,5 55,5	0,4	0,4	1																																																																														
33.41.3 - Direction informatisation	cnd	35,4	33,3	18,6	53																																																																														
33.41.4 - Service des Automobiles	cnd	5,5	5,2	5,1	93																																																																														
33.41.5 - Entreprises publiques	cnd aa	9.031,8 0,5	9.025,7 0,5	8.974,5 0,4	99 80																																																																														
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>Engagement</td><td>I</td><td>Ordonnancement</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>Fonds</td><td>I</td><td></td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>budget</td><td>I</td><td>réalisation</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td></td><td>I</td><td>budget</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td></td><td>I</td><td>réalisation</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>solde au 1.1.2000</td><td>I</td><td>0,0 I</td><td>0,0 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>recettes</td><td>I</td><td>0,0 I</td><td>0,0 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>disponible</td><td>I</td><td>0,0 I</td><td>0,0 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>dépenses</td><td>I</td><td>0,0 I</td><td>0,0 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td></td><td>I</td><td></td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>solde au 31.12.2000</td><td>I</td><td>0,0 I</td><td>0,0 I</td></tr> </table>						I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I	I	I	Fonds	I		I	I	I	budget	I	réalisation	I	I	I		I	budget	I	I	I		I	réalisation	I	I	I		I		I	I	I	solde au 1.1.2000	I	0,0 I	0,0 I	I	I	recettes	I	0,0 I	0,0 I	I	I	disponible	I	0,0 I	0,0 I	I	I		I		I	I	I	dépenses	I	0,0 I	0,0 I	I	I		I		I	I	I	solde au 31.12.2000	I	0,0 I	0,0 I
I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I																																																																														
I	I	Fonds	I		I																																																																														
I	I	budget	I	réalisation	I																																																																														
I	I		I	budget	I																																																																														
I	I		I	réalisation	I																																																																														
I	I		I		I																																																																														
I	I	solde au 1.1.2000	I	0,0 I	0,0 I																																																																														
I	I	recettes	I	0,0 I	0,0 I																																																																														
I	I	disponible	I	0,0 I	0,0 I																																																																														
I	I		I		I																																																																														
I	I	dépenses	I	0,0 I	0,0 I																																																																														
I	I		I		I																																																																														
I	I	solde au 31.12.2000	I	0,0 I	0,0 I																																																																														
Totaux pour la division 41 :	cnd aa ce co fen fon	9.645,7 0,5 57,5 58,5 0,0 0,0	9.586,7 0,5 1,9 3,2 0,0 0,0	9.480,2 0,4 3,2 0,0 0,0	98 80 5 5 0																																																																														
DIVISION 51 - ADMINISTRATION DU TRANSPORT TERRESTRE																																																																																			
33.51.0 - Programme de subsistance	cnd	355,0	346,7	305,6	86																																																																														
33.51.1 - Transport ferroviaire	cnd co	87.058,9 12.366,4	87.057,0	86.600,8 12.366,4	99 100																																																																														
33.51.2 - Navigation intérieure	cnd	26,3	1,6	1,4	5																																																																														
Totaux pour la division 51 :	cnd co	87.440,2 12.366,4	87.405,3	86.907,8 12.366,4	99 100																																																																														
DIVISION 52 - ADMINISTRATION DE L'AERONAUTIQUE																																																																																			
33.52.0 - Programme de subsistance	cnd aa ce co	296,3 0,5 2,0 2,3	275,6 0,5 1,9	241,9 0,5 1,9	82 100 83																																																																														

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
33.52.1 - Régulation du trafic aérien et coopération internationale	cnd	31,2	30,0	6,5	21
33.52.2 - Enseignement	cnd	27,2	5,4	1,5	6
33.52.3 - Recherche scientifique	cnd	91,8	91,8	91,8	100
33.52.4 - Aéroport de Bruxelles - National	cnd	157,9	1,1	0,3	0
33.52.5 - Fonds pour l'amélioration des Moyens de Contrôle et d'Inspection de l'Aéronautique Fonds pour l'amélioration des Moyens de Contrôle et d'Inspection de l'Aéronautique					

I	I	I	I	I	I
	Fonds 33-3	Engagement		Ordonnancement	
		budget	I réalisation	budget	I réalisation
I	solde au 1.1.2000	I 0,0	I 0,0	I 0,0	I 0,0
I	recettes	I 2,0	I 7,5	I 2,0	I 7,5
I	disponible	I 2,0	I 7,5	I 2,0	I 7,5
I	dépenses	I 0,0	I 0,0	I 0,0	I 0,0
I	solde au 31.12.2000	I 2,0	I 7,5	I 2,0	I 7,5

Totaux pour la division 52 :	cnd	604,4	403,9	342,0	57
	aa	0,5	0,5	0,5	100
	ce	2,0	1,9		
	co	2,3		1,9	83
	fen	0,0	0,0		
	fon	0,0		0,0	0

DIVISION 53 - ADMINISTRATION DES AFFAIRES MARITIMES
ET DE LA NAVIGATION

33.53.0 - Programme de subsistance	cnd	451,7	419,4	379,6	84
	aa	0,4	0,4	0,4	100
33.53.2 - Marine marchande (conventions internationales, promotion et développement de la marine marchande et de la pêche maritime)	cnd	6,0	5,4	4,0	67
33.53.5 - Régie des Transports maritimes	cnd	5,0	5,0	3,9	78
Totaux pour la division 53 :	cnd	462,7	429,8	387,5	84
	aa	0,4	0,4	0,4	100

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes		Crédits accordés	Utilisation engagement	Utilisation ordonnancement	Taux d'utilisation ordonnancement																																																																		
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)																																																																		
DIVISION 56 - ADMINISTRATION DE LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE L'INFRASTRUCTURE																																																																							
33.56.0 - Programme de subsistance	cnd	644,1	626,2	555,5	86																																																																		
	aa	0,3	0,2	0,2	67																																																																		
33.56.1 - Réseaux et informations - mobilité	cnd	15,9	15,5	2,5	16																																																																		
	aa	0,4	0,4	0,1	25																																																																		
	co	2,5		0,0	0																																																																		
Fonds spécial de couverture des dépenses dans le cadre du programme DRIVE																																																																							
<table> <tr> <td>I</td><td>I</td><td>Engagement</td><td>I</td><td>Ordonnancement</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>Fonds 33-1</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I budget</td><td>I réalisation</td><td>I budget</td><td>I réalisation</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 1.1.2000</td><td>I</td><td>0,0 I</td><td>0,0 I</td><td>0,0 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>recettes</td><td>I</td><td>0,1 I</td><td>0,0 I</td><td>0,1 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>disponible</td><td>I</td><td>0,1 I</td><td>0,0 I</td><td>0,1 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>dépenses</td><td>I</td><td>0,1 I</td><td>0,0 I</td><td>0,1 I</td></tr> <tr> <td>I</td><td></td><td>I</td><td>I</td><td>I</td><td>I</td></tr> <tr> <td>I</td><td>solde au 31.12.2000</td><td>I</td><td>0,0 I</td><td>0,0 I</td><td>0,0 I</td></tr> </table>						I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I	I	Fonds 33-1	I	I	I	I	I		I budget	I réalisation	I budget	I réalisation	I		I	I	I	I	I	solde au 1.1.2000	I	0,0 I	0,0 I	0,0 I	I	recettes	I	0,1 I	0,0 I	0,1 I	I	disponible	I	0,1 I	0,0 I	0,1 I	I		I	I	I	I	I	dépenses	I	0,1 I	0,0 I	0,1 I	I		I	I	I	I	I	solde au 31.12.2000	I	0,0 I	0,0 I	0,0 I
I	I	Engagement	I	Ordonnancement	I																																																																		
I	Fonds 33-1	I	I	I	I																																																																		
I		I budget	I réalisation	I budget	I réalisation																																																																		
I		I	I	I	I																																																																		
I	solde au 1.1.2000	I	0,0 I	0,0 I	0,0 I																																																																		
I	recettes	I	0,1 I	0,0 I	0,1 I																																																																		
I	disponible	I	0,1 I	0,0 I	0,1 I																																																																		
I		I	I	I	I																																																																		
I	dépenses	I	0,1 I	0,0 I	0,1 I																																																																		
I		I	I	I	I																																																																		
I	solde au 31.12.2000	I	0,0 I	0,0 I	0,0 I																																																																		
33.56.2 - Travaux à financement fédéral	cnd	13,0	11,3	8,0	62																																																																		
	aa	0,3	0,3	0,3	100																																																																		
	ce	4.343,1	2.364,8																																																																				
	co	2.287,3		1.343,4	59																																																																		
33.56.3 - Prescriptions et agréments techniques relatifs à la construction	cnd	4,9	4,5	1,4	29																																																																		
33.56.4 - Organisation et sécurité du transport privé par route	cnd	263,3	257,3	147,7	56																																																																		
	aa	0,2	0,2	0,2	100																																																																		
Totaux pour la division 56 :	cnd	941,2	914,8	715,1	76																																																																		
	aa	1,2	1,1	0,8	67																																																																		
	ce	4.343,1	2.364,8																																																																				
	co	2.289,8		1.343,4	59																																																																		
	fen	0,1	0,0																																																																				
	fon	0,1		0,0	0																																																																		

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
DIVISION 57 - CELLULE PERMANENTE CHARGÉE DE LA GESTION DU CADRE ORGANIQUE DISTINCT DU MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFRASTRUCTURE					
33.57.0 - Programme de subsistance	cnd	520,4	444,8	431,0	83
Totaux pour la division 57 :	cnd	520,4	444,8	431,0	83
DIVISION 58 - CHARGES DU PASSE					
33.58.1 - Charges du passé	cnd	84,4	46,2	23,9	28
	co	129,5		5,4	4
Totaux pour la division 58 :	cnd	84,4	46,2	23,9	28
	co	129,5		5,4	4
TOTAL 33 MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFRASTRUCTURE.					
	cnd	100.174,8	99.685,0	98.642,1	98
	aa	2,6	2,5	2,1	81
	ce	4.402,6	2.368,6		
	co	14.846,5		13.720,3	92
	fen	0,1	0,0		
	fon	0,1		0,0	0

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnement (4)	Taux d'utilisation ordonnement (5)
SECTION 51 - MINISTERE DES FINANCES, POUR LA DETTE PUBLIQUE					
DIVISION 40 - INTERIEUR					
51.40.1 - Communes	cnd	0,3	0,3	0,3	100
Totaux pour la division 40 :	cnd	0,3	0,3	0,3	100
DIVISION 42 - INFRASTRUCTURE					
51.42.1 - Logement social	cnd	1.621,0	1.600,0	1.600,0	99
51.42.3 - Crédit communal	cnd	565,0	541,3	541,3	96
	aa	1,3	1,2	1,2	92
Totaux pour la division 42 :	cnd	2.186,0	2.141,3	2.141,3	98
	aa	1,3	1,2	1,2	92
DIVISION 43 - SANTE PUBLIQUE					
51.43.1 - Fonds de construction des hôpitaux- flats	cnd	1.259,4	1.197,8	1.197,8	95
51.43.3 - Charges du passé	cnd	1.123,0	1.081,0	1.081,0	96
	aa	7,7	7,6	7,6	99
Totaux pour la division 43 :	cnd	2.382,4	2.278,8	2.278,8	96
	aa	7,7	7,6	7,6	99
DIVISION 44 - AFFAIRES ETRANGERES, COMMERCE EXTERIEUR ET COOPERATION AU DEVELOPPEMENT					
51.44.2 - Fonds belgo-congolais	cnd	200,0	200,0	200,0	100
Totaux pour la division 44 :	cnd	200,0	200,0	200,0	100

23/04/01

(en millions de francs)

23/04/01

EXECUTION DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'ETAT POUR 2000 (CREDITS DE 2000) AU 30/03/2001

cnd : crédits non dissociés de l'année en cours
 aa : crédits non dissociés pour années antérieures
 ce : crédits dissociés d'engagement
 co : crédits dissociés d'ordonnancement
 fen : crédits variables d'engagement
 fon : crédits variables d'ordonnancement

(en millions de francs)

Sections, Divisions et Programmes (1)		Crédits accordés (2)	Utilisation engagement (3)	Utilisation ordonnancement (4)	Taux d'utilisation ordonnancement (5)
SECTION 52 - MINISTERE DES FINANCES, POUR LE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE					
DIVISION 40 - FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE					
52.40.1 - Transfert au budget de l'Union Européenne	cnd	49.860,7	45.224,7	45.224,7	91
Totaux pour la division 40 :	cnd	49.860,7	45.224,7	45.224,7	91
TOTAL 52 MINISTERE DES FINANCES, POUR LE FINANCEMENT DE L'UNION EUROPEENNE	cnd	49.860,7	45.224,7	45.224,7	91
TOTAUX GENERAUX					
	cnd	2.353.447,8	2.046.450,5	1.998.208,5	85
	aa	1.238,3	1.222,4	1.048,9	85
	ce	41.162,2	29.536,8		
	co	45.265,9		42.274,9	93
	fen	487.255,9	400.745,3		
	fon	488.801,0		399.904,4	82

23/04/01